SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU COMITÉ.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Lettres d'adhésion et envoi ou annonce de documents.

OCTOBRE.

— M. Laurens, de Saverdun (Ariége), nous écrit que, « désireux de concourir selon ses moyens à l'œuvre excellente de la Société, il tient à honneur d'en faire partie, et saisit la première occasion qui lui est offerte de nous en adresser la demande. Des empêchements d'absence et de santé ont pu seuls la lui faire différer jusqu'à ce jour. »

— M. Ch. Vermeil, P. à Saint-Michel-de-Chabrille (Ardèche), nous transmet l'adhésion de M. Rousilhon, de Saint-Laurent-du-Pape, étudiant en théologie à Genève.

— M. Ev. Martin, P. à Saint-Ambroix (Gard), nous adresse, avec son adhésion, la demande d'admission de MM. Aug. Guisquet et Alfr. Chaber.

— M. Fr. Gibaud, P. à Moncoutant (Deux-Sèvres), envoie sa pleine et entière adhésion à la Société. Il nous fait connaître qu'une bibliothèque du pays contient les deux ouvrages suivants : 1° Extrait du Manuel de Maistre Guillaume Le Riche, avocat du roy, commencé en l'an 1534 et fini en l'an 1546. Il donne l'origine du calvinisme en Poitou, et fait part de quelques-uns des moyens employés pour en arrêter les progrès. C'est un manuscrit de 125 pages in-4°, ou plutôt un extrait de manuscrit fait par M. Dorfeuille ; 2° Déclaration des principales causes et raisons qui ont déterminé ceux qui font profession de la vraie religion de quitter la romaine, adressée aux fidèles de Melle, par Marc Suffa, ministre du saint Evangile. Ce manuscrit est écrit en caractères gothiques, bien que daté de 1622 ; il contient 201 pages, et est assez difficile à déchiffrer. C'est une critique des principaux dogmes de l'Eglise romaine et la justification de ceux sur lesquels s'appuyait l'Eglise réformée.

— M. Trivier, ministre du saint Evangile, à Sens (Yonne), a voulu nous exprimer combien il a été vivement intéressé par la lecture des premiers numéros du *Bulletin*. Il désire beaucoup que l'occasion lui soit offerte de s'associer aux travaux mêmes de la Société ; en attendant, il en suivra le développement avec la plus constante sympathie.

— M. C. Cailliatte, P. à Lemé (Aisne), sera heureux d'être inscrit parmi les membres de la Société. Un honorable magistrat, M. Grellet, lui a appris qu'il possédait, dans les archives de sa famille à Aubusson, des papiers intéressants

pour l'histoire du protestantisme français. Il se propose de lui demander s'il voudrait bien nous les communiquer.

— M. Ed. Saigey, de Strasbourg, ministre du saint Evangile, n'a eu connaissance des statuts de la Société que tardivement, et il s'empresse d'y adhérer. Les travaux historiques ont pour lui un grand intérêt, et il avait dirigé ses études dans cette voie. — Nous avons en effet remarqué que M. Saigey est l'auteur de la thèse que nous avons mentionnée (p. 216) sur *Moïse Amyraut, sa vie et ses écrits,* thèse qui montre la bonne entente et l'amour du sujet.

— M. Eug. Gleize, P. à Lourmarin (Vaucluse), a accueilli les communications du Comité avec sympathie et reconnaissance, se met à la disposition de la Société et désire pouvoir lui être utile.

— M. Fr. Lods, P. à Héricourt (Haute-Saône), nous témoigne l'intérêt croissant que prennent à la Société les personnes qui ont reçu les premières publications, et nous donne divers renseignements dont il sera fait profit.

— Adhésions de MM. H. Laget et A. Tachard, PP. à Bernis et à Uchaud (Gard). « Ils se féliciteront d'appartenir à l'œuvre si excellente de la Société. »

— M. L. Vulliémin, professeur à Lausanne, demande le titre de membre pour lui-même et pour ses deux collègues, MM. Samuel Chapuis et Charles Baup. « Unis de cœur à la pensée de laquelle est née votre Société, écrit-il, notre vif désir est de ne pas vous être inutiles. »

— M. Edel, P. et inspecteur ecclésiastique à Strasbourg, nous adresse quelques brochures de peu d'importance, dit-il, mais ayant cependant plus ou moins de rapport avec l'histoire protestante. Il les offre surtout comme une faible marque de la vive sympathie qu'il éprouve pour les travaux de la Société et du grand intérêt avec lequel il lit les *Bulletins*. Il a été heureux d'y retrouver et d'y relire l'*Epître dédicatoire* de Th. de Bèze et la *préface* de Calvin, ces admirables préambules du vieux Psautier, qu'il possédait dans un exemplaire de la Bible, édition de 1570 (Genève).

— M. E. Peschier, P. à la Gorce (Ardèche), présente son adhésion et la demande d'admission de MM. Peschaire aîné, Ollier de Marichard, Ant. Dupoux, Mazellier. Il transmet aussi l'adhésion de M. Fr. Ollier, P. à Salavas. Le bon vouloir ne manque pas à tous ces membres; mais les matériaux semblent leur faire complétement défaut. Leurs églises ne possèdent, à leur connaissance, aucuns documents de quelque valeur. Ils n'en portent que plus d'intérêt et n'en attendent que plus de bienfaits de l'œuvre entreprise par le Comité fondateur.

— M. Th. Boissard, P. à Josnes (Loir-et-Cher), adresse son adhésion, que des occupations multipliées à la suite d'une absence, ne lui ont pas permis, à son grand regret, d'envoyer plus tôt. Il craint, d'après des informations déjà prises, qu'il n'y ait aucuns documents à recueillir dans les campagnes, tout ayant été porté aux chefs-lieux d'arrondissements ou à celui du département. Mais, de concert avec M. Cadier, P. à Blois, il espère pouvoir obtenir quelque résultat en faisant des recherches dans cette ville. Il pourra aussi recourir aux archives que possède la petite ville de Beaugency (Loiret), de laquelle il est très voisin.

— M. A. Lardat, P. au Pignan (Hérault), a lu avec un vif intérêt les premiers numéros du *Bulletin*, et transmet la souscription du conseil presbytéral de son église.

— M. Ch. Goguel, P. à Mandeure (Doubs), présente la demande d'admission de MM. Constant Peugeot, d'Audincourt, et Emile Peugeot, de Valentigney, et se rend l'organe de l'approbation des personnes qui avaient été présentées par lui et qui ont reçu et lu les premiers *Bulletins*.

— M. E. Conduzorgues-Lairolle, P. à Lézan (Gard), nous transmet l'adhésion de son collègue de Brignon, M. Coulomb, et les noms de cinq souscripteurs qui ont apprécié le but si utile et si intéressant de l'œuvre de la Société.

— M. J. Gaberel, P. à Genève, est heureux de pouvoir adhérer à la Société. « Occupé dès longtemps, nous écrit-il, à ramasser les matériaux nécessaires à une *Histoire de l'Eglise de Genève* depuis la Réformation jusqu'à nos jours, j'ai recueilli d'assez nombreux documents de nature à intéresser le protestantisme français. Les principaux sont des correspondances entre les églises françaises du XVIe siècle et les pasteurs de Genève. Je pourrai vous envoyer plusieurs de ces lettres qui jettent un jour nouveau sur la vie de ce temps-là. J'ai à vous offrir aussi des lettres de Dandelot au pasteur Maccard, de Paris. »

— M. P. L. Durand, P. à Bordeaux, a adhéré de cœur à la Société et lui promettrait un concours effectif, si des occupations multipliées à l'excès ne lui prenaient tout le temps dont il dispose. Elle peut du moins compter sur lui, non-seulement pour faire nombre, mais pour répandre la connaissance et le goût de l'œuvre éminemment salutaire qu'elle poursuit. Il nous présente comme membres Madame Bosc-Teulon et M. Jules Faure. Il nous fait savoir qu'il possède un *Recueil des Règlements faits par les synodes provinciaux du Haut-Languedoc et Haute-Guienne*, par Me A. Pujol, notaire et ancien du consistoire de Castres, avec approbation du synode, imprimé à Castres en 1679, in-12. Il nous offre de bon cœur ce petit volume. (Nous l'avons reçu depuis, et y avons trouvé des indications fort utiles.) — « Un objet plus précieux, ajoute M. Durand, et dont je ne saurais me défaire, mais dont je puis donner communication au Comité, c'est le manuscrit original des *Actes des synodes provinciaux et des colloques du Haut-Languedoc et Haute-Guienne, et autres pièces relatives à l'ordre et à la discipline des églises réformées de cette province depuis l'année* 1733, *pour servir de mémoire à la postérité.* C'est un assez fort volume in-4o de 400 pages. La date du dernier synode est de 1796. Les premières pages sont sûrement de Court de Gébelin qui, envoyé par son père Antoine Court, de Lausanne, pour faire des voyages en France, se rendait utile aux églises, même en copiant leurs registres synodaux. On y trouve les signatures des hommes courageux qui rétablirent le culte dans le Haut-Languedoc, Michel Viala, Cortiz, etc., et plus tard, les signatures fameuses de Jean Bon Saint-André et de La Source, et mieux encore, à la page 212, celle de Rochette, notre dernier martyr. A tous ces titres, le volume est précieux ; mais il me tient en outre particulièrement à cœur, comme héritage de parents et d'amis, dont il m'offre l'écriture et les signatures. »

— M. L. Pulsford, ministre du saint Evangile, à Nîmes, nous adresse l'adhésion de M. Philippe Neel, ministre du saint Evangile à Congénies (Gard). Il souhaite ardemment que l'œuvre de la Société, si heureusement commencée, soit de plus en plus secondée par ceux qui peuvent y aider de façon ou d'autre. C'est là un vœu généralement exprimé. Il nous indique un gros Recueil en anglais des

synodes des églises réformées de France, qu'il a eu entre les mains, et que nous avons reconnu pour le *Synodicon in Gallia Reformata*, etc., publié en 1691 par *John Quick*, ministre de l'Evangile à Londres, 2 vol. in-fol. Un exemplaire de cette intéressante compilation avait été mis déjà à notre disposition, et nous nous proposons d'y revenir en son lieu.

— M. Pal. Maystre, P. à Gajan (Gard), adhère et fera son possible pour payer son tribut à la Société, en nous envoyant des matériaux. Mais ils paraissent très rares. En attendant, il s'appliquera du moins à faire connaître et apprécier l'œuvre importante et bien belle dont le Comité fondateur a pris l'initiative.

— MM. Treuttel et Wurtz, de Strasbourg, nous adressent une liste de huit nouveaux souscripteurs (n° 603 à 610), et nous annoncent l'intention de continuer à propager le *Bulletin*, dont la lecture a excité un vif et sérieux intérêt.

— M. Ch. Dardier, P. à Nîmes, envoie l'adhésion de ses collègues MM. A. Tarrou et Ménard Saint-Martin, et plusieurs souscriptions. Il met à notre disposition trois volumes intitulés : 1° Actes de l'Assemblée générale du Clergé de France, de 1682 et de 1685, concernant la Religion. Arrêts du Parlement et Ordonnances de M. l'archevesque de Paris, portant *deffenses et suppression de livres hérétiques.* (Avec l'Edit de révocation du 22 octobre 1685.) Ces 92 pages donnent la liste, par ordre alphabétique, de tous les livres protestants écrits en latin et en français qui furent ainsi signalés en 1685. Un vol. in-12, Paris, 1685. — 2° Recueil des Edits de Pacification, Ordonnances, Déclarations, etc., faits par les Roys de France, en faveur de ceux de la R. P. R. (de 1561 à 1652). Un vol. in-16 de 486 pages. Genève, d'après l'éd. de Paris 1652. — 3° La Discipline, etc., avec observations et questions, tirés des actes synodaux. I. G. Un vol. in-4° de 100 pages sans nom de lieu ; 1654.

— M. Ed. Melon, P. à Caen, nous transmet l'adhésion de son collègue, M. le P. Olive. Il nous adresse un exemplaire d'une lithographie représentant l'ancien temple des Réformés de Caen, d'après une ancienne gravure figurant cet édifice qui fut démoli lors de la funeste révocation. (Nous utiliserons bientôt cette communication, et nous en provoquons d'analogues.)

— M. H. Michel, P. à Montpellier, nous donne l'assurance et la preuve de son active coopération à l'effet de procurer à la Société des amis et des souscripteurs.

— M. Ed. Trapp, de Mulhouse, a été chargé de communiquer les adhésions de MM. les PP. Morel, de Thann ; Burckardt, de Guebwiller ; Kuss, de Cernay ; Joseph, Tachard, Braun et Stœber, de Mulhouse. Il nous transmet également les demandes d'admission de MM. Emile Kœchlin, Fréd. Franck, Matth. Doll, Jean Risler, Henri Grosheintz, Jean Mantz, Jean de Fréd. Schœn, de Mulhouse ; et Jean Schlumberger jeune, de Thann.

— M. Marzials, P. à Montauban, quoiqu'il ait déjà prié M. Ducloux de faire connaître son adhésion, a voulu nous exprimer lui-même la joie qu'il a ressentie de la fondation de la Société et les vœux qu'il forme pour sa prospérité. Il avait conçu, il y a plus de vingt-cinq ans déjà, le projet d'un *Dictionnaire biographique* des protestants célèbres, tant il éprouvait le besoin d'un pareil ouvrage. Mais un seul homme, et chargé des fonctions du ministère pastoral, était incapable

d'accomplir un pareil travail. La publication de la *France protestante* de MM. Haag, la fondation de notre Société sont enfin venues le consoler de son impuissance, en réalisant une œuvre si essentielle pour la vérité historique et religieuse.

— M. John Bost, de La Force (Dordogne), cherche l'occasion de manifester l'intérêt qu'il prend à la Société. Il espère que ses investigations sur l'histoire du protestantisme en Périgord, et plus particulièrement dans la localité où il réside, ne seront pas totalement infructueuses.

(Nous avions l'intention de donner cette fois un Bulletin *triple*, et de mettre le dépouillement de la Correspondance à peu près à jour ; mais nous nous voyons obligés de restreindre notre cadre et de renvoyer au prochain Cahier le travail des mois de novembre et de décembre, qui occuperait une place trop étendue.)

Société de l'Histoire de France.

Le *Bulletin* de la *Société de l'Histoire de France* du mois d'août 1852 contenait (page 312) une note ainsi conçue :

« La Société de l'Histoire de France enregistre avec plaisir la création « d'une Société récemment formée à Paris pour cultiver une partie spéciale « des études qui se rattachent à l'histoire de notre pays. Cette association, « fondée sous le nom de *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, « a pour but la recherche et la publication de documents dont la nature est « indiquée d'avance par le titre qu'elle a choisi... » Suivaient quelques renseignements extraits de nos *Statuts*, avec citation textuelle des deux premiers articles, et l'annonce bienveillante de la publication du premier cahier de notre *Bulletin*.

Dans sa séance du 3 janvier 1853, le Conseil de la Société de l'Histoire de France a décidé qu'il acceptait l'échange de Bulletins proposé avec la Société de l'Histoire du Protestantisme français et, en outre, qu'un exemplaire de la collection de ses *Bulletins* non épuisés, depuis l'origine de la Société, en 1834, et de la collection de volumes disponibles de l'*Annuaire*, depuis 1837, seraient offerts de sa part à ladite Société. Cette décision se trouve consignée au Bulletin du mois de janvier 1853 (page 3).

Nous nous honorons de l'accueil fait à notre œuvre par une Société savante qui a mérité d'être tenue en si haute estime, et nous nous félicitons des bons rapports qu'elle a bien voulu établir entre elle et nous. Nous avons déjà rappelé ci-dessus (page 112) les grands et excellents services rendus à la science historique par la *Société de l'Histoire de France*. Ainsi qu'elle l'a compris, nous avons à cœur de marcher sur ses traces, en gardant notre caractère propre, et de concourir à son but, en nous appliquant à éclairer une des parties les plus importantes et les moins sainement appréciées de l'histoire nationale.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE.

A M. le Président de la Société du Protestantisme français.

Genève, le 26 janvier 1853.

Monsieur le Président,

J'ai communiqué à la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, que je me trouve présider actuellement, les circulaires et statuts que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, concernant la formation de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.* J'ai été spécialement chargé, Monsieur, de vous remercier de cet envoi. Nous prenons, comme vous devez le comprendre, un grand intérêt à la réussite de travaux qui se lient à plusieurs époques importantes de l'histoire de notre ville.

Notre Société, désirant entrer en relations avec la vôtre, m'a chargé, Monsieur, de lui transmettre la collection des Mémoires qu'elle a publiés et qui forment actuellement huit volumes ; ils paraissent à des époques indéterminées. Quelques-uns des écrits qui y sont contenus peuvent avoir un intérêt plus ou moins direct pour l'histoire des protestants français.

En mon nom personnel, j'ai chargé M. Cherbuliez de me comprendre au nombre des souscripteurs au *Bulletin* que publie votre Société.

Je vous prie de recevoir les assurances de la considération distinguée avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

J.-L. LE FORT.

Ancien secrétaire d'Etat du canton de Genève.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons reçu la communication qui précède, eu égard tout à la fois à la Société de qui elle émane et à l'honorable président qui a été appelé à nous l'adresser et qui y a joint le témoignage de sa sympathie particulière. Nous savons ce que représente de beaux souvenirs et de mérites personnels le nom de M. J.-L. Le Fort, arrière-petit-neveu du célèbre amiral dont Ch. Villers a pu dire, en parlant de Genève : « Nommer ici *Le Fort*, « l'ami et le conseil de Pierre I[er], c'est rappeler tout ce qu'un de ses citoyens a « fait pour la civilisation et pour la prospérité du plus vaste empire qui existe. » (*Essai sur l'esprit et l'influence de la Réformation.*)

CORRESPONDANCE SPÉCIALE, ETC.

Observations et communications relatives à quelques documents publiés. — Réponses à des demandes de recherches et nouveaux appels. — Avis divers.

Lorsque nous avons inséré (p. 139) la note et la gravure de la *Médaille des Eglises du désert*, offerte par M. le P. Nogaret, et même lorsque nous résumions (p. 236) les observations qui nous avaient été adressées à ce su-

jet, nous trouvions bien un véritable intérêt à éclaircir un point très peu connu ou très oublié de notre histoire religieuse ; mais nous ne pensions pas que cette communication fournirait matière à tant de développements, et surtout nous ne croyions pas toucher une question spéciale de *numismatique*. C'est pourtant ce qui est arrivé. De nouvelles et utiles informations nous sont parvenues, et nous avons découvert qu'à notre insu nous marchions tout bonnement sur les brisées des antiquaires, et nous abordions l'un de leurs problèmes... *Incedo per ignes*. Force nous sera donc de nous munir des notions particulières qu'un savant et aimable numismate voudra bien mettre à notre portée, pour redire à nos lecteurs ce que nous aurons appris des *méreaux*, au point de vue technique. En attendant, nous continuons à rapporter ici aujourd'hui les nouveaux renseignements instructifs que nous avons reçus de divers côtés.

M. H. Marchand, P. à Sommières (Gard), nous écrit : « Dans un petit et vieux registre de 1633 et années suivantes, presque en lambeaux, ayant appartenu au consistoire d'Aujargues, j'ai lu plusieurs actes intéressants, qui montrent la puissance disciplinaire et conciliatrice de ces anciens corps préposés à la tête de nos Eglises. En particulier, j'y ai trouvé très fréquemment l'appellation de *Marreaux*. C'étaient simplement des *marques* qu'un ancien *baillait* et *recevait*. Il faut croire que plus tard ces marques devinrent des *médailles*. Voici, du reste, un exemple de délibération que je copie : « Du « 23 décembre 1633. La compagnie, après l'invocation du nom de Dieu, « a nommé Me Reboul, pour servir à la Table ; Me Benezet, pour distribuer « les *Marreaux ;* Me Reilhan, pour demander pour les pauvres. »

M. Maillard, P. à la Mothe-Ste-Héraye (Deux-Sèvres), nous écrit : « J'ai fait aussi des recherches sur les médailles de communion, assez en usage encore dans nos églises du Poitou. J'en ai recueilli de différentes dates, et portant des empreintes diverses. La plus ancienne porte le millésime de 1762, et vient de l'Eglise de Lezay, comme l'indiquent les deux lettres E. L., qui sont à droite et à gauche d'une *coupe de communion* figurée. Au-dessous, chose à remarquer, se trouve une *fleur de lis*. C'est comme une réponse à nos adversaires qui ont toujours pris à tâche de représenter les protestants comme les ennemis du prince et de l'Etat. J'ignore ce que peuvent signifier les lettres P. E. placées au-dessus du millésime, au revers. — La plus récemment fondue est de l'Eglise de Chenay, et date de 1821, et entre ces deux dates extrêmes (1762-1821), il y en a de 1772 et de 1813 de l'Eglise de La Mothe. L'une des médailles porte autour de la *coupe de communion* les quatre lettres ainsi disposées R. G. / A. ° D. M. le pasteur Gibaud, président du consistoire de notre Eglise, se souvient qu'étant enfant, lorsqu'il accompagnait son père aux nombreuses *assemblées du désert*, il entendait ce vénérable pasteur dire à haute voix, après la communion : *Rendez grâces à*

Dieu. Telle est bien, ce semble, l'explication de nos quatre lettres initiales. Quant au revers, il paraît aussi indéchiffrable que des caractères arabes de fantaisie. — Généralement ces médailles (on les nomme ici des *marques*, et l'on dit *un marque*, au masculin, comme on dit aussi *un vipère ;* il est vrai qu'en revanche on dit *une* serpent, *une* ouvrage, etc.), portent l'empreinte d'une *coupe*. Cela indique peut-être une protestation contre le retranchement de la coupe par l'Eglise romaine. Une seule m'a semblé vouloir représenter le *plat* qui reçoit le pain, dans les cercles concentriques qui ornent une des faces. Cependant l'espèce d'Υ (*upsilon* grec) placé sous les lettres E. M., est peut-être une intention de coupe. Elle est de l'Eglise de Melle. L'Eglise d'Avons est représentée par un seul exemplaire. Ce mélange s'explique très bien par les migrations de nos paysans d'une ferme dans l'autre ; en changeant d'église, ils emportent les *marques* dont ils n'ont pas fait usage et les déposent entre les mains des anciens de leur nouvelle paroisse. Du reste, l'emploi de ces médailles commence à tomber en désuétude depuis l'augmentation du nombre des pasteurs. Tout fidèle qui se présente à la table sainte n'est plus un inconnu pour le pasteur ; celui-ci les peut désigner presque tous par leur nom. Je ne pense pas qu'il ait été fondu de nouvelles médailles depuis 1821. Un de nos anciens, M. P. Clément, se souvient d'avoir vu chez son père le moule servant pour celles de La Mothe. » — A cette lettre, M. Gaillard a bien voulu joindre l'envoi de onze échantillons, dont celui de 1767 (Lezay) ; celui de 1772 (E.D. CHE.) ; celui de 1813 (Eglise de La Mothe, en triple exemplaire) ; celui de 1821 (Eglise de Chenay) ; celui marqué E.M. / Υ. et à cercles concentriques au revers ; celui dont la face porte R. G. A. D. autour de la coupe et dont le revers est indéchiffrable ; enfin deux à *coupe*, sans lettres sur la face, et portant l'une et l'autre au revers E. D. L. M., mais de types différents ; enfin, une dernière portant d'un côté une coupe linéaire et les lettres A. P. et de l'autre les trois initiales E. D. V. (sans doute Eglise de Vançais). — La plus grande de ces onze médailles est de la dimension d'une pièce d'un franc, et la plus petite d'une pièce de dix sous. L'art en est totalement absent.

M. J. Bornand, P. à Nancy, en nous exprimant l'intérêt qu'il prend aux publications de la Société, nous signale, quant à la question d'orthographe et de prononciation du mot *marreau* ou *méreau*, l'article du dictionnaire français de Gattel, Lyon, 1827, qu'il a consulté. « Méreau, s. m., marque qu'on distribue à des gens pour servir à être admis en quelque lieu ou pour témoigner qu'ils y ont été, et avoir part à une distribution. Il se disait surtout des marques de ce genre données aux chanoines pour leur assistance aux offices. (Du grec μέρος ou μέρις, part, portion dans la distribution d'une chose, fait de μείρω, je distribue, je partage. » Il suivrait de là, ajoute M. Bornand, que nos pères avaient eu tort d'appeler les sacrements des *mar-*

reaux de la grâce de Dieu, et que la prononciation de la Tremblade serait la bonne, si l'orthographe laisse à désirer. » Nous nous contentons de reproduire ici cette observation, car elle pose précisément la thèse scientifique que nous avons entrevue et que nous voulons réserver pour en dire quelques mots en connaissance de cause.

—

Nous avons reçu de notre collaborateur, M. Ch. Waddington-Kastus, au sujet de la *Médaille romaine de la Saint-Barthélemy* et du texte explicatif que contenait le dernier cahier (p. 240), une lettre qui fournit de nouveaux témoignages sur la manière dont fut apprécié l'acte du 24 août 1572. On trouvera cette lettre plus loin, parmi les *Documents*.

—

Les deux ouvrages (*Journal d'un voyage de Du Quesne*) que nous demandions (p. 239) se sont trouvés. M. Jal les a enfin rencontrés à la bibliothèque du Louvre, et l'un d'eux figure dans le catalogue de la belle bibliothèque de feu M. Walckenaer, de l'Institut, qui va être mise en vente.

—

En nous adressant les détails qui précèdent au sujet des *Marreaux*, M. H. Marchand nous a exprimé un vœu, celui de voir rechercher et reconstituer les *sceaux anciens*, dont se sont successivement servis les assemblées protestantes. « Il y en a un, dit-il, qui a quelque rapport avec la Médaille de Communion : C'est celui de nos *Synodes sous la Croix*, représentant les angoisses de nos pères, en même temps que leurs espérances. J'en trouve une empreinte à la cire sur l'acte de consécration de M. Pierre Ribot (v. p. 66), à la date de 1770. Il figure une barque sur une mer en courroux. Les vagues sont soulevées, le ciel est sombre, et tout autour on lit ce passage (Matth. VIII, v. 25) : SAUVE-NOUS, SEIGNEUR, NOUS PÉRISSONS. » — Nous avions été au-devant de l'excellente pensée de notre correspondant, et il a trouvé dans le dernier cahier le *sceau des Eglises du Vivarais au Désert*. Déjà nous faisions graver celui qu'il nous indique et que nous avait communiqué M. A. Coquerel fils; il le trouvera ci-après. Nous désirons, en effet, passer ainsi en revue et reproduire dans ce *Bulletin* tous les monuments numismatiques qui intéressent l'histoire du Protestantisme. Pour cela nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'on veuille bien se mettre en peine de nous les signaler et aussi de nous les procurer.

Il en est un très important, dont l'existence est attestée par les auteurs, mais que nous n'avons encore jamais vu. Nous saisissons cette occasion de faire appel à nos lecteurs pour qu'ils puissent s'enquérir et en amener la découverte. C'est le *sceau* particulier que l'*Assemblée générale du Cercle de La Rochelle* avait fait graver en 1621, pour en sceller ses ordonnances et

ses commissions. On en a fait grand bruit dans le parti catholique, et ce fut, dit Benoît, un des griefs que Lesdiguières exploita avec le plus de succès auprès de Louis XIII, en lui faisant voir dans cet acte « une déclaration publique de vouloir se soustraire à l'obéissance du Roy; de vouloir établir une nouvelle Hollande en France, et y fonder une République dont l'Assemblée retenoit la supériorité. » — « Ce Sceau était, dit encore Benoît, un emblème de la Religion, tel qu'on le trouve encore souvent à la première feuille des livres de Religion à l'usage des Réformez. Il y avoit seulement quelques mots gravez à l'entour, qui signifioient que les armes étoient prises *pour Christ et pour son Troupeau* (Pro Christo et Grege). La première lettre du dernier mot étant mal imprimée sur la cire, le sens étoit tout autre, et les mots qui paroissoient signifioient seulement pour Christ et pour le Roy (*Pro Christo et rege*). Cette diversité pourroit faire croire à quelques-uns qu'il y avoit deux Sceaux : et il se trouve, en effet, des écrits de quelques Catholiques, où il y a des réflexions qui font voir que les uns l'ont lu d'une façon et les autres de l'autre : mais je n'en trouve rien de positif dans les Mémoires que j'ay vus. »

Nous espérons que nous serons mis à même de reproduire ce document plein d'intérêt. Nous provoquons, à cet effet, les investigations de nos amis.

OUVRAGES, ETC., OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

Médaille du jubilé, célébré le 28 octobre 1785, par l'Eglise françoise réformée de Cassel. Offerte par le Presbytère de ladite Eglise.



Nous avons reçu de la part des représentants actuels de l'Eglise française réformée de Cassel ce souvenir intéressant de l'une des premières et des plus importantes colonies fondées par nos ancêtres réfugiés en Allemagne. A cette médaille était joint un placard intitulé :

Règlements qui doivent être observés dans la maison françoise de Cassel.

Comme notre principal soin consiste à prier Dieu, et à lire sa Parole ; la Compagnie a trouvé à propos de régler la manière en laquelle le Service Divin se doit faire à l'Hôpital.

Suivent vingt-sept articles concernant la police de la maison, et dont le premier est ainsi conçu : « L'Hôpitalier fera la prière le matin et le soir ; En Eté le « matin à 7 heures et le soir à la même heure, et l'hyver à 8 heures, et le soir à 6 « heures. Les Pauvres seront obligés de s'y trouver sous peine d'être privés pour « la première fois de la portion d'un jour, pour la seconde fois de deux jours, et « pour la troisième, l'Hôpitalier en avertira les Inspecteurs. La Prière se fera dans « l'appartement où il y a le plus de malades, et commencera par la Lecture d'un « chapitre de la Parole de Dieu, ensuite le Chant ou la Lecture d'un Pseaume, et « finira par la Prière du Matin, et du Soir suivant le Cas. »

La date présumée de ce Règlement (car il n'en porte pas) est 1773, l'Hôpital Neuf ayant été achevé en 1772.

En même temps que ces deux envois, nous avons reçu une communication historique à laquelle nous avons déjà emprunté une note sur Papin (V. ci-dessus, p. 197). Nous allons en extraire les renseignements suivants.

Tandis que Louis XIV, de concert avec Madame de Maintenon, le père La Chaise, le chancelier Le Tellier et Louvois, travaillait dévotement à son salut particulier par la persécution de ses sujets protestants et consentait à appauvrir son royaume de ce monde pourvu qu'il s'assurât celui des cieux, les souverains étrangers songeaient à profiter de l'occasion et à enrichir leurs Etats des pertes que la France allait faire. Un de ceux qui comprirent le mieux cette politique généreuse et habile fut le jeune et intelligent Landgrave de Hesse-Cassel, Charles Ier. Pressentant tout d'abord les avantages que devait procurer à son pays l'acquisition d'une colonie française, il n'attendit point l'acte révocatoire de l'Edit de Nantes pour offrir un asile à ses coreligionnaires. Dès le 18 avril 1685, il fit un premier appel; dans une ordonnance en quinze articles, il publia une concession de franchises et grâces à ceux qui viendraient établir dans sa principauté telles manufactures ou autres mains-d'œuvre utiles qu'il leur plairait. Cette offre ne pouvait manquer d'être accueillie. Déjà, dans le courant de l'été, un certain nombre de familles du pays Messin, du Dauphiné, du Languedoc arrivèrent à Cassel. La nouvelle de l'Edit de révocation vint bientôt frapper au cœur la petite colonie. Ce fut le signal de sa première réunion en assemblée religieuse. En voici le compte rendu, extrait d'un vieux registre du Presbytère :

« L'an de grâce mil six cent quatre-vingt-cinq, le mercredi, 28 octobre, à sept heures du matin, par permission de S. A. S. Mgr le Langrave de Hesse, Charles Ier de ce nom :

« Les fidèles Français qui se sont réfugiés sous la protection de S. A. S.

pour y faire profession de la Religion réformée ont commencé de s'assembler dans la salle du sieur Jérémie Grandidier, marchand en cette ville de Cassel;

« Dans laquelle assemblée a assisté le sieur Paul Lenfant, ministre ci-devant appelé par ordre de S. A. S. pour exercer un ministère dans ses Etats;

« Le sieur Henry Grandidier et le sieur Jérémie Grandidier, de l'avis du sieur Lenfant, y ont fait la fonction d'Anciens, et le sieur Bertin qui, par autorisation de S. A. S., a aussi fait la fonction de Lecteur, et plusieurs autres sujets de tout sexe, de tout âge et de toute condition. en attendant qu'autrement il en ait été ordonné, soit à l'égard du lieu, soit à l'égard de l'ordre qui doit être observé pour la conduite de ladite Eglise;

« Dans laquelle assemblée il a été célébré un jeûne solennel, comme dans toutes les autres églises du pays de Hesse et pour la célébration duquel, après la lecture de la Parole de Dieu, le chant des psaumes et les prières convenables à la circonstance du jour, le sieur Lenfant, ministre, a fait plusieurs exhortations et prières entremêlées de tous les exercices de piété ordinaires en de telles occasions jusqu'à quatre heures du soir.

« En témoignage de quoi ledit sieur Lenfant, ministre, Henry et Jérémie Grandidier, tenant lieu d'Anciens, ont signé le présent acte. »

Quelques semaines plus tard, la colonie avait déjà reçu des renforts, et le Landgrave mettait à sa disposition la chapelle d'un ancien couvent de Carmes.

Le procès-verbal du dimanche, 29 novembre, signé de deux nouveaux pasteurs, porte cette mention : « Aujourd'hui ont été commencés les exercices de notre sainte Religion dans l'Eglise des *Frères* de Cassel, pour être continués dans ledit lieu tant qu'il plaira à S. A. S. de le permettre. »

Le 12 décembre, nouvel appel du Landgrave. De nouveaux réfugiés arrivent au printemps de 1686, et à ce moment la colonie atteint le chiffre de *trois mille* individus. Dans une assemblée du mois de juin, le nombre des Anciens est porté à *huit*, à cause, est-il dit, de l'accroissement du troupeau. Un peu plus tard il fut élevé à *douze*. L'émigration s'arrêta alors à peu près pour ne reprendre guère qu'en 1697, après la paix de Riswick. Le Landgraviat reçut ainsi pour sa part six mille Français, sur lesquels on peut compter environ cent cinquante chefs de famille appartenant à la noblesse, à la magistrature et au commerce. Le reste se composait d'artisans et de cultivateurs. La Hesse reconnaît qu'elle a dû à ses hôtes la fabrication de la draperie, de la chapellerie, de la bonneterie, de la tapisserie, de la passementerie, de la mégisserie, de la ganterie, de l'horlogerie, de l'orfévrerie, de l'épinglerie, de la fonderie, de la confiserie, de l'ébénisterie. Ils furent éga-

lement d'une grande utilité pour l'agriculture, spécialement pour l'éducation du bétail et les travaux du jardinage; ils donnèrent les premiers l'exemple de la culture des prairies artificielles et de la pomme de terre; ils importèrent un précieux volatile, jusqu'alors inconnu dans la Hesse, le dindon. Enfin l'exploitation des houillères, aujourd'hui si profitable à tout l'Electorat, date pareillement de l'arrivée des réfugiés. En un mot, l'émigration française fut une bienfaisante révolution pour toute cette contrée.

Outre la colonie de Cassel qui était l'âme de l'émigration, dix-neuf autres établissements ou colonies foraines se formèrent successivement. En voici l'énumération :

Carlsdorf (1686) : Mariensdorf, Schwabendorf, Frauenberg (1687); Louisendorf (1688); Kertingshausen (1694); Leckinghausen, Frankenheim, Wolfskante (1699); Carlshaven, Kelse, Schœnberg, Sainte-Ottilie, Gethsémané (1700); Todenhausen, Wiesenfeld (1720); Gewissenrohe, Gottestreue (1722); enfin la colonie de Hanau, la plus industrieuse de toutes.

Pour en revenir aux princes dont les effigies sont gravées sur la médaille commémorative du Jubilé de 1785, nous mentionnerons les deux faits que voici. La première pierre de l'Eglise de la Nouvelle-Ville de Cassel fut posée le 3 août 1698. On y inscrivit ces paroles :

« Je suis la pierre angulaire de cette Maison consacrée à Dieu par le Sé-
« rénissisme Prince Charles, par la grâce de Dieu Landgrave de Hesse, et
« posée de sa main. Que nulle main profane ne me touche, ni me remue.
« Je suis sous la protection de J.-C., la pierre éternelle. — L'an de la respi-
« ration du salut, 1698. »

L'Hôpital de la colonie fut construit sous le règne de Frédéric II, et la Compagnie des ministres et anciens fit sceller dans le dôme qui couronne l'édifice une plaque de cuivre portant cette inscription :

« Cette maison de charité, dont la première pierre a été posée le 14 août
« 1770, jour anniversaire de la naissance de S. A. S. le Landgrave Fré-
« déric II, et qui a été achevée l'an 1772, a été construite pour le soulage-
« gement des pauvres français des deniers de leur église et avec le secours
« de 1,330 thalers donnés en 1738, dans ce dessein, par LL. FF. MM. Fré-
« déric Ier, roi de Suède et landgrave de Hesse, et la Reine, son auguste
« épouse; comme aussi avec 3,750 thalers de douceurs accordées par Mon-
« seigneur le Landgrave régnant, suivant sa grande bonté envers les bâ-
« tisseurs.

« La construction de cet édifice sacré a été dirigée par M. S.-L. Du Ry,
« professeur en architecture au collége Carolin, et par les soins de MM. les
« pasteurs J. Lagisse, J.-J. Delaporte et G. Raffin, et de MM. les Anciens
« D. Gautier, L. Rollin, P. Aubery, P. Collignon, P. Martin, P.-P. Lagisse,

« J.-P. Roux, G. D'Arnaud, G. Girard, P. Guyart, S. Bertrand et J. Beau-« caire.

« Dieu veuille protéger ce bâtiment élevé à sa gloire pour la consolation « des pauvres membres de son Fils, et répandre ses plus précieuses béné-« dictions sur l'heureuse régence de S. A. S., sur l'Eglise française et sur « tous les membres qui la composent.

« Fait à Cassel, le 14 septembre 1772. »

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.

701. Decazis, chirurgien, Mazamet (Tarn).
702. Gau-Bosc, nég. Id. Id.
703. Sabatié (aîné), nég. Id. Id.
704. Terson, nég. Id. Id.
705. Du Puy de Montbrun (E.), le Houberg. Herwey et Aerdt (Pays-Bas).
706. Guedon, Lamothe-Creteins (Charente).
707. Saltet, P. Peypin D'Aigues (Vaucluse).
708. Dardier, P. Avignon, Id.
709. Compayré, chef de div. à la préfecture Albi (Tarn).
710. Schwartz (Léonard), Mulhouse (H-Rhin.
711. Schwartz (Henri), Id. Id.
712. Grosmann (Jn.-Jes.), Id Id.
713. Meyer-Koechlin (V.), Id. Id.
714. Le pasteur de l'Eglise réformée (pour la bibliothèque religieuse). Caen (Calvados).
715. Hardy (Adolphe), nég. Id. Id.
716. De Clausonne (Gustave), présid. à la cour impériale Nîmes (Gard.)
717. D'Espinassous (Mme veuve). Id. Id.
718. Gardes (B.), P. Lussan. Id.
719. Feray, manuf. Essonne (Seine-et-Oise).
720. Besson (Eug.), prof. 95, r. de Seine. Paris.
721. Denfert, filat., St-Amans-Valthoré (Tarn).
722. De Barran (Alexis). Castres (Tarn).
723. Durand, etud. en théol. Montauban (Tarn-et-Gar).
724. Castel, Id. Id. Id.
725. Faure, Id. Id. Id.
726. Diény, Id. Id. Id.
727. Dumas (Caton), P. Monoblet (Gard).
728. Farel (Eugène). Montpellier (Hérault.)
729. Nègre-Seymaudy. Id. Id.
730. De Rouville (Paul). Id. Id.
731. Boissier (Alfred). Id. Id.
732. Lamouroux (L.-H.). Id. Id.
733. D'Adhémar (le comte Alexis). Id.
734. Westphal (Gaston). Id. Id.
735. Baulme (P.) P. Meauzac (Tarn-et-Gar).
736. Weiss (avocat). Colmar (Haut-Rhin).
737. Sandherr (Charles), avocat Id. Id.
738. Staub, docteur en médecine. Id. Id.
739. Knærtzer (M.), prop., Nancy (Meurthe).
740. Tronchin (le col. Henri). Genève (Suisse).
741. Tuefferd, P. Bethoucourt (Doubs).
742. Alioth (Achille). Bâle (Suisse).
743. Pfrimmer, P. Alger (Algérie).
744. Roullet, Jarnac (Charente).
745. Broelemann (G.), 25, rue Laffitte. Paris.
746. Sers (Numa). Pierre-Segade (Tarn).
747. Meille (J.-P.), dir. de la *Buona Novella*. Turin (Piémont).

MM.

748. Richard, min. du St-Ev. Uzès (Gard).
749. Mazade (Edmond). Anduze Id.
750. Larnac (Julien). 11, rue de Seine. Paris.
751. Roussy, 3, rue de Fleurus. Id.
752. Girard, 106, r. Nve-des-Mathurins. Id.
753. Morin, 40, rue du Château-d'Eau. Id.
754. Bourgougnou (Mme), Laforce (Dordogne).
755. Barthès (Eugène). Mazamet (Tarn).
756. Miran, nég., Id. Id.
757. Benoit (Elie), la Bastide-Rouairoux. Id.
758. Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée, à Aubais (Gard).
759. Maillard, P. Bordeaux (Gironde.)
760. Villaret, P. Id. Id.
761. Guestier (Franç.), Id. Id.
762. Guestier (Dan.). Id. Id.
763. Thomas (Simon). Id. Id.
764. Couve (J.-Baptiste). Bordeaux (Gironde).
765. Wüstemberg. Id. Id.
766. Devismes, P. St-Amand-les-Eaux (Nord).
767. Levavasseur, P. Quiévy Id.
768. Thomas (Louis), min. du St-Ev. Genève (Suisse).
769. Kuhn, P. Abbevilliers (Doubs).
770. Bruneton (Emile), 12, rue de Seine. Paris.
771. Heymann, nég. Strasbourg (Bas-Rhin).
772. De Darvieu (Jules), docteur en médecine, Ganges (Hérault).
773. Leenhardt (H.), prop. Sorgues (Vaucluse).
774. Muret (Théod.), 19, r. de Ponthieu. Paris.
775. De Barran (Maur.), la Sabartarié (Tarn).
776. Dan de la Vanterie, ing. en chef des P. et ch. en retraite. Caen (Calvados).
777. Dan de la Vanterie, doct. en méd. Id.
778. Harle (Henri), ing. des mines. Id. Id.
779. De Blagny (vicomte William), Id. Id.
780. Péquin (Constant). Nantes (Loire-Infér.)
781. Le prés. du Corps des Anciens de l'Eglise ref. franc. Francfort-s-Mein (Allemagne).
782. Le prés. du Corps des Diacres de l'Eglise réf. franç. Francfort-s-Mein. (Allemagne)
783. Pomier-Luyrargues (E.-A.), avocat. 33, rue Neuve-des-Mathurins. Paris.
784. Moquin-Tandon (A.). Prof. Paris.
785. Dunal, doy. Fac. des sciences. Montpellier (Hérault).
786. Lefourdrey, P. Brest (Finistère).
787. Gallot (Mme). La Rochelle (Char.-Inf.).
788. Weiss, prof. au lycée. Id. Id.
780. Rieder. Id. Id. Id.
790. Admyrauld (Mme veuve). Id. Id.
791. Delbart, P. St-Martin-de-Ré. Id.
792. De Boislambert (Alfred). Caen (Calvados)

MM.

793. Kroh, P. Schelestadt (Bas-Rhin).
794. Leser. Strasbourg Id.
795. Blind, P. Id. Id.
796. Fuchs, P. Id. Id.
797. Krieger, P. Id. Id.
798. Schæffer (Adolphe). Oberhausbergen Id.
799. Le conseil presbytéral de l'Eglise reformee. Le Fleix (Dordogne).
800. Buisson-Saleau. Les Cabeauzes Id.
801. Calas, P. Eymet Id.
802. Bonnard, P. St-Agrève (Ardèche).
803. Chabal, P. St-Romain-le-Desert Id.
804. Veisaz. Lyon (Rhône).
805. Fosse (Daniel). Roquecourbe (Tarn).
806. Bernbret (Jh.), nég. Bayonne (B Pyrén.).
807. Jaccard (J.), P. Heigne-Jumet (Belgique).
808. Ambresin, P. Thiat (Haute-Vienne.)
809. Vaisse (Hipp.), 34, rue Gracieuse. Paris.
810. Jeanmaire (Ch.), P. Magny-d'Anigon, (Haute-Saône).
811. De Pourtalès, (comte Alb.). Oberhoffen, canton de Berne (Suisse).
812. X., Berlin.
813. De Billing (Frédéric). 24, rue de Montaigne. Paris.
814. De Coninck (Paul). Bordeaux (Gironde.)
815. Ollive-Meinadier. Le Luc (Gard.)
816. Clerc (Jules). Nimes Id.
817. Farel (Jacques), prop. Congeniès Id.
818. Reilhe, doct. en méd. St-Chaptes Id.
819. Jauge de Juge (E.). Castres (Tarn.)
820. Sers (Ach.). Id. Id.
821. Glachant. 214, rue St-Antoine. Paris.
822. Lamy. 30, quai de Béthune. Id.
823. De Castelnau (Jules). Nimes Id.
824. Fermaud, P. Id. Id.
825. Liebich, P. Bône (Algérie.)
826. Chatoney, ing. des p. et ch., Le Havre (Seine-Inferieure.)
827. Le conseil presbytérial de l'Eglise réformée. Le Havre (Seine-Inférieure.)
828. Huc (Aug.), banquier. Ganges (Herault).
829. Laget-Valdeson (Aug.), juge de paix, Id.
830. Bourelly, P. Gorniès Id.
831. Rives-Triadon, nég. Mazamet (Tarn).
832. Vidal-Lucadon, prop. Id. Id.
833. Cambefort (Emile), nég. Id. Id.
834. Garric-Barthe, nég. Aussillon Id.
835. Maffre (Camille). Id. Id.
836. Giraud, P. London (Angleterre).
837. Delamain (Henri). Jarnac (Charente).
838. Rau, prof. fac. de droit. Strasbourg (B-Rh.)
839. Ehrmann, prof. fac. de méd. Id. Id.
840. Vincens (P.-S.), P. Privas (Ardèche).
841. Guérin (Eug.), P. Les Vans Id.
842. Guez-Lavie. Id. Id.
843. Colomb (Albin). Id. Id.
844. Masson (C.), prop. Mouchamps (Vendée).
845. Duret, (Mlle J.). Bordeaux (Gironde).

MM.

846. Baour (Jo.-Ls). Id. Id.
847. Fourcand (Emile). Id. Id.
848. Vaucher. Bordeaux (Gironde).
849. Faure (Ch.). Id. Id.
850. De Védrines. Id. Id.
851. Wanner, consul suisse. Le Havre (S-Inf.).
852. Langer. Id. Id.
853. Petit de la Tour, P. Le Travet (Tarn).
854. De Larembergue (Henri). Castres Id.
855. Lavabre (Paul). Id. Id.
856. Curtis (S.). Lille (Nord)
857. Liandon de Dangeau. Nancy (Meurthe).
858. Lourde la Place, P. Chefresne (Manche.)
859. Sorbé (Mme veuve). Bordeaux (Gironde).
860. De Bouillane-Lacoste (Henri). Montelimart (Drôme).
861. Noyer (Emile). Id. Id.
862. Vidal (Edouard), nég. Mazamet (Tarn).
863. Rives (Numa), prop. Id. Id.
864. Andrieu (J.-J.). Id. Id.
865. Gau (Elysée), nég. Id. Id.
866. Garric (Landry), nég. Aussillon Id.
867. Houlès (François), prop. Baradière Id.
868. Castelnau (Emile). Montpellier (Hérault).
869. Parlier (Albin). Montpellier (Hérault).
870. Rognon, P. Id. Id.
871. Levat père. Id. Id.
872. Trentweih. Id. Id.
873. Nègre (Aug.). Id. Id.
874. Cazalis-Alluti. Id. Id.
875. Figuier (Théoph.). Id. Id.
876. Bazile (Gaston). Id. Id.
877. Aldaric (L.), P. Florac (Lozère).
878. Le Fort. Genève (Suisse).
879. La Société d'histoire et d'archéologie. Id.
880. Couchard, P. Les Briands (Gironde).
881. Lemue, missionnaire. Carmel (Cap de Bonne-Espérance.
882. Schrumpf, missionnaire. Bethesda id.
883. Marrauld. La Réole (Gironde).
884. De Neuflize (Bar.), 71, r. St-Lazare. Par.
885. Sauter, P. Genève (Suisse).
886. Boigeol (Louis). Giromagny (Haut-Rhin).
887. Lourde, P. S. Calmont (Haute-Garonne).
888. Galiat. Nérac (Lot-et-Gar).
889. Dounous (Léo), Saverdun (Ariège.)
890. Odier (Mme Antoine), 15, boulevard Poissonniere. Paris.
891. Keller (Emm.), 11, rue du Temple. Id.
892. Cottier, 52, rue des Petits-Ecuries. Id.
893. Sieber, 20, boulev. Poissonnière. Id.
894. Sautter (Maurice), 2, rue Drouot. Id.
895. Soulié (Mlle), 27, rue St-Lazare. Id.
896. Des Arts (Gon.), 32, rue de la Victoire. Id.
897. Bidermann (Mlle), 32, rue Paradis-Poissonnière. Id.
898. Monod (Gust.), 22, place Lafayette. Id.
899. Dufour (Louis), 15, rue Richer. Id.
900. Torras (Léon), 48, rue de la Victoire. Id.

APERÇUS HISTORIQUES.

—

Nous empruntons à l'un des écrits célèbres du docteur américain W. Channing, le beau passage qu'on va lire. On se souviendra qu'il a été publié il y a déjà

vingt-cinq ans, et l'on fera la remarque que la science historique est en marche aujourd'hui dans les voies indiquées par l'écrivain.

Vues sur l'histoire de l'humanité et sur la manière dont elle doit être écrite.

Dans un pays libre, l'ambition politique, l'amour du pouvoir naît de l'idée communément répandue que l'exercice de la puissance publique est la plus haute récompense qu'une société libre ait à offrir. Nous ne connaissons pas d'erreur plus générale, et ce n'est pas non plus la moins dangereuse. Si elle vient à s'emparer de l'esprit de la jeunesse, elle surexcite d'une manière extrême la passion dont nous parlons. Elle dirige toute l'activité et tous les talents du pays vers les emplois publics comme vers le souverain bien; elle leur fait oublier les principes, les rend inquiets, les livre aux intrigues. Elle fait surgir des légions d'égoïstes compétiteurs pour un nombre de places nécessairement restreint, et encourage une poursuite audacieuse, éhontée, de l'élévation personnelle, que le sens moral et le respect de soi-même ne peuvent que condamner et flétrir. Ce préjugé nous est venu des siècles passés et c'est une des portions les plus malheureuses de leur héritage. Gouverner a toujours été regardé comme la plus haute fonction dans ce monde. Nous avons une remarquable preuve de la force de cette opinion et de sa pernicieuse influence, dans la manière dont l'histoire a été écrite. Qui est-ce qui remplit les pages de l'histoire? les chefs politiques et militaires, qui ont vécu pour l'unique fin de soumettre et de gouverner leurs semblables. Ce sont eux qui occupent le premier plan, et le peuple, l'humanité, n'est qu'une masse insignifiante, reléguée et, pour ainsi dire, perdue derrière ses dominateurs. Le plus noble but de l'histoire, son objet propre, dirons-nous, n'est-ce donc pas de constater les vicissitudes de la société humaine, l'esprit qui l'a animé dans les âges successifs, les causes qui ont déterminé ses progrès et ses décadences, et particulièrement les manifestations et les accroissements de ses attributs et de ses intérêts les plus élevés, c'est-à-dire de l'intelligence, du principe religieux, du sentiment moral, des arts libéraux et utiles, des triomphes de l'homme sur la nature et sur lui-même? En place de cela, nous avons les actes des hommes qui ont eu en main la puissance, hommes souvent faibles, plus souvent méchants, qui n'ont rien fait ou bien peu pour l'avancement de leur siècle, qui ne furent à aucun titre ses représentants, qui ne durent peut-être leur influence qu'au seul accident de leur naissance.

Nous avons les querelles des courtisans, les intrigues des cabinets, les siéges et les batailles, les naissances et les morts royales, les secrets des palais, ces foyers de débauches et de corruptions. Voilà de quoi s'est composée l'histoire jusqu'à ces derniers temps. Quant aux découvertes de l'imprimerie, de la poudre à canon, de la boussole, ce furent de trop petits faits pour qu'elle s'en occupât. Elle n'avait d'hommages que pour les rois et les guerriers. Elle avait des volumes à consacrer aux complots et aux querelles de Leicester et d'Essex pendant le règne d'Elisabeth, mais pas une page à donner à Shakspeare (1); et si Bacon n'avait point rempli un office, à peine aurait-elle mentionné son nom, tout absorbée qu'elle était dans le soin d'enregistrer les actions et les paroles du Salomon de ce temps, du roi Jacques Ier...

Le gouvernement des hommes n'est pas une sphère d'action aussi élevée qu'on le suppose communément, et ceux qui ont joui de cette prérogative ont occupé plus de place qu'il ne leur en était dû, dans l'histoire et dans l'esprit des hommes. Nous avons lieu de penser que nous ne sommes pas seul à en juger ainsi, et que sous ce rapport un changement a commencé et est en train de s'opérer dans l'opinion. Les hommes s'aperçoivent qu'il y a de plus hautes sources de félicité et de plus importants mobiles dans les affaires humaines que les raisons politiques. C'est une marque du progrès de la société..... Par l'instruction et l'imprimerie de plus en plus étendues, la vérité va s'emparant de la souveraineté qui lui appartient sur les nations; elle peut se passer du rang social, des fonctions publiques, ou de l'épée; et ses fidèles ministres deviendront de plus en plus les législateurs du monde.

Nous sommes loin de prétendre que les gouvernements ne confèrent à l'humanité aucun avantage; nous pensons et nous affirmons le contraire; mais s'ils agissent en bien, c'est seulement par une influence négative, en réprimant l'injustice et le crime, en garantissant la propriété des attaques, et en supprimant ainsi les obstacles qui pourraient s'opposer au libre exercice des facultés humaines. Dans le sens positif, les gouvernements ont très peu d'action et sont capables de très peu de bien. Leur rôle consiste, non à procurer le bonheur aux hommes, mais à leur donner la possibilité de travailler eux-mêmes à leur propre bon-

(1) Il est remarquable qu'un historien digne d'estime, le président Hénault, a écrit sur Shakespeare les lignes suivantes : « J'ai été surpris de trouver dans Shakespeare le développement exact des guerres de la Rose rouge et de la Rose blanche. Pourquoi notre histoire n'est-elle pas ecrite ainsi, et comment cette idee n'est-elle venue à personne?... L'histoire nous instruit, a la vérité, mais elle nous instruit froidement, parce qu'elle ne fait que raconter... »

heur. Un gouvernement est semblable à la muraille qui entoure les propriétés: c'est une protection nécessaire, mais qui n'est pour rien dans la production des moissons et des fruits de la terre... Tous nos grands intérêts dépendent de nous-mêmes, sont remis entre nos mains; et les gouvernements, lorsqu'ils s'en sont mêlés, y ont nui plus souvent qu'ils ne les ont servis...

(WILLIAM CHANNING. 1828.)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT DE TOULOUSE

DU 21 AVRIL 1540

Portant défenses à toutes personnes non qualifiées de lire et interpréter publiquement les épistres de saint Paul et autres livres de la sainte Ecriture, à peine de prison et autre arbitraire.

Nous avons lieu de considérer cet arrêt comme inédit. Il mérite d'être publié et rapproché du travail qui suivra immédiatement. Le dernier paragraphe nous a rappelé la note 4 de la page 89, à laquelle nous renvoyons le lecteur. Le parlement de Toulouse était dans les bons principes; mais il n'a pu empêcher la Bible de rompre les chaînes monacales et parlementaires qui la garrottaient. Nonobstant les arrêts de Cour et les bûchers, la Réformation s'est accomplie.

DU LUNDI 21 AVRIL 1540.

EN LA GRAND'CHAMBRE.

Vu la requeste baillée par le procureur général du Roy, aux fins y mentionnées;

Et attendu que par inquisition et procédures faictes contre aucune personne de la secte et hérésie Luthérienne, est apparu aucuns maîtres d'escoles, sous ombre et moyen de lire et interpréter les épistres de saint Paul, en livres d'escoles, avoir donné occasion et invention à plusieurs d'adhérer à ladite secte et icelle ensuivre, dogmatiser et divulger au grand scandale de la saincte foy catholique;

La Cour, pour obvier auxdites occasions et scandales, a prohibé et deffendu par manière de provision, et jusques à ce qu'aultrement en soit ordonné, à touts maîtres d'écoles et autres ne lire et interpréter publiquement lesdites épistres de saint Paul et autres livres de la sainte Ecriture

et foy catholique, sur peine de prison et autre arbitraire, si n'estant seulement ez universités approuvées, sauf toutes fois que hors desdites universités, les archevêques et évesques par eux ou par personnes idoines et suffisans à ce, par eux députés, et aussi les chanoines ayant prébende théologale, feront leur lecture et interprétation de la sainte Ecriture, ez Eglises cathédrales et lieux approuvés et convenables, suivant les saints décrets et conciles, et pareillement les religieux députés pour lire et interpréter dedans les monastères et couvents de leur religion;

Et n'entend la Cour en cette prohibition comprendre les prédications publiques de la parole de Dieu par prélats, recteurs ou vicaires en leurs églises ou paroisses, ou autres personnages à ce élus et députés.

UN INDEX DU XVIe SIÈCLE.

I.

Les listes des publications traitées d'*hérétiques* et mises à l'*Index* au temps de la Réformation, doivent évidemment être placées au premier rang des documents les plus utiles à consulter pour son histoire. C'est une partie essentielle du Martyrologe. M. de Fréville a bien voulu nous communiquer, sur cette matière, un savant travail dont nous donnons aujourd'hui l'exposé préliminaire.

LIVRES ET CHANSONS PROHIBÉS PAR UN INQUISITEUR DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE TOULOUSE.

(1548-1549.)

Pendant deux années de ma vie, j'ai travaillé avec mon très regrettabl ami, Hercule Géraud, au dépouillement des manuscrits de Doat, pour feu M. Fauriel, qui voulait écrire une histoire des Albigeois. Je me souviens que nous appelions cela démêler la perruque de Mascarille, et vraiment cette comparaison un peu folle ne manquait pas de justesse. Comme la fameuse perruque, le recueil du président de Doat nous paraissait occuper trop de place pour ce qu'il vaut (1). Il n'y en a point, à la vérité, où le papier soit plus

(1) Le lecteur ne sera sans doute pas fâché de trouver ici quelques renseignements sur un recueil où l'on a réuni beaucoup de pièces éparses dans les divers dépôts publics de nos villes du Midi, et qui, malgré ses défauts, est encore très précieux. — En vertu d'une commission du roi, contresignée Colbert, et datée de l'an 1667 environ (Le Prince, *Essai historique sur la Bibl. du Roi*, p. 205), Jean de Doat, président en la Chambre des comptes de Navarre, avait été chargé de

fort, l'écriture plus grosse et plus lisible, mais aussi je crois qu'il n'y en a guère où les copistes aient plus clairement affiché leur ignorance, où les textes aient été altérés d'une manière plus fâcheuse.

On appréciera bientôt la légitimité de ma plainte, mettons d'abord le lecteur au courant des faits.

Le document que nous publions se compose de deux parties. La première est un mandement de l'inquisiteur de Toulouse, par lequel il est enjoint aux ecclésiastiques de la province d'avoir à annoncer l'obligation pour chacun : 1° de donner au tribunal de l'Inquisition toute espèce de renseignements sur les cinq cents réformés, dont la liste avait été publiée précédemment, et qui sans doute étaient pour la plupart en fuite; 2° de fournir au même tribunal les noms des particuliers ou des libraires, qui vendaient ou qui lisaient des livres hérétiques; 3° de remettre à l'Inquisition tous les ouvrages entachés d'hérésie.

Bien que cette première partie soit de beaucoup la plus courte, elle pourrait donner lieu à un long commentaire, si nous osions nous engager dans l'histoire fort mal connue de l'Inquisition en France. Il nous semble plus sage d'ajourner cette question, et de montrer seulement qu'au seizième siècle, l'Inquisition de Toulouse dépendait tout à la fois de l'autorité temporelle et de l'autorité spirituelle. Elle relevait du pouvoir spirituel, puisqu'on la con-

rechercher et de faire copier dans les archives royales, municipales, ecclésiastiques et séculières des provinces de Languedoc et de Guyenne, tous les titres concernant les droits du roi et de la couronne, ou pouvant servir à l'histoire. Cette mission produisit les 258 volumes qui portent à la Bibl. impériale le nom de *Collection Doat*. De nos jours, ce recueil n'aurait pas longtemps séjourné dans un ministère avant de venir prendre la place qui lui était destinée ; il en fut autrement alors. Nous lisons dans le *Mém. hist. sur la Bibl. du Roy*, placé en tête du Catalogue de cette bibliothèque (p. lxxiij), que la collection Doat a d'abord fait partie de celle de Colbert, et n'est entrée à la Bibliothèque du roi qu'en septembre 1732, en même temps que les autres manuscrits de l'illustre ministre. Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler les idées que l'hérédité des charges avait établies sur la conservation des papiers d'Etat dans les archives des grandes familles; il faut se rappeler qu'en 1732, lorsque Louis XV acheta en bloc la collection Colbert, on n'avait pas encore séparé les manuscrits donnés à Colbert ou achetés par lui, de ceux dont il avait été simple dépositaire, à titre de fonctionnaire public. Et, en effet, cette distinction entre les papiers de l'homme d'Etat et ceux du particulier était à peine établie, à cette époque, et elle était encore si peu acceptée, qu'on jugea inutile de l'appliquer aux papiers de Colbert, du moment que le fils de ce ministre consentait à remettre à l'Etat, moyennant une somme de 100,000 écus, tous les documents que son père avait possédés, à quelque titre que ce fût. C'est ainsi que la collection Doat, qui appartenait bien légitimement à l'Etat, n'est entrée à la Bibliothèque du roi que sous le nom de Colbert.

sidérait comme un démembrement de la juridiction épiscopale (1) et que l'inquisiteur prenait le titre de député du Saint-Siége (2); elle était soumise au pouvoir temporel, car ce même inquisiteur, nommé par le souverain, se qualifiait conseiller du roi (3), et recevait les ordres du parlement (4).

Il faut reconnaître néanmoins que l'autorité temporelle était prépondérante. Ainsi on a vu Antoine du Prat, agissant comme légat du Pape et comme chancelier de France, créer contre les Luthériens un tribunal où l'élément laïc tenait une place considérable (5). Ainsi François I[er] ordonne, de sa seule autorité, la recherche des Luthériens, sacramentaires et schismatiques (6), tandis que les parlements, et notamment celui de Toulouse, règlementent par des arrêts la juridiction inquisitoriale (7). En pouvait-il être autrement, du reste, alors que la non-résidence des évêques dans leurs diocèses était un abus invétéré (8), et que les rois très chrétiens, en disposant selon leur bon plaisir d'un grand nombre de fonctions ecclésiastiques, semblaient aspirer comme Henri VIII à l'exercice des deux puissances (9).

(1) Cfr. J. J. Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, *ordinis fratrum Prædicatorum primi*, etc. Inquisitio, p. 95, col. 1, et p. 104, col. 1. — C'est comme une extension exorbitante de la juridiction ecclésiastique que les parlements de France, qui étaient parvenus à annihiler l'ancienne autorité des tribunaux d'Inquisition, revinrent à la charge contre eux, quand la Réforme eut ranimé leur existence. Voyez les recueils de Remontrances à la Bibl. impériale, fonds du Puy, n[os] 285 et 727, et spécialement la Remontrance du parlement de Paris, en date du 16 octobre 1555, au sujet des lettres-patentes de mars 1554. (v. s.)

(2) Voy. ci-dessous la formule initiale de la pièce qui fait le sujet de cet article.

(3) Cfr. ci-dessous le brevet d'inquisiteur pour frère Vidal de Bécanis et la formule initiale de notre pièce. — Voy. aussi Percin, *ut supra*, p. 104, col. 2; Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1014.

(4) Cfr. Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 120; Percin, *ut supra*; Coll. Doat *Albigeois*, vol. 35, fol. 201; *Bulletin de l'Hist. du Prot. fr.*, p. 329.

(5) Cfr. *Bullet. de l'Hist. du Prot. fr.*, p. 328 et suiv.; Coll. Doat, vol. cité, fol. 198.

(6) Cfr. P. Guénois, *Gr. conf. des Ordonnances*, édit. de 1678, t. I, p. 110 et suiv.; dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, pr., p. 102, col. 2; Coll. Doat, l. c.; Percin, *ut supra*.

(7) Cfr. Coll. Doat, vol. cité, fol. 199 et suiv.; Percin, l. c.

(8) Sur l'établissement de la Réforme en Languedoc, voyez l'ouvrage de dom Vaissette, précité, t. V, p. 133 et suiv.

(9) On ne lira peut-être pas sans intérêt les réflexions suivantes, qui montrent avec quelle adresse les légistes travaillaient contre la juridiction ecclésiastique : « D'après le droit canon, dit un ancien jurisconsulte, l'Evesque diocésain et le Juge ecclésiastique ont seuls droit de cognoistre du crime d'hérésie... Toutesfois les rois de France ont ordonné que les cours souveraines, baillifs, séneschaux et

J'ai trouvé quelques renseignements sur l'auteur de notre pièce, frère Vidal de Bécanis. Il était, en 1540, docteur de l'Académie de Toulouse (1). Voici les lettres-patentes qui le nomment inquisiteur :

« Françoys, etc. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Salut.

« Sçavoir faisons que, pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé, frère Vidal de Bécanis, docteur en la Saincte Théologie et provincial de la province de Tholouze, de l'ordre des frères prescheurs, du couvent de Marciac..... à icelluy, pour ces causes..... avons, à la nomination de nostre cher et bien amé, le général dud. ordre, donné et octroyé..... par ces présentes, l'office d'inquisiteur général de la Foy en nostre royaulme, au siége de Tholouze, que souloit tenir et exercer par cy-devant frère Raymond Gursin, vaccant à présent par son trespas ou aultrement.

« Si donnons en mandement, par cesd. présentes, à noz amez et féaulx gens de nostre parlement de Tholouze que, dud. Bécanis prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, icelluy mectent et instituent ou facent mectre et instituer, de par nous, en possession et saisine dud. office.....

« Mandons en oultre à noz amez et féaulx les trésoriers de France que, par nostre recepveur ordinaire de Tholouze ou aultre qui les gaiges aud. office appartenans a accoustumé de payer, ilz les facent doresnavant payer.... aud. de Bécanis, par chascun an.....

« En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel à cesd. présentes. Donné à Cremieu, le XIe jour de Mars, l'an de grâce M.V^c.XXXV (2), et de nostre règne le XXIIe. Ainsi signé, sur le reply : Par le Roy, Breton; et scellé à double queue de cire jaulne (3). »

Vidal ou Vital de Bécanis ne garda pas longtemps sa place. Dès l'an 1536, elle était remplie par un certain Louis de Rochète, qui apostasia peu après

présidiaux auroient cognoissance dud. crime, pour bonnes et justes considérations; n'ostant du tout la cognoissance aux Prélats, mais voulant retrancher entièrement les sources d'hérésie, et punir rigoureusement les prévenus et convaincus dud. crime. A quoy les Juges ecclésiastiques n'eussent peu satisfaire, s'ils n'eussent esté assistez des Juges temporels et séculiers, pour la grande multitude qui s'estoit lors eslevée, et pullule encores pour le jourd'huy. » (*Gr. conf. des Ordonnances*, édit. précitée, t. I, p. 111, note de P. Guénois.)

(1) Percin, *Monumenta*, etc. De Academia Tolosana, p. 197, col. 2.

(2) 1536, nouv. style.

(3) Bibl. imp., fonds franç., n° 9729⁴, recueil intitulé : *Lectres de justice en chancellerie, avec aultres coll gées de diverses matières*, [par Berthier, de Lyon?] pi. 175.

et fut brûlé vif à Toulouse, le 10 septembre 1538 (1). Bécanis rentra alors dans ses fonctions, par ordre de François I[er] (2), et il les exerça jusqu'en 1553, suivant l'auteur des *Monumenta conventus Tolosani*, et, suivant un anonyme, annotateur des *Monumenta*, jusqu'en 1547 seulement (3).

Il serait important de savoir l'époque précise où Bécanis cessa d'être inquisiteur à Toulouse; malheureusement nous ignorons sur quelle autorité se fonde l'anonyme pour corriger les *Monumenta*, et, quant à ce recueil, on va voir qu'il ne mérite pas toute confiance. Mais avant cette discussion, quelques mots sur la seconde partie de notre document.

C'est un véritable *Index librorum prohibitorum*, rédigé sans beaucoup d'ordre, comme l'étaient les premiers Index, et ayant une grande ressemblance avec le plus ancien de ceux que la Sorbonne a publiés (4). Le catalogue des livres est suivi d'une liste des chansons prohibées, puis vient la date, qui appelle toute notre attention. J'en reproduis ici la teneur et la forme : *donné à Tholose, le l'an mil cinq cens quarante*

Il est indubitable que Percin a eu notre document sous les yeux; il en donne une analyse et il en a transcrit les premiers mots dans son ouvrage. « C'était, ajoute-t-il, une ordonnance imprimée, datée de Toulouse, l'an 1540 (5). » Le fait de l'impression, confirmé par Doat (6), me paraît certain; mais la date ne résiste pas à la critique. Parmi les livres prohibés, nous remarquons, en effet, *Les actes de la journée impériale*, qui ne sont autre chose qu'un compte-rendu de la conférence de Ratisbonne, tenue en 1541. La première édition de ce livre est de l'an 1542 (7), ainsi l'ordonnance de Vidal de Bécanis ne saurait être de l'année 1540. Cette fausse date s'explique d'une manière très simple : on n'aura pas fait attention que l'imprimeur a laissé, pour le complément du nombre des années, un espace blanc à la fin de la

(1) Cfr. Percin, *Monumenta*, etc. Historia, sæc. IV, p. 110. col. 1; Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 108 et suiv.; Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 148.

(2) Percin, *Monumenta*, etc. ut supra.

(3) Voy. à la Bibl. imp. l'exemplaire des *Monumenta* de Percin, coté L 20 c, Inquisitio, p. 110, col. 2. — D'après l'annotateur anonyme, Bécanis aurait été remplacé, en 1547, par F. Spiritus Roterus qui déjà avait été inquisiteur.

(4) *Catalogus librorum visitatorum et qualificatorum per facultatem Theologiæ Parisiensis, a festo Nativitatis Dominicæ, anno Domini* 1542, *ad secundum diem Martii ejusdem anni* (mars 1543, nouv. style), *ad postulationem curiæ Parlamenti.* (Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, part. I, p. 134.)

(5) *Monumenta*, etc. Inquisitio, p. 104, col. 2.

(6) Vol. 35 cité, fol. 213 verso.

(7) Voy. ci-dessous le catalogue des livres, n° 45.

ligne, de même qu'il en a réservé un, dans le texte, pour l'inscription du mois et du quantième.

Après avoir détruit, essayons de reconstruire, et voyons s'il est possible de resserrer la publication de notre document dans un espace plus étroit que les huit années comprises entre 1541 et 1550.

En rapprochant les corrections manuscrites, dont j'ai parlé (1), de ce que dit Percin, concernant les nombreux procès intentés vers 1540, par l'inquisiteur de Toulouse (2), on se sent une préférence pour la date de 1542. Ces nombreux procès ne concerneraient-ils point les cinq cents nouveaux chrétiens, signalés dans le document que nous publions (3)? Les réformés devaient être grandement surveillés vers cette époque, car une ordonnance royale, en date du 1[er] juin 1540, prescrit « aux officiers des cours souveraines, aux baillis, aux sénéchaux et à leurs lieutenants de poursuivre, concurremment avec les juges ecclésiastiques et les inquisiteurs, les hérétiques et leurs adhérents (4), » et une commission, adressée par François I[er] au parlement de Toulouse, le 29 août 1542, charge les mêmes fonctionnaires, dans le Languedoc, ainsi que les dignitaires ecclésiastiques, « de procéder vigoureusement et sans déport à l'extermination des hérétiques, qui ne cessent de s'accroître(5). »

L'objection que l'édit pour la censure des livres n'a paru qu'en décembre 1547 (6) semble d'ailleurs sans force. On sait très bien que la recherche et la condamnation des livres hérétiques ou taxés d'hérésie n'étaient pas choses nouvelles au seizième siècle (7), et qu'il suffit, en 1542, d'un arrêt du Parlement de Paris pour que la Sorbonne dressât le catalogue des

(1) P. 359, note 3.

(2) Quo tempore [scil. anno 1540,] plurimos processus coram tribunali inquisitoris lego in Annalibus Tolosæ manuscriptis, quos transcribere mihi visum est inutile. (*Inquisitio*, p. 104, col. 2.)

(3) Déjà, en 1532, le parlement de Toulouse avait fait arrêter un grand nombre de réformés; l'inquisiteur avait procédé contre eux et en avait fait ajourner, par cri public, trente-deux qui s'étaient absentés. (Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 133.) Mais je ne trouve, ni dans l'ouvrage que je viens de citer, ni ailleurs, aucune mention qui se rapporte aux cinq cents nouveaux chrétiens, ajournés par l'ordonnance de Vidal de Bécanis.

(4) Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1031.

(5) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, preuves, p. 102. — Voy. encore, relativement aux persécutions dirigées contre les luthériens, l'arrêt du parlement de Toulouse en date du 21 avril 1540. (*Bulletin de l'Hist. du prot. fr.*, p. 354)

(6) Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1129.

(7) Ce serait peut-être ici le lieu de discuter la forme primitive des Index de la cour de Rome, mais on m'assure que cette question a été traitée par G.-Ch. Bohnstedt dans son *Index generalis*, ouvrage que je n'ai pu me procurer à Paris. Je me

livres qu'elle avait condamnés (1). Pourquoi le parlement de Toulouse n'aurait-il pas rendu, à même fin et vers le même temps, un arrêt tout semblable ?

Voilà ce qu'on pourrait dire en faveur de la date de 1542. J'omets à dessein la preuve résultant de ce qu'un synode, tenu à Toulouse en 1530 (2), aurait défendu la vente des livres dans le diocèse, avant leur examen par l'archevêque et l'inquisiteur (3). C'est encore une erreur de Percin, qui attribue à l'archevêque Jean d'Orléans une décision prise, en 1590 seulement, par François de Joyeuse (4).

Quelque intéressant que puisse être notre Index, soit pour sa rareté, soit pour ce qu'il apprend sur l'histoire de l'imprimerie, du commerce des livres et des progrès de la Réforme, j'aurais moins insisté sur la date de 1542, si elle ne m'avait aidé à présenter des éclaircissements que je crois utiles. Mon sentiment, je l'avoue, n'est pas favorable à cette date. Je préfère l'une des années 1548 ou 1549, parce que l'édit de décembre 1547 me paraît seul expliquer naturellement l'objet principal de l'ordonnance inquisitoriale et le ton impératif qui y règne (5).

borne donc à énoncer mes doutes sur cette assertion de Reimmann, reproduite par Peignot, dans son *Dict. des livres condamnés au feu* (t. I, p. 256), que le plus ancien Index romain parut à Venise, en 1543, sous ce titre : *Index generalis scriptorum interdictorum*. La bulle relative aux permis d'imprimer a été publiée, en vertu d'un décret de la dixième session du concile de Latran, le 4 mai 1515 ; comment croire que, depuis cette année jusqu'en 1543, alors que la presse protestante était si active, aucun Index n'ait paru ?

(1) Voy. l'arrêt, en date du 1er juillet 1542, dans la *Gr. conf. des ordonn.* de Guénois, t. I, p. 111, à la note, et t. II, p. 1084, à la note. — J'ai donné p. 359, note 4, le titre de ce premier catalogue de la Sorbonne.

(2) *Gallia christiana*, edit. noviss., t. XIII, p. 55, col. 1.

(3) Percin, *Monumenta*, etc. Inquisitio, p. 104, col. 1.

(4) Cfr. *Statuta synodalia civitatis et diocesis Tholosane,... impressa Tholose, anno Domini millesimo quingentesimo XXXI, et die XIX Maii*, in-4°, goth., à la bibl. Sainte-Geneviève, C 2. 331 ; *Anciens statuts synodaux de la cité et diocèse de Tolose*, suivis de ceux de l'archevêque Fr. de Joyeuse. Tolose, 1597, in-8°, à la Bibl. imp. B. 1556.

(5) Ce ne fut également que depuis l'édit de décembre 1547 que l'inquisiteur demanda aux consuls des villes du Languedoc le serment suivant : « Nous consuls promettons de maintenir la Sainctе Foy catholique et aussy, de tout nostre pouvoir, poursuivre les hérétiques diffamés et suspectz de hérésie, et yceulx, s'ilz viennent à nostre cognoyssance, dénoncer à Monsieur l'Inquisiteur et à sa court. — Aussy juroms que en nostre compagnie et conseilz ne seront sciemment par nous appelés ou admis aulcungz diffamés. — Aussy juroms que, à la fin de nostre régime, par nous ne sera elleu ou nommé pour estre consul aulcun hérétique diffamé ou suspect dud. crime. — Juroms aussy que, par tout le temps de nostre ré-

On me trouvera, j'espère, sobre d'annotations sur l'Index. J'avais pensé d'abord à donner, sous le nom de chaque auteur, une liste des éditions *princeps* de ses ouvrages, et dans cette intention, j'avais commencé à dépouiller le Catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, la *Bibliotheca Bodleiana*, la *Bibliotheca Telleriana*, et le Manuel du libraire de M. Brunet. J'ai abandonné ce travail, que rien ne m'obligeait à faire et qui menaçait de prendre des proportions énormes. D'ailleurs il aurait toujours été incomplet, faute de pouvoir me procurer divers ouvrages publiés en Allemagne, tels que les *Antiqua literarum monumenta, autographa Lutheri aliorumque celebriorum virorum, ab anno* 1517 *usque ad annum* 1546, par Herm. Vonder Hardt, et l'*Index generalis* de Bohnstedt.

J'ai fait grand usage de la *Collectio judiciorum de novis erroribus*, par Du Plessis d'Argentré; j'aurais pu toutefois la mettre encore plus à contribution. Les lecteurs qui voudraient approfondir les questions de dogme trouveront dans cet ouvrage la censure de la plupart des auteurs et des livres mentionnés dans notre Index; je le dis ici une fois pour toutes.

Laissons maintenant parler l'inquisiteur.

Frère Vidal de Bécanis, de l'ordre des Prescheurs, docteur en Saincte Théologie, provincial de la province tholosaine, conseiller du Roy, nostre sire, de la dampnée et maulvaise hérésie général inquisiteur en tout le royaume de France, par le Sainct Siége apostolique et auctorité royalle spécialement député, en Tholose communément résident, A tous prestres, curés, vicayres, clercz soluts ou autres sur ce requis, Salut.

Nous vous mandons et commandons, sur peine d'excommuniement et de vingt-cinq marcs d'or au Roy, nostre sire, et à la prosécution des hérétiques applicquer, que, à la requeste du procureur du Roy, vous admonestez péremptoirement, par toute perfection (*sic*) et [sans] delay, tous et chascungs personnaiges, de quel estat et condition que soyent, sur peine d'excommuniement et d'estre attainctz et convaincus du crisme de hérésie, que, dans quatre jours après la publication des présentes, ayent à venir dire et réveller, pardevant le commissaire à

gime, observaroms de tout nostre povoir [et] feroms observer les libertés et privi-léges donnés à l'office de la Saincte Inquisition et officiers d'icelle. — Juroms aussy que, en toutes chouses concernantes l'office de la Saincte Inquisition et poursuite des hérétiques, donnerons ayde et secours à Monsieur l'Inquisiteur et aux officiers de sa court, quant par iceulx seroms requis. — Et ainsi le juroms et promettons. — [Anno] 1549. (Coll. Doat, vol. 35, fol. 204 recto. Extr. d'une copie en parchemin trouvée aux archives de l'Inquisition en la cité de Carcassonne, etc.)

ce par nous commys et député et en nostre maison de la Saincte Inquisition, s'ilz sçavent aulcungs personnaiges, de quel estat et religion ou condition qu'ilz soyent, du rolle des cinq cens nouveaux chrestiens de Tholose;

Item, qui, depuis trois ans ença, ayent eu ny tenu aucungs des livres, cayers, œuvres, sermons, commentaires, traductions, chansons spirituelles ou noëlz cy-dessoubz escriptz et insérés, et des aucteurs ou imprimeurs icy-dessoubz nommez et spécifiez;

Item, qui sçauroit aucun librayre ou aultre personne, de quelque estat [ou] condition qu'il soit, qui, depuis ledit temps, auroit eu, vendu ou acheptè, imprimé ou faict imprimer, relié ou faict relier aulcung desdictz livres spécifiez et nommez cy-après.

Item. Admonestez tous et chascungs, les personnes, de quel estat et condition qu'il soi[en]t, que, dans ledit delay de quatre jours, s'ilz ont aulcungs desdictz livres, ayent yceulx aporter ou envoyer pardevant nous ou nostredict commissaire, sur ladicte peine d'excommuniement, et, passé ledict delay, estre tenuz pour convaincuz et attainctz dudict crime de hérésie, comme faulteurs des héréticques; déclarant, en vertu des présentes, tous sçavantz consentantz et non révellans [subjects] d'avoir encouru, dès à présent comme pour lors, passé ledit delay, lesdictes peines, sur lesquelles mandons et commandons à tous féaulx chrestiens que à vous, en ce faisant, soit obéy.

Et voulons les présentes estre leues, publiées et exécutées partout, sans lettres de *pareatis*, insinuation ni aultre empeschement quelconques.

DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ANGLETERRE

A L'AMBASSADEUR DE LA REINE ELISABETH A PARIS,

SUR LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1572.

M. G. Masson, qui nous avait promis des documents provenant du *British Museum* (V. p. 5 et 66), nous communique la dépêche adressée le 11 septembre 1572 par le Secrétaire d'État de la Reine Élisabeth à l'Ambassadeur d'Angleterre, à Paris. Sir Henry Ellis, conservateur en chef des imprimés du *Museum*, apprécié pour ses intéressantes publications historiques, avait déjà fait connaître cette lettre dans les *Original letters illustrative of English history*, (3d series, London, 1846, vol. 3, p. 377).

On sait, par les historiens anglais et par le récit même de l'ambassadeur de France à Londres, Lamothe-Fénelon, quelle impression d'horreur y produisit la nouvelle du massacre de Paris, quelle morne et glaciale réception fut faite par la cour au représentant de Charles IX. « Il n'y eut jamais, dit Hume, d'appareil plus terrible et plus émouvant que celui de la solennité de cette audience. Une sombre tristesse était peinte sur tous les visages; le silence profond de la nuit semblait régner dans tous les appartements de la reine. Les seigneurs et les dames de la cour, en longs habits de deuil, laissèrent passer l'ambassadeur au milieu d'eux sans le saluer, sans l'honorer d'un regard. »

La lettre de sir Thomas Smith rend bien compte des sentiments de stupéfaction, d'épouvante, d'inquiétude que l'on éprouva en Angleterre. Elle renferme des traits remarquables sur ce pays où « *ni la piété*, *ni la justice* (1) « ne retiennent ni n'arrêtent la méchanceté et la fureur d'une populace tur- « bulente, » sur ce roi qui décime son royaume, et le prive « de tant de ca- « pitaines illustres, de tant de braves soldats, d'hommes si sages et si vail- « lants. » En même temps, cet étonnement de voir condamner et occire les gens sans jugement (*cur inaudita causa*), cet esprit de légalité, puis ces citations grecques et latines, voilà bien le caractère anglais, voilà bien les hommes d'État et les *scholars* de la Grande-Bretagne, tels qu'ils se montraient déjà et se montrent encore aujourd'hui.

M. Masson a laissé au texte l'orthographe du temps et l'a accompagné d'une traduction. Nous donnons l'un et l'autre.

SIR THOMAS SMITH, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA REINE ELISABETH,

A SIR FRANCIS WALSINGHAM, AMBASSADEUR EN FRANCE.

MONSIEUR, cet événement en France nous semble si étrange et si inattendu que nous ne savons qu'en dire. Quant à l'excuse qu'on en donne, elle est *tam* παράδοξα que nous ne savons qu'en penser. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire extrê-

---

SIR THOMAS SMITH TO SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(Mss. Cotton. Vesp., F. 6. fol. 130. orig.)

SIR, this accident in Fraunce semeth to us so straunge, and beyond all expectacion, that we cannot tell what to saie to it. And the excuse *tam* παράδοξα that we wote not what to think of it. The mater apereth all maner

(1) Allusion sanglante à la devise de Charles IX, qui était précisément ces deux mots : PIÉTÉ ET JUSTICE.

mement déplorable. On ne conçoit pas que le Roi se soit si soudainement et en un seul jour privé lui et son royaume de tant de capitaines illustres, de braves soldats, d'hommes si sages et si vaillants. S'ils n'étaient pas coupables de ce qu'on leur attribue, la catastrophe a été déplorable; s'ils l'étaient, *cur inaudita causa damnati ac cæsi?* Dans des mesures si soudaines et si extrêmes, *cita sed sera pœnitentia solet sequi;* en supposant que la mesure dont je parle ait été soudaine et non pas préméditée; s'il y a eu préméditation, l'infamie en est d'autant plus grande. Vous voyez ainsi ce que tous les particuliers pensent de cette affaire. Je suis bien aise qu'au milieu de ces tumultes et de ces proscriptions cruelles vous ayez pu échapper, vous et les jeunes gens qui sont là avec vous; j'aime à voir aussi que le Roi ait eu tant de pitié et de souci d'une nation naguère étroitement unie avec lui. Cependant nous disons ici que la personne envoyée par Mylord le Chambellan pour servir de gouverneur au jeune Lord Wharton, doit avoir été tuée. Cet homme n'était arrivé que la veille; il ne connaissait, hélas! qui que ce fût, et il ne pouvait être entré dans aucun complot.

---

of waies very lamentable. The king so sodenly and in one day to have despoyled him self and his realme of so many notable capitaines, so many brave soldiars, so wise and so valiant men. And if they were ungilty of that which is in word laid to them, yt is most pitifull. Yf they were giltie, *cur inaudita causa damnati ac cæsi?* In suche sodeine and extreame dealings *cita sed sera pœnitentia solet sequi.* Yf yet it were sodein, and not of long tyme premeditate before: and if so, then the worse, and more infamous. Thus yow see what privately eny man may think of the fact. I am glad yet in these tumultes, and cruell proscriptions that yow did escape, and the yong gentlemen that be there with yow; and that the king had so great pitie and care of our nation so lately w[th] streight amitie confederate unto him. Yet we here saie, that he that was sent by my Lord Chamberlayn to be scholemaster to the yong Lord Wharton, being but com the daie before, was then slaine. Alas he was acquainted with no body, nor could be parte taker of eny evill dealing.

Vous vous imaginerez facilement la crainte et l'inquiétude de ceux ici qui ont de leurs enfants à Paris. Mylady Lane, par exemple, supplie instamment que son fils lui soit renvoyé en sûreté avec autant de diligence que faire se pourra. Et vous seriez plus tranquille et déchargé d'une grande cause d'anxiété, si vous vouliez renvoyer en Angleterre Mylady votre épouse, votre fille et tous ceux des vôtres dont vous pouvez vous passer, jusqu'à ce que cette rage et tempête soit un peu apaisée.

Vous ne sauriez croire combien nous désirons apprendre quelle sera la fin de ces troubles; s'ils s'étendent ou se sont étendus dans le reste de la France, ou s'ils s'arrêteront à Paris.

Nos marchands ont peur maintenant de se rendre en France, et qui pourrait les en blâmer? Qui voudrait s'aventurer dans un pays où tant de liberté est accordée aux soldats, et où *nec pietas nec justitia* ne retiennent ni n'arrêtent la méchanceté et la fureur d'une populace turbulente! On a touché quelque chose de ce sujet à M. de la Motte [Fénelon]. La vendange se prépare, comme vous le savez, et la nou-

---

How fearfull, and carefull, the mothers and parents that be here be of such yong gentlemen as be there, you may easely ges, by my Lady Lane, who prayeth very ernestly, that his son might be saufely sent home, w[t] as mich spede as may be. And if my Ladie yo[r] wief w[t] yo[r] daughter, and the rest of such as yow may spare, were sent away home, untill this rage and tempest were somwhat more apeasid, you should be the quieter, and disbourdened of mich of your care.

Yow will not think how mich we are desirous to here what end these troubles will have; whether it raungeth further into all Fraunce, or it did, or will cease there at Paris.

Our marchaunts be afraid now to go into Fraunce; and who can blame? who wolde, where such liberty is geven to soldiars, and where *nec pietas nec justitia* doth restreyne and kepe back the unruly malice and sworde of the raging populace. Mons[r] de La Motte is somewhat spoken to in this

velle crainte que nous avons conçue a fait presque cesser notre trafic avec Rouen et d'autres villes de France. Il n'y a personne en Angleterre qui en soit aussi peiné que moi, et sous bien des rapports j'ai le plus grand sujet de l'être. Adieu. De Woodstock, le xi de septembre 1572.

Mylady Lane a envoyé par votre domestique xxx livres en or pour payer les dettes de son fils et les frais de son retour. Je demeure

Toujours vôtre

T. SMITH.

Je vous remercie de tout mon cœur pour votre livre contenant l'histoire des derniers troubles en France. Mais hélas! qui décrira maintenant comme elles devraient l'être ces trahisons et cruautés plus barbares que jamais ne le furent celles des Scythes! Mylord le Trésorier et moi nous avons plus d'une fois ou deux prié Sa Majesté d'autoriser votre retour; la permission a été accordée, puis révoquée soudainement. Vos lettres de rappel étaient écrites, puis de suite retirées. Il faut, je le vois, que vous patientiez un peu; mais j'espère que ce ne sera pas pour longtemps.

---

mater. And now the vintage as you know is at hand, and our trafique into Roan and other places in France is almost laid downe with this new feare. Yt greveth no man in England so mich as me, and in dede I have in som respects the greatest cawse. Fare ye well. From Woodstock, the XI[th] of September 1572.

My Lady Lane hath sent by yo[r] man XXX[li] in gold to pay hir sons detts there and charges in comyng home.

Yo[r] allwais assurid

T. SMITH.

I most hartely thank yow for yo[r] booke of the storye of the passid trobles in Fraunce, but helas who shall now worthely write of these new treasons and cruelties more barbarous then ever the Scithians used. Both my L. Treasurer and I have bene more then ones or twies suter to her Ma[tie] for yo[r] comyng home, and somtyme we had it grawntid, but streight revokid; the lettres faier written, and immediately callid back. Ye must I se enduer for a tyme, but I trust it shall not be long.

LETTRES DE L'AMIRAL DE COLIGNY ET DE SA FAMILLE.

1572.

Voici la communication de M. J. Bonnet que nous annoncions la dernière fois (p. 276) :

A Monsieur le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Clarens, 20 décembre 1852.

Monsieur,

Permettez-moi de vous offrir pour votre excellent *Bulletin* quelques pièces inédites que j'ai recueillies dans les Archives de Berne et de Bâle.

Ces pièces vous paraîtront, je l'espère, dignes d'intérêt; car elles se rapportent à l'histoire de la noble et malheureuse famille de Coligny, après la Saint-Barthélemy.

La plupart des membres de cette famille infortunée se trouvaient, lors de la nuit funèbre du 24 août 1572, à Châtillon-sur-Loing, résidence ordinaire de l'amiral. C'était Jaqueline d'Entremont, seconde femme de l'amiral, âme virile, à la hauteur des luttes et des dévouements antiques, et comme elle se nommait elle-même, *la Marcia de ce nouveau Caton.* Auprès d'elle étaient réunis deux des fils de l'amiral, François de Châtillon et Charles d'Andelot; Guy de Laval, son neveu; Louise de Coligny sa fille, veuve deux fois prédestinée de ce jeune Téligny, que la fureur des bourreaux épargna un moment, « tant il estoit de douce nature, » et du glorieux fondateur de la liberté des Pays-Bas, Guillaume de Nassau. Ces illustres proscrits quittèrent Châtillon à la nouvelle des massacres de Paris, et allèrent chercher un asile, au delà des monts, en Suisse et en Savoie.

Les enfants de l'amiral trouvèrent la plus généreuse protection auprès des seigneurs de Berne et de Bâle. L'Eglise française de cette dernière ville, une des plus anciennes du Refuge, dut son origine à la présence et aux sollicitations de ces nobles exilés. La veuve de l'amiral eut un sort moins heureux : arrêtée aux frontières de la Savoie, sa patrie, par ordre du duc Emmanuel Philibert, emprisonnée successivement dans les châteaux de Turin et de Nice, elle expia par une captivité qui ne devait se terminer qu'à sa mort, en 1599, l'honneur de porter le nom de Coligny, et le malheur de survivre à cette grande victime.

Tels sont les événements auxquels se rapportent les différentes pièces que je crois devoir vous offrir. Celle qui les précède, emprunte à sa date un intérêt douloureux : c'est la dernière lettre de l'amiral de Coligny à sa femme, écrite de la cour, quelques jours... avant sa mort!

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage de mes sentiments tout dévoués.

JULES BONNET.

DERNIÈRE LETTRE DE L'AMIRAL DE COLIGNY

A sa femme (1).

Mamie, je vous faict ce mot de lettre pour vous advertir que ce jourdhuy les nopces de madame sœur du Roy et du Roy de Navarre ont esté faictes. Il ce passera trois ou quattre jours à faire festins, masques et combacts. Après cela le Roy m'a asseuré et promys de donner quelques jours pour donner ordre à plusieurs plaintes qui se font en divers endroicts de ce royaulme de l'infraction de l'édict à quoy il est bien raisonnable que je m'anploie, aultant qu'il sera en moy possible, et encores que j'aye infiniment envye de vous veoir, sy auroys grant regret, et croy qu'aussy auriez vous si je faillois à m'employer en tel affaire de tout mon povoir. Mais cela ne retardera pas tant le partement de ceste ville que je ne pense que la Cour en deslogera au commencement de la semaine prochaine. Si je ne regardois que mon contântement j'aurois bien plus de plaisir de vous aller veoir que je nay d'estre en ceste court, pour beaucoup de raisons que je vous diray. Mais il fault avoir plus d'esgard au public qu'au particulier. J'ay plusieurs aultres choses que j'ay à vous dire, quand je vous pourré veoir, de quoy j'ay si bonne envie qu'il ne fault pas que vous penssiez que je perde jour ny heure. Ce qui me reste à vous dire, c'est qu'il estoit aujourdhuy quattre heures après midy quant la messe de la mariée c'est dicte. Cependant Le Roy de Navarre c'est promené en une court avecques tous ceulx de la Religion qui l'accompagnoient. Il s'est passé plusieurs petites particularités que je remettré à vous conter, mais que je vous veoie. Et cependant je pry nostre Seigneur, ma fille, ma mie, vous avoir en sa saincte garde et protection. De Paris ce 18 d'Aoust 1572.

Mandez-moy comme ce porte le petit ou petite.

Il y a trois jours que j'ay eu de la colique partie venteuse, partie graveleuse. Mais grâces à Dieu, elle ne m'a pas duré plus de huit ou dix heures, et mainctenant je ne m'en resens nullement, grâces à Dieu, et vous asseureré que je ne feré pas grand presse à tous ces festins et combats qui se feront ces jours.

Vostre bien bon mari et amy

CHASTILLON.

(1) Cette lettre a été publiée, mais fort inexactement, dans les *Mémoires de la France sous Charles IX*, tome I, p. 190, et dans la *Vie de l'amiral de Coligny*, p. 100. Nous la reproduisons ici, avec une scrupuleuse fidélité, d'après l'original autographe conservé dans la belle collection de M. Henri Tronchin, à Genève.

I.

FRANÇ. DE CHASTILLON ET CH. D'ANDELOT

A Messeigneurs les Advoyer et Conseil de Berne.

Messeigneurs, nous avons receu la lettre qu'il a pleu à vos Excellences nous escrire, et par icelle cognu ce dont ne doutions aucunement touchant la compassion qu'elles ont de tous pauvres désolés et souffreteux; mais par espécial combien elles sont touchées du sentiment de nostre grande calamité, avec la promesse de nous faire tous les plaisirs qui seront en leur puissance, chose de singulière consolation en nostre adversité non pareille, et de quoy très humblement nous les remercions, les supplians en oultre vouloir tousjours avoir devant les yeux, combien c'est chose louable et présente à Dieu que les respubliques chrestiennes, et mesmement la vostre qui est entre toutes la plus florissante, renommée et puissante, embrassent à bon escient la cause des affligés et calamiteux, et encores plus estroitement celle de pauvres pupilles bannis de leur patrie, spoliés de tous leurs biens et oppressés de toutes misères, non pour faute aulcune par eux commise, ains seulement pour estre enfant d'un père tel que vos excellences l'ont pu assez connoistre, lequel tant qu'il a vescu en ce monde, a esté autant et plus affectionné que nul autre au maintien des Eglises françaises et au bien de vostre estat, et soubs l'asseurance que telles considérations, et aultres beaucoup meilleures et plus importantes, sont continuellement en vos pensées, Messeigneurs, nous confiant aussy de vostre charitable et chrestienne affection, de vostre naturelle bonté et libérale promesse, n'avons aucunement doubté que vos Excellences ne nous accordent volontairement certaine requeste, pour laquelle en toute humilité et révérence présenter à icelles, nous dépescherons homme exprès au temps qu'elles se trouveront preste d'y entendre, et lequel nous les supplions très humblement nous vouloir assigner, afin que par vostre moyen et très affectionnée recommandation, il plaise au Roy nous laisser la jouissance libre de si peu de biens qui nous avoyent esté délaissés par le décès de défuncts nos père et mère, et à madame de Thelligny nostre seur, ce qui lui peut appartenir par la mort de monsieur de Thelligny, son mari, sans que pour cet effect soyons aucunement contraints nous départir des terres et pays de vostre obéyssance, et aultres de messeigneurs vos confédérés, à quoy nous supplions très humblement vos Excellences se laisser encore da-

vantage esmouvoir et persuader, en considération de nostre aage et innocence, joinct que par cy devant il a plue au Roy par une lettre qu'il a escrite à madame l'admiralle nostre belle-mère, déclarer qu'il n'a eu aultre intention en la saisie de nos biens, que pour la conservation de nostre droit, ne voulant que portions et souffrions aulcunement pour nostre père, et promettant se montrer tousjours envers nous bon protecteur, prince clément et débonnaire, vivans et nous contenans doucement, comme espérons faire, soubs la naturelle obéyssance que luy devons, ainsi que vos dites Excellences pourront voir, s'il leur plaist, par la copie de ladite lettre cy enclose. En quoy, messeigneurs, vos Excellences feront un œuvre vrayment digne de leur grandeur, et conserveront de pauvres pupilles qui seront toute leur vie desdiés à votre service, et prieront à jamais le Dieu tout-puissant, Messeigneurs, pour le maintien et accroissement de vostre estat, à l'advancement de sa gloire et rétablissement de son service.

De Basle, ce 9e mars 1573.

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

CHASTILLON. ANDELOT.

II.

Des mêmes aux mêmes.

Messeigneurs, depuis nostre lettre escripte, nous avons eu certain advertissement de la nouvelle affliction de madame l'admiralle, laquelle nous aimons et recevrons comme notre propre mère, selon les occasions qu'elle nous en a tousjours données par sa grande débonnaireté et affection maternelle envers nous, oultre l'obéissance et singulière amitié qu'elle a tousjours portée à Feu monsieur l'amiral nostre père, duquel aussi l'intention et commandement exprès a esté de la tenir et respecter comme nostre vraye et naturelle mère. Ceste affliction, messeigneurs, nous tousche si vivement, qu'avons prié monsieur Le Gresle, notre précepteur, se transporter par devers vos Excellences, pour les supplier très humblement avec la présente, au nom de Dieu, et par la commune charité chrétienne de laquelle vostre république est sur toutes aultres recommandée, qu'il leur plaise le plus tost que faire se pourra, dépescher quelqu'un des vostres à son Altesse pour la délivrance de cette pauvre dame nostre mère, laquelle ne peut estre molestée ne recherchée aucunement que pour le seul fait de la

religion, laquelle elle a si estroitement embrassée, que nous attendons d'elle une souffrance de tous tourmens, voire d'une mort cruelle et ignomineuse, plus tost qu'une abjuration et renoncement. Et d'aultant que, messeigneurs, nostre dit précepteur est bien cogneu à vos Excellences, nous remettans à luy de surplus de nostre pauvre et calamiteux estat, pour en requérir d'icelles quelque bon soulagement présent envers son Altesse, nous les supplions très humblement qu'il leur plaise nous avoir tousjours et maintenir en leur protection et soin paternel, comme elles ont très bien commencé.

III.

Des mêmes aux mêmes.

Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, par la lecture des lettres qu'il a plu à vos Excellences nous envoyer, avec les copies, tant de la requête présentée à son Altesse de la part des Gentils hommes prisonniers au château de Miolans (1), comme des lettres à vous escrites par leurs Altesses (2), nous avons ainsi que tousjours auparavant cogneu le très grand soin qu'il vous plaist continuer pour notre bien et advancement de nos affaires, de quoy très humblement mercions vos Excellences auxquelles demeurerons perpétuellement obligés, selon que le mérite tant de plaisirs, biensfaits et faveurs qu'en avons receu, et recevons constinuellement en nostre calamité extreme, pour leur en rendre humble obéissance et service. Que si Dieu par vos moyens, nobles, puissans, et magnifiques Seigneurs, fait ceste grâce à Madame l'Amiralle d'être remise en telle liberté qu'elle mesme vous puisse tesmoigner le sentiment qu'elle a de pareille obligation, nous supplions cussy vos Excellences croire que la trouverez Dame bien digne pour laquelle ayez travaillé et pris tant de peine. Et quant à nostre particulier, nous espérons, cheminans tousjours, à l'exemple de nos très honoré père et oncle, en l'amour et crainte de Dieu, comme il nous en donnera la grâce, et en l'estude de la vertu, faire paroistre à vos Excellences que nous sommes les vrais Enfans d'un père qui a toute sa vie esté très affectionné au bien de l'Eglise et à la grandeur de vostre estat, bien asseurés que persévérerez à nous aimer, maintenir et dé-

(1) Les Gentilshommes qui accompagnaient la veuve de l'Amiral avaient été arrêtés avec elle, et emprisonnés dans le château de Miolans, près de Genève.

(2) Le Duc de Savoie et sa femme, Marguerite de France, princesse généreuse, qui intercéda vainement auprès de son époux pour obtenir la liberté de Jaqueline d'Entremont.

fendre, selon vos bontés accoutumées, et en ceste asseurance baisans bien humblement les mains de vos Excellences.

Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, prions nostre Dieu vouloir de plus en plus accroistre sa grandeur de vostre Estat pour le soulagement des pauvres affligés et le maintien de ses Eglises.

De Basle, ce 1er aoust 1573.

Les très humbles et affectionnés Serviteurs de vos Excellences,

CHASTILLON. ANDELOT.

IV.

LOUISE DE COLIGNY

Aux mêmes.

Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, d'autant que par la lettre que Madame l'Amiralle escrit à vos Excellences qu'elle a adressée à Monsieur de Bousletan pour la leur présanter, vous entendrez si vous plaist l'estat pitoiable auquel elle est, et la très humble requeste qu'elle leur fait. Je n'en ferai icy aucune redite, mais seulement je vous supplie très humblement, nobles, puissans, et magnifiques Seigneurs, qu'en continuant vostre accoutumée bonté envers la mémoire de Feu Monsieur l'Amiral mon père, et ceux qui luy ont appartenu, vous vouliez, s'il vous plaist, inclinant à la requeste de Madame l'Amirale prendre une cause si pitoiable en main, et vous rendre, s'il vous plaist, intercesseurs de sa délivrance, selon la confiance et asseurance qu'elle et nous avons en vos Excellences, qu'en cela feront un œuvre vrayment digne de Princes chrestiens, et pour une famille qui de tout temps a esté nourrie en une affection singulière au bien et service de vostre estat, et qui se tiendra jamais obligée d'emploier et leur vie et tous les moiens que Dieu leur donnera pour la conservation, grandeur et accroissement d'iceux, me recommandant en cest endroit très humblement à vos bonnes grâces, et priant le Créateur,

Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, qu'il vous veuille longuement et heureusement conserver pour servir à sa gloire.

A Basle, ce 25 août.

Vostre très humble et bien affectionnée amye à vous faire service,

LOUISE DE COLLIGNY.

V.

LA VEUVE DE L'AMIRAL DE COLIGNY

Aux princes de Bâle et de Berne.

Très haus, illustres et honorés Prinses, je vous mercie très humblement de la faveur qu'il vous a pleu de me faire, à l'endroit de Mon Seigneur, et combien que nostre Dieu jusques à cet heure ne lui aie voulu amollir le cœur, pour avoir compassion de mes trop extrêmes et longues afflictions, si me console extrêmement de savoir que ce n'est que pour estre Chrestienne que je souffre tant de mal, et aussi, Très haus et honorés Prinses, de l'honneur qu'il vous plait de me faire, et assistance que avez donné à mes enfans, seule consolation qui me reste plus en ce misérable monde. Dieu leur face la grâce un jour vous pouvoir faire service pour eux et pour moy, que ne pouvant autre en ma prison, je prieray nostre Seigneur qu'il vous donne, Très haus et honnorés Prinses, en toute perfection de grandeur, repos et contentement, la grâce que vous soiez tousjours vrais protecteurs des affligés et défenseurs des innocens. Du château de Turin ce 14 d'octobre 1573.

Vostre très humble, obligée et obéissante servante

La prisonnière

JAQUELINE D'ATREMONT.

LES PANÉGYRISTES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

A DIVERSES ÉPOQUES.

Le théologien Génébrard, archevêque d'Aix. — Jacques Charpentier, doyen du Collége de France. — L'annaliste de l'Illustre Orbandale (Châlons-sur-Saône).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protest. français.

Monsieur le Président,

Le dernier cahier du *Bulletin* (p. 240 et suiv.) renferme divers passages empruntés à des écrivains catholiques, et qui concernent le massacre de la Saint-Barthélemy. Une médaille frappée par l'ordre du pape Grégoire XIII, et dont nous avons vu le *fac-simile*, la description en quelque sorte officielle qui en a été donnée par le jésuite Bonanni, l'inscription commémorative que le cardinal de Lorraine fit placer en l'église de Saint-Louis, à Rome, en sep-

tembre 1572, enfin le discours prononcé en présence du pape par Marc-Antoine Muret au mois de janvier suivant, témoignent assez de l'éclatante approbation qui accueillit à Rome la nouvelle de l'horrible boucherie.

Il n'est pas inutile peut-être de montrer que la joie ne fut pas moins vive à Paris, je ne dis pas chez une multitude ignorante et égarée, mais parmi certains savants et certains membres du clergé catholique. On me permettra donc d'ajouter aux citations si instructives du dernier *Bulletin* quelques lignes que des recherches spéciales m'ont fait rencontrer dans deux ou trois auteurs peu connus de nos jours.

C'est d'abord le théologien Gilbert Génébrard, archevêque d'Aix, qui mentionne la Saint-Barthélemy en ces termes assez peu charitables dans sa *Chronographia* (Paris, 1600, in-f°, p. 776, et Lyon, 1609, in-f°, p. 772, a) : « Le « 17 août 1572, mariage du roi de Navarre, après lequel vint le jour ou plutôt « la matinée de la Saint-Barthélemy, le 24 du même mois, en représailles « d'une conspiration ourdie contre les princes catholiques. On commença par « l'amiral Gaspard de Coligny. Le jour suivant, le châtiment atteignit d'autres « coupables, entre autres Pierre Ramus de Vermandois, qui fut justement « puni de sa turbulence et d'une folie qui osait s'attaquer aux langues, aux « arts, aux sciences et à la théologie elle-même. »

Cette citation pourra paraître bien douce et presque anodine, étant prise chez un fougueux partisan de la Ligue, et dans un livre dont les premières pages contiennent des vers comme celui-ci :

Arcadiæ stolidæ vilissima bestia Beza,

« Théodore de Bèze, la plus ignoble bête de la stupide Arcadie. » Mais il faut se rappeler qu'en 1600 la Ligue était morte et que l'ancien ligueur avait eu le temps de s'amender.

Veut-on des témoignages plus rapprochés de l'événement ? Jacques Charpentier, le rival et l'assassin présumé de Ramus, publia en janvier 1573, une *Comparaison de Platon et d'Aristote* (Paris, du Puys, 1573, in-4°), où se lisent les passages suivants :

1° Dans l'Epître dédicatoire au cardinal de Lorraine : « Il y a six ans « (en 1567), vous nous exhortiez à reprendre courage ; vous nous disiez qu'il « fallait attendre avec espoir la majorité de notre jeune roi, qu'alors un nou- « veau jour se lèverait pour la France. Prédiction admirable d'un bienheureux « événement ! A peine le roi très chrétien eut-il l'âge de régner, qu'une piété « incomparable donnant l'éveil à sa justice, une lumière dont Paris vit l'au- « rore dissipa tous les nuages ; et alors, ô cardinal et prince illustrissime, « quelle brillante et douce journée éclaira la France, au mois d'août der- « nier ! etc... »

2° Plus loin (p. 261), Charpentier s'adresse à Ramus par un mouvement oratoire qu'en rhétorique on appelle, je crois, une prosopopée, mais qui est

ici une véritable abomination ; car c'est un meurtrier qui insulte sa victime : « Les gens de bien, lui dit-il, se réjouissent de voir disparaître avec leur « auteur tant de sottises mal fardées. Dieu veuille rendre cette joie durable, « lui dont la majesté a été si gravement offensée par vos écrits. Vous en « avez enfin reçu le juste prix, grâce à ce Dieu qui est lent à la vengeance, « mais qui sait compenser ce retard par la grandeur du supplice. »

3° Ailleurs (Dédicace de la 2e partie), ce n'est plus Dieu qu'il invoque, mais l'intérêt de son pays, dont il couvre assez mal une joie cruelle. Il se félicite de ce que « la mort de Ramus et de Denis Lambin l'a bien vengé, « lui, ou du moins l'Etat (nobis, vel potius Reipublicæ satis pœnarum « dederunt). »

4° La fin de l'ouvrage répond au commencement : « Au mois d'août der« nier, est-il dit dans une sorte d'épilogue (p. 328-329 de la 2e partie), un « nouveau jour s'est levé pour la religion chrétienne, pour cette Académie, « que dis-je, pour la France tout entière. »

Ce volume odieux est précédé, suivant l'usage du temps, de quelques compliments en grec et en latin, adressés à l'auteur par des amis et des confrères. Or, voici, dans une traduction adoucie, le compliment que fait pour sa part Léger du Chesne (Leodegarius a Quercu), professeur royal au collége de France :

« Scipion ne voulait pas qu'on détruisît Carthage, de peur que Rome ne « s'amollît, n'ayant plus ce stimulant. De même, je n'aurais pas voulu que « Thessalus (surnom de Ramus) fût enseveli dans les ondes comme il le mé« ritait, parce que j'aurais craint pour ton ardeur philosophique la perte « d'un utile aiguillon. Mais depuis cette mort, si universellement désirée, « voilà que ta vive intelligence s'adonne plus que jamais à la philosophie. « Pourquoi donc Thessalus n'est-il pas descendu plus tôt dans le royaume « de Neptune? Que n'a-t-il fait plus tôt ce plongeon, si profitable pour toi? « (Citius nando tulisset opem.) »

Je m'arrête sur cette horrible plaisanterie. Aussi bien le nom de Léger du Chesne suffit-il pour mettre sur la voie d'une foule de traits du même genre ; car, si je ne me trompe, il est l'auteur du recueil intitulé : *De internecione Gasparis Colignii et Petri Rami Sylva*, Lugduni, Rigaud, 1572, in-8°.

Je suis, etc. CH. WADDINGTON.

Nous ajouterons une citation à celles de M. Waddington.

Les auteurs et les approbateurs de la Saint-Barthélemy ne sont plus, Dieu merci, à juger aujourd'hui : l'histoire, la véritable histoire, leur a fait justice. Mais on entend dire encore de nos jours que ce fut un entraînement général, que le peuple de Paris détestait les huguenots, que ce fut l'erreur du temps, le crime du siècle... On en dit autant de la Révocation de l'Edit de Nantes. On plaide ainsi les *circonstances atténuantes* de l'assassinat et du parjure. Nous aurons lieu d'exa-

miner ces assertions en produisant les *pièces* des *dossiers* de ces *affaires* que l'on ne connaît pas encore bien.

Nous montrerons comment, malgré la chose jugée et malgré l'infamie qui s'attache à l'apologie des actes de Charles IX et de Louis XIV, nous montrerons comment cette apologie a persisté et persiste *même de nos jours* dans certaine école.

Voici ce qu'imprimait, juste un siècle après la Saint-Barthélemy, qu'il appelle la *journée* de la Saint-Barthélemy, l'auteur catholique de l'ILLUSTRE ORBANDALE ou Histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Châlons-sur-Saône. (Pierre Cusset, Lyon, 1672, t. I[er], 2e part., p. 10.) On va revoir, agréablement commentée, la comparaison médicale de la *saignée*, dont l'honneur revient sans doute au maréchal de Scaulx-Tavannes, et qui est devenue le thème favori des *Bonanni* et consorts. (V. p. 240.)

« ... Si Dieu n'eust donné une particulière assistance à nostre mo-
« narque, l'on eust veu bientost gémir ce florissant Royaume, sous le
« poids d'une infâme tyrannie, et le premier fils de l'Eglise chassé de
« son héritage par ces insolens hérétiques et ennemis jurez de la Re-
« ligion Apostolique et Romaine. Mais comme le ciel se déclare Pro-
« tecteur particulier de cette Monarchie, lorsqu'il y va de ses in-
« térêts et de celuy de ses Autels, il inspira de si sages con-
« seils à ceux qui gouvernaient l'Estat, et donna tant de forces à ses
« généraux et à ses soldats, que dans peu d'années cette hydre à plu-
« sieurs testes se vid abattuë et une saignée fut si sagement ordonnée
« pour esteindre la chaleur d'une fièvre que des remèdes plus doux
« n'avoit fait qu'irriter, qu'aussitost l'on en vid finir les redouble-
« ments, et ce feu qui menaçoit le corps de cet Estat d'une incendie
« générale fut, sinon esteint à la faveur de ce puissant remède, du
« moins l'on le vid beaucoup diminué .... »

LES ANTAGONISTES DE LA RÉFORME.

Interrogatoire et acte de soumission d'un affilié à l'Ordre des Jésuites, en 1587.

(Ms. orig. et autogr. Coll. Godefroy.)

Un journal qui a le verbe haut, qui se signale par un grand zèle anti-gallican et fait beaucoup parler de lui, vient de dénoncer ce qu'il appelle « les associations secrètes » du protestantisme contre le catholicisme, la propagande de la « franc-maçonnerie anglaise, » l'influence morale pernicieuse de ces ramifications protestantes, etc..., le tout à propos de nous ne savons quelle publication hollandaise sur les sociétés secrètes protestantes dans les Pays-Bas. En même temps il fait connaître les *secrets* de ces sociétés prétendues secrètes, c'est-à-dire le procès-verbal d'une séance secrète de l'une d'elles, dite *Unitas*, la formule imposée aux

adeptes d'une autre, dite *Phylacterion,* enfin, le résumé des statuts d'une troisième, dite *le Bien-Être.* Voilà, on en conviendra tout au moins, des secrets bien mal gardés. Mais ce n'est pas notre affaire. Ce qui nous a frappé dans ces prétendues révélations c'est qu'elles donnent encore plus d'à-propos à la pièce suivante, pièce originale, unique peut-être, et destinée, non pas, hélas ! à révéler, mais à confirmer des faits qui ne sont que trop acquis à l'histoire. Elle peut servir aussi à rappeler dans l'occasion à quelques-uns, qu'en admettant qu'il y ait quelque fétu dans l'œil du voisin, il convient de ne pas oublier la poutre qui gêne tant soit peu le leur.

Ce document est un interrogatoire subi, en octobre 1587, par un Orléanais, désireux d'être enrôlé dans certaine compagnie, laquelle a la vie dure et a fait, elle aussi, un certain bruit dans le monde, celle des Jésuites. C'est un petit cahier de dix pages in-4°, appartenant au tome 15 de la volumineuse collection des frères Godefroy, historiographes de France, passée, à l'époque de la révolution, de la Bibliothèque de la ville de Paris dans celle de l'Institut. A la suite de l'interrogatoire se trouve écrite de la main du récipiendaire la soumission qu'il fait et signe aux règles de la Société.

Des flots d'encre ont coulé au sujet de la Société de Jésus, des livres sans nombre ont été publiés, y compris les Constitutions et Priviléges de cet Ordre trop fameux. Mais nous ne croyons pas que l'on ait encore mis au jour un acte de la nature de celui qu'on va lire avec édification. Les premières questions, au nombre de treize (dit l'inventaire explicatif joint au portefeuille d'où est tirée la pièce), roulent principalement sur la foy en général, et sur la complexion et les habitudes de celuy qui veut se faire Jésuite. Les 9e, 23e, 24e et 25e des trente-une suivantes sont remarquables entre toutes. Elles enseignent comment d'un *homme* on faisait ce qui s'appelle une *âme damnée*, ou, en d'autres termes, un *cadavre*, suivant l'énergique formule : *Perindè ac cadaver.*

Nous n'ajouterons ici que ces deux mots :

L'Ordre des Jésuites a été institué, on le sait, en 1536, pour arrêter et étouffer la Réforme au berceau, en lui suscitant les antagonistes les plus redoutables. C'est une épée, a-t-on dit, dont la poignée est à Rome et dont la pointe est partout.

L'Ordre des Jésuites a produit, on le sait, Jacques Clément, que Mariana a appelé l'*ornement éternel de la France* (æternum Galliæ decus) pour avoir assassiné Henri III. Il a aussi produit Jean Châtel, Ravaillac et d'autres encore, qu'il serait trop long d'énumérer (1).

Dans un autre sens ou à un autre point de vue, aucuns ont pu dire que l'ordre des Jésuites avait produit Voltaire. Toujours est-il qu'il l'avait élevé, ainsi qu'il a élevé et produit la génération du dix-huitième siècle. N'oublions pas non plus que, grâce à ses Révérends Pères casuistes, il nous a donné les *Provinciales* de Blaise Pascal. Mais ce sont là de ces cadeaux dont la France est dispensée de lui savoir beaucoup de gré, par cette raison entre autres qu'il n'y a certainement pas eu intention de sa part, comme pour les précédents exemples.

(1) Les Jésuites avaient armé la main du fanatique qui assassina, le 10 juillet 1584, Guillaume de Nassau, époux depuis quinze mois de l'infortunée Louise de Coligny, laquelle demeura ainsi veuve pour la seconde fois avec un fils, le grand prince d'Orange Frédéric Henri, dont le petit-fils fut Guillaume III d'Angleterre.

Quant à nous, nous nous souvenons aussi que si la Société de Jésus s'est signalée par maints faits et gestes, tels que la *Ligue*, la pratique et l'apologie du *régicide*, la doctrine du *Probabilisme*, la *révocation de l'Edit de Nantes*, la persécution et la *ruine de Port-Royal*, la *banqueroute frauduleuse* de Séville (1646) et celle du révérend père La Valette (1762), et divers autres scandales et infamies, fruits naturels de ses principes, elle a pourtant compté parmi les siens un François-Xavier, un Bourdaloue, un André, et nous ne serons pas injustes pour les services que quelques-uns de ses membres ont pu rendre à l'instruction publique, aux lettres et aux sciences. Mais encore, en ceci même, il convient de ne rien outrer et de se rappeler que si quelques exceptions apparaissent çà et là, la source commune est toujours empoisonnée. Une bouche éloquente disait naguère : « On fait *sourire* ou *frémir*, quand on vante le système d'éducation des Jésuites (1). »

Interrogations concernantz ceux qui veulent entrer en la compagnie de JESU.

1° S'il s'est retiré ou séparé de l'Eglise en reniant la foy ou tombant en quelque erreur contre icelle?

2° S'il a esté condamné pour tel erreur estre héréticque?

3° S'il a esté déclaré par sentence publicque estre suspect d'hérésie?

4° S'il a encourüe infamie publicque pour estre excommunié comme schismaticque, contemnant l'authorité de l'Eglise?

5° S'il a esté homicide?

6° S'il pour quelque péché énorme a esté infâme?

7° S'il a prins l'habit de quelque religion ou de clerg?

8° S'il a vescu soub l'obéissance avec les religieux pour quelque tanps ayant ou n'ayant point faict la profession de la religion?

9° S'il a promis mariage ou s'il se sent lié par promesse de mariage consumé?

11° S'il s'est obligé par servitude légitimme à quelcun?

12° S'il a quelque infirmité de corps ou de cerveau par laquelle il se sent avoir ou pas de jugement quelquefois ou quelque obscurcissement d'esprit?

(1) Prenons deux de leurs maîtres les plus connus, les Pères Jouvency et Lejay, tous deux professeurs de rhétorique du collége Louis-le-Grand. Le dernier, qui fut l'un des maîtres de Voltaire, a publié un incroyable panégyrique de la révocation de l'Edit de Nantes, intitulé : *Le Triomphe de la Religion sous Louis le Grand, representé par des Inscriptions et des Devises, avec une Explication en vers latins et français.* (Paris, 1686, in-12.) M. A. Coquerel fils en a donné une curieuse analyse dans le journal le *Lien* du 20 avril 1850.—Quant au Père Jouvency, on trouva, dans le tome V de l'*Histoire de la Société de Jésus*, dont il était l'auteur, l'éloge du complice de Jean Châtel, et le volume fut supprimé par arrêt du 24 mars 1713. C'est au Père Jouvency que nous devons le classique *Appendix de Diis* et tant d'éditions *expurgées* des auteurs latins. Quand on compare les productions littéraires des Jésuites avec leurs fins et leurs pratiques, on est tenté de leur appliquer la verte apostrophe de Célimène à la prude Arsinoé :

On vous voit des tableaux couvrir les nudités.
Mais on sait..

13° S'il a quelque notable indisposition pour telle ou semblable infirmité et maladie?

Autres interrogations pour plus grande connoissance de ceux qui veulent estre de la Compagnie.

1° Comment il s'appelle?

2° Quelle eage il a?

3° De quelle païs il est né?

4° S'il est de mariage légitimme?

5° S'il est né de parens parcidevant chrestiens ou de peu de tamps?

6° Si aucuns de ses parents, père, mère, etcet[a], a esté noté ou déclaré pour quelque erreur ou faulce opinion contre l'Eglise estre hérétique, et comment cela?

7° S'il a père et mère vivantz et comment ils s'appellent? De quelle condition office et manière de vivre ilz sont?

8° Si ses parents sont pauvres ou riches et comment il le sçait?

9° S'il advenoit que pour quelque difficulté ou pour quelque doubte de quelque debte ou pour quelque autre chose pour laquelle il seroit tenus d'aider et secourir ses parents et amis en telle ou semblable nécessité, les visitant ou autrement, s'il est content en délaissant sa propre raison et jugement d'acquiescer à tout ce que la Compagnie ou son supérieur ordonnera et déterminera en notre Seigneur?

10° Combien il a de frères et de sœurs, de quel estat ilz sont, alliés par mariage ou non?

11° Quel office ou manière de vivre ils ont?

12° S'il a proféré aucune fois telles ou semblables paroles par lesquelles il sembleroit qu'il fust tenu à mariage et comment cela?

13° S'il a quelque notable debte ou quelque obligation civile, que s'il (en) a, de combien et quelle est la debte ou l'obligation?

14° S'il a apprins quelque art méchanique?

15° S'il sçait lire et escrire? S'il sçait qu'il monstre son escriture?

16° S'il a ou a eu quelque maladie secrète ou manifeste et quelle elle est?

17° S'il a quelque douleur ou de teste ou d'estomach ou quelque autre empeschement naturel de quelque partie de son corps?

18° S'il a prins aucune ordre ecclésiastique?

19° S'il a quelque vœu de pélérinage ou d'autre chose?

20° Quelle affection il a eu dès son jeune eage et puis après jusqu'à présent auz choses sainctz et l'estat de sa conscience et salut de son ame?

21° Combien de fois il soloit prier de jour ou de nuict? à quelles heures, en quelle manière, avec quelle oraison et avec quelle affection spirituelle et dévocion?

22° Comment il s'est comporte en oyant la messe, le sermon et autre office divin, en la lecture spirituelle, en la familiarité des gens de bien et vertueux, en la méditation ou considération des choses spirituelles.

23° S'il a eu quelque opinion ou imagination ou concept contraire à ce que l'Eglise tient ou que les docteurs approuvés d'icelle tiennent?

24° S'il a eu quelquefois semblable opinion, si maintenant il est préparé et content en délaissant son propre jugement, consentir à ce que la Compagnie ordonnera de semblable opinion?

25° S'il est content et préparé d'acquiescer en toutz ses scrupules et difficultés ou autres choses, lesquelles luy pouroient donner fascherie; à la sentence et jugement des plus sçavantz et prudens de ceux de la Compagnie?

26° S'il a du tout déterminé de laisser le monde et suivre N^{re} Seig^{r} et ses conseilles (ou conseillers?)?

27° Combien de temps il y a qu'il a déterminé en général de délaisser le monde?

28° Si après telle délibération, il s'est trouvé refroidi et ayant quitté telle délibération?

29° Combien il y a que tel désir luy est venu : asscavoir de renoncer au monde et suivre les conseilz de N. Seig^{r}? Comment cela? et quelle chose en a esté la cause?

30° S'il a du tout délibéré et fermement proposé de vivre et morire avec ceste et en ceste présente Compagnie de N. Seig^{r} Jésuchrist et créateur, moiennant sa grâce?

31° Depuis quel tamps il a faict ceste délibéracion, en quel lieu, et par qui il a esté esmeu à faire ceste délibération?

Autres interrogations

1° S'il est content, après qu'il sera admis à la Compagnie, de délaisser et distribuer ses biens? ou bien après le present an, s'il est pré-

paré de faire ceste distribution de ses biens touttes et quanlte fois que le supérieur luy commandera?

S'il a de l'argent auprès de soy ou auprès des autres et s'il est content de le distribuer?

S'il est content de ne communicquer ou parler avec ses parens et amis ny escrire ou recevoir lettres sans le congé du supérieur?

S'il est content que toutes les lettres qu'il escrira ou recevra soient veuz, données, envoiées ou non, en délaissant le soing à celui qui a telle charge selon qui luy semblera bon en N. Seigr.

S'il est content pour son plus grand proufit et advancement spirituel et pour sa plus grande abnégation que toutes les fautes, imperfections et toute autre chose lesquelles seront notées et observées estre en luy, qu'icelles soient découvertz au supérieur par quiconque les aura noté hors la confession?

S'il est content d'estre corrigé et d'aider à la correction des autres?

S'il est content de se descouvrir et manifester auz uns et auz autres avec toute amour et charité pour plus grand proufit spirituel, principalement quand le Supérieur qui aura soing de luy, luy commandera ou demandera pour la plus grande gloire de Dieu?

S'il est préparé de se rendre obéyssant à toutes les règles, à tout ce qui est et a esté déclaré cy dessus : et à recevoir et acomplir toutes les pénitences lesquelles luy seront enjoinctes pour ses fautes, négligences et pour quelque autre chose?

S'il sent en soy les sainctz désirs de souffrir toulte contumélie, injure, opprobre pour la plus grande gloire de N. Seigneur Jésuchrist et pour le de plus près l'imiter et le suivre?

Si (au moins) il vodroit resentir telz ou semblables désirs en soy?

S'il est délibéré et appareillé d'endurer et recevoir patiemment (moiennant la grâce de Dieu) telle ou semblable injure, illusion, opprobre, contumélie (quelles Nostre Seignr a souffert pour nous), qu'ilz luy seront ou viendront estre faictes par ceux de dehors la Compagnie, voire par ceux la mesme (s'il advenoit) de la Compagnie, sans rendre le mal pour le mal, mais bien rendant le bien pour le mal?

Autres interrogations.

S'il se sent du tout indiférent en repos et préparé de serure à N. Seignr et créateur en tout et en quelconque office que le supérieur ou la Compagnie luy ordonnera?

S'il se sent appareillé de vivre toute sa vie en les offices plus bas et humbles pour la plus grande ayde de la Compagnie selon que le supérieur de la Compagnie pour le plus grand avancement du salut de son âme en ordonnera?

IHS MA

A la suite on lit ce qui suit écrit de la main du postulant :

Je, Daniel Fongerange, d'Orléans, fay foy et certifie avoir diligemment leu et considéré en nostre Seigneur tout ce quy est contenu auz bulles de l'Institut ? de la Compagnye du nom de Jésus, et auz règles d'icelles, comme vrayyem et fidèlement ay respondu auz interrogations et à tout ce qui m'a esté demandé selon l'interrogation de la Compagnye icy dessus escrite et suis prest et appareillé moyenant la grâce de Dieu de faire et observer tout ce quy est contenu auz bulles, règle et interrogatoire, prie pour ce humblement d'estre admis a celle dicte Compagnye de Jésus, en laquelle je pourré estre conduict et appellé non par instinct et persuasion humaine mais par l'inspiration et vocation de Dieu, en laquelle aussy j'espère, moyennant l'ayde divine, vivre persévéremment tous les jours de ma vye, en tesmoings de tout ce dessus ay escript et signé le jour de octobre 1587.

DANIEL FONGERANGE.

Je aporte en la dicte compagnye ung baheu là où ils suivant l'inventère que je baille au père Requeteur, plus une espée, plus deux chemize, plus deux coifes, plus trois mouchoirs, un livre de Guide des pécheurs, deux rabas de chemize, une père d'eure, une bource de velours, ung cachet d'argent et ung fer à framer (fermer) ung cac (sac) et ung cadenart.

On voit, par cette soumission et par le chétif apport de Fongerange dans la Société : 1° que ce novice avait, comme il dit, la *vocation* et qu'il était mieux pourvu de la grâce jésuitique que des biens de ce monde; 2° que si les bons pères Requêteurs aimaient les gros morceaux, ils ne dédaignaient pas pour cela les petits, fût-ce même les plus piètres nippes du plus pauvre hère. Ils savaient inculquer à leurs adeptes la maxime du *rat qui s'est retiré du monde :*

..... Dieu prodigue ses biens
A ceux qui font vœu d'être siens.

LETTRE INÉDITE DE TH. AGRIPPA D'AUBIGNÉ

A M. DE PONTCHARTRAIN.

[Lettre orig. sign. comm. par M. Ch. Read.]

La lettre inédite que nous publions de Th. Agr. d'Aubigné confirme un fait déjà bien connu, et en venant, dans plusieurs de ses détails, à l'appui de ses Mémoires, elle fournit un nouvel argument contre ceux qui ont élevé des doutes sur leur authenticité.

Voici dans quelles circonstances elle fut écrite. Le vieux parti huguenot était abattu, et cependant d'Aubigné, confiné dans sa petite forteresse du Doignon ou Donjon, en Poitou, avait conservé toutes ses allures d'indépendance. Habitué à ne transiger jamais avec sa conscience ou avec son devoir, il était naturel qu'il ne ménageât pas non plus par des concessions intéressées ou des détours hypocrites les susceptibilités de ses adversaires. Il était entier dans ses convictions; brave jusqu'à la témérité; sincère et franc jusqu'à la rudesse. On comprend qu'avec un tel caractère, il se soit attiré bien des inimitiés, à une époque surtout où toute la nation *officielle* commençait à glisser sur la pente rapide qui devait la conduire de degré en degré, de bassesse en bassesse, jusqu'aux pieds de Louis XIV. D'Aubigné avait donc beaucoup d'ennemis; il en avait à la cour, car on le craignait; il en avait dans son parti, car la corruption, comme un levain de discordes, était parvenue à s'y introduire. Le duc d'Epernon, jugeant au-dessous de sa dignité de duc et pair de se mesurer avec lui en champ clos, avait juré publiquement sa perte, et l'on savait ce qu'il pouvait faire. Le prince de Condé, homme lâche et méprisable, avait récompensé par une perfidie tous les sacrifices qu'il avait faits pour lui; non content de l'avoir trahi dans le traité de Loudun, il avait insinué au roi dans un conseil secret que tant que d'Aubigné serait en vie, il ne pouvait espérer de régner tranquille. Le gouverneur de Maillezais devait donc se tenir constamment sur ses gardes, car, dans ces temps malheureux, l'état de paix ne protégeait personne. D'un autre côté, d'Aubigné avait à essuyer toute sorte de dégoûts de la part de ceux de son parti; ses conseils étaient méprisés, ses services méconnus. Joignez à cela le grand âge auquel il était parvenu, et les besoins d'argent qu'il éprouvait pour tenir constamment ses deux places sur le pied de guerre, et l'on comprendra facilement que dans cet état de choses il ait aspiré à la retraite et au repos. Nous raconterons d'après ses Mémoires les incidents de cet événement.

A deux reprises différentes, d'Aubigné s'était adressé à l'assemblée de

La Rochelle pour en obtenir la permission de se démettre de ses emplois et de la garde de ses deux places. Une partie des députés se montrèrent favorables à sa demande ; mais les divers corps de la ville y ayant été contraires, les syndics du peuple, qui étaient pour lui, choisirent l'avocat Bardouin pour plaider sa cause. Qu'arriva-t-il alors? Bardouin se laissa corrompre, et, contre toute attente, il conclut à la démolition des forteresses de Maillezais et du Doignon. L'occasion était belle pour un homme de cour ; le duc de Villeroy la saisit au bond ; il écrivit aussitôt à d'Aubigné : « Que dites« vous de vos bons amis, pour lesquels vous avez perdu une pension de « sept mille livres, et refusé une augmentation de cinq autres mille livres « que la reine y vouloit ajouter, sans compter la malveillance du roi que vous « avez encourue pour l'amour d'eux? Ces messieurs nous sollicitent à toute « outrance de faire raser votre maison sous votre moustache, je ne change « rien aux termes de ces bons amis. Si c'étoit à vous à faire réponse à une « telle demande, comment la feriez-vous? J'en demande votre avis. » La réponse de d'Aubigné ne se fit pas attendre ; elle peint l'homme d'un trait. « Monsieur, si vous agréez que je vous serve de commis pour répondre à la « requête des Rochellois, j'y mettrai au bas : Sois fait ainsi qu'il est requis, « aux dépens de qui il appartiendra. » Le duc de Villeroy comprit : d'Aubigné n'était pas homme à corrompre, non plus qu'à effrayer. On eut alors recours à d'autres moyens. A la faveur d'une ancienne amitié, le maréchal de camp Vignolles eut ordre de se glisser dans la place pour en surprendre le fort et le faible. Qui eût pu se douter que l'amitié servît jamais de manteau à la trahison? Mais c'est que dans les hautes régions de la politique la morale n'est pas vulgaire! Vignolles vint donc demander l'hospitalité à son ancien ami, qui le reçut avec toute sorte de témoignages d'affection. La noble confiance de d'Aubigné réveilla sans doute quelque chose dans le cœur de son hôte ; car si l'exagération de son rapport prouve qu'il trahissait quelqu'un, ce n'est au moins pas son ami. Il écrivit en cour que La Rochelle, dont on méditait le siége dès cette époque, ne pourrait être assiégée qu'autant qu'on se serait assuré de Maillezais et du Doignon, qui commandaient le cours de la rivière de Sèvre ; qu'en conséquence Maillezais coûterait toujours un bon siége royal, et le Doignon plus à être assiégé que La Rochelle à être prise. Ce rapport eut un prompt effet ; deux maîtres des requêtes, de Montholon et de la Vacherie, furent envoyés sur les lieux pour traiter avec d'Aubigné de la cession de ses deux places. « Cette négociation, écrit d'Aubigné, fut ménagée « avec bien des ruses pendant deux ans, au bout desquels le duc d'Epernon « me fit offrir par le marquis de Brézé deux cent mille livres. » Mais d'Aubigné, qui ne marchanda jamais son dévouement à la cause de sa religion, homme de cœur et de principes, capable des plus grands sacrifices, préféra se démettre de ses deux places, pour moitié de cette somme, entre les mains

du duc de Rohan, après avoir, suivant ses expressions, *donné du pied* sur les deux cent mille livres. C'est à ce fait qu'a trait la lettre qu'on va lire.

EM. HAAG.

A Monsieur de Ponchartrain Con^er^ d'estat, et Secrétaire des commandemens de sa Majesté.

Monsieur,

Le respect des affaires infinies que vous avez sur les bras m'a empesché de vous importuner encores que d'une lettre, mais à l'occasion qui se présente ma discrétion passeroit en négligence, si je ne vous faisois sçavoir comment ayant depuis trois ans reserché importunément l'honneur d'achever ma vieillesse sans avoir autre maître que mon Roy, n'en ayant jamais eu que Henry le Grand, j'ay receu aux mesmes trois années plusieurs promesses de la faveur désirée par Monsieur de Montholon, aux parolles duquel je me suis attaché selon qu'il avoit pleu au Roy me commander par despesches de votre main, de mesme lieu j'ay eu promesse qu'on me restitueroit la pension qui me fut donnée il y a 48 ans pour des services qui n'ont esté que trop cogneus, à cela pár mesmes-mains on a adjouxté de la part du Roy directement un traitté pour la vendition de ma maison du Donjon, et démission du gouvernement de Maillezais, pour cela j'ay accepté les conditions offertes moins utilles que celles qui m'estoient présentées d'ailleurs ne changeant un seul mot à ce qui portoit l'authaurité du Roy, tout ce traitté et promesses remis à plusieurs fois ont enfin esté abandonnéz tout à plat, et lors après en avoir sollicité l'accomplissement mesmement quand j'ay veu les troubles afin que l'on ne dist pas qu'il m'eussent fait changer de ton je me suis despouillé tant de ma charge que de ma maison entre les mains de Monseigneur le Duc de Rohan, ne pouvant sercher aucun plus fidelle et passionné au service du Roy, et ce qui m'a pressé à cela outre mes nécessités ç'a esté un offre duquel l'excedz m'a faict soubçonner la main d'où il venoit pour n'estre pas fidelle au service du Roy, et par-là en donnant du pied sur une somme notable, j'ay voullu monstrer par exemple qu'un bon François, quoy que deschiré, despouillé et traitté comme je suis, n'est pas moins obligé à toute fidellité vers son Roy, j'ay creu vous devoir rendre compte de ces choses le plus briefvement et sincé-

rement que j'ay peu, tant pour en respondre ou vous adviserez, que pour l'estime en laquelle je doy désirer que vous teniez

Votre très humble et très fidelle serviteur

AUBIGNÉ

Au bas :

Monsieur (*on a omis de remplir*)

Ce 29 apvril en sortant du Donjon 1619.

On a ajouté au dos de la lettre pliée une mention ainsi conçue :

M. d'Aubigné du XXIXe avril

1619 Qu'il s'est desmis du gouvernement de Maillezais et fort du Dougnon ès mains de M. de Rohan.

COMPLAINTES DES ÉGLISES DU DÉSERT.

Un de nos correspondants du Midi nous a communiqué quelques extraits d'un Recueil de *Complaintes du Désert*, et entre autres le *Cantique* que nous publions.

« Ces pièces, nous dit-il, quoique bien souvent la rime y force la raison, sont loin d'être sans intérêt et sans mérite. Elles nous décèlent l'esprit public protestant de l'époque. Ce sont des soupirs, des vœux, des imprécations, quelquefois des satires très virulentes. Les catholiques usaient aussi de cette arme, pour flétrir même leurs propres frères, témoin une lettre du 28 juin 1740, dans laquelle il est dit que « les papistes de Saint-Genier (Saint-Geniès) firent une chanson où ils appelaient Vignier *vendeur de chiens*, pour avoir, avec le curé, mis les soldats de Beaucaire à la poursuite de Simon qui s'enfuyait de Mauressargues. » Cette lettre est dans le vol. 13 des Mss. d'Ant. Court, à la bibliothèque de Genève. Il y a, je m'en souviens, dans cette collection, un certain nombre de morceaux en ce genre qui mériteraient d'être connus. Tel vous paraîtra sans doute ce *Cantique sur la persécution*, qui exprime avec tant d'énergie la lassitude et l'amertume du cœur de nos malheureux aïeux. C'est un *Super flumina Babylonis.* Pour avoir le cachet du temps, le style n'en a pas moins une certaine vigueur. D'ailleurs il faut se rappeler que la *houlette*, les *agneaux*, les *bergers*, ne sont pas ici de simples fadeurs métaphoriques; ce sont les lamentables réalités du sujet. *Troupeaux* et *pasteurs* sont à la merci des bourreaux. »

CANTIQUE SUR LA PERSÉCUTION.

(Sur le chant du Ps. 129.)

Que ce climat nous devient odieux !
Pour le troupeau ne se voit plus d'herbage.
De quelque part que l'on jette les yeux
Pour les bergers ne se voit plus d'ombrage.

Où sont ces bois si riants et si doux?
L'onde en fureur inonde nos prairies,
La foudre éclate, et l'on voit sous ses coups
Frémir partout nos tristes bergeries.

Le faux Pasteur, jusque dans nos hameaux,
A nos bergers vient ôter la houlette,
D'entre leurs mains enlève leurs agneaux...
Ils les paissaient; le cruel les maltraite.

Le soldat vient, par le feu, par le fer,
Exécuter ce que la fraude trame.
De nos maisons il fait un autre enfer
Où notre corps souffre moins que notre âme.

Où fuirons-nous? Comment nous garantir?
Nous ne voyons partout que labyrinthes,
Où nous tournons sans en pouvoir sortir,
Et nul espoir ne luit pour notre crainte!

Nous ne pouvons chez nous trouver la paix,
Ni la chercher aux terres étrangères.
Le ciel ne vit, ni ne verra jamais,
Tant d'innocents souffrir tant de misères!

Nous envions le sort des animaux
Qui, dans les bois, errent à l'aventure,
Et souhaitons, dans l'excès de nos maux,
Même retraite et même nourriture.

Heureux, au moins, si, par un prompt trépas
On mettait fin aux assauts qu'on nous livre!
En expirant nous ne nous plaindrons pas:
Nous craignons moins de mourir que de vivre!

Toujours haïs, toujours persécutés,
Sans excepter ceux que la tombe enserre,
Vivants ou morts, puissions-nous habiter
Sous d'autres cieux et sous une autre terre!

Mais sans mourir il faut souffrir toujours.
Nos ennemis, qu'un zèle amer soulève,
Pour s'assouvir laissent languir nos jours:
Le bourreau frappe, et jamais il n'achève.

Que dis-je? on va, par un forfait nouveau,
Forcer des morts l'asile inviolable ;
Et, les traînant arrachés du tombeau,
En faire au monde un exemple effroyable.

O grand Pasteur, dans ce pressant besoin,
Découvre aux tiens quelque route sur l'onde,
Et, sous tes yeux, et par tes tendres soins,
Rassemble-les aux bords du Nouveau Monde.

Là, racontant ta sainte vérité
Aux habitants de ces climats étranges,
Nous leur ferions partager la clarté
Et le bonheur de chanter tes louanges.

Vivre et mourir sous tes divines loix
Est le seul bien que chacun de nous aime.
Reçois nos vœux, Seigneur, entends nos voix,
Nous t'adorons, te chérissons quand même!

SCEAUX DES ÉGLISES DU DÉSERT.

ACTES SYNODAUX DES ÉGLISES DU BAS-LANGUEDOC ET DES CÉVENNES (1729), DE CELLES DU VIVARAIS ET DU DAUPHINÉ (1730).

(Comm. de M. A. Coquerel fils.)

Nous avons dit (p. 243) qu'une pièce, communiquée par M. A. Coquerel fils, avait servi à reconstituer le sceau des Églises du Vivarais *sous la croix*, dont nous avons publié la gravure. Nous donnons aujourd'hui cette pièce et nous en joignons une autre, tirée aussi des papiers Rabaut, qui nous a permis de faire graver aussi un autre sceau des Eglises du Désert, celui du Synode du Bas-Languedoc et des Cévennes, que nous a décrit depuis M. H. Marchand (p. 345).

De ces deux documents, le premier en date est un acte par lequel le Synode du Bas-Languedoc et des Cévennes députe vers les fidèles du Haut-Languedoc, de Rouergue, Guienne, Saintonge, Poitou et autres, le prédicateur Bétrine et l'aspirant Grail, chargés de leur prêcher l'Evangile et « d'affermir ou établir l'ordre selon la discipline ecclésiastique. » Il est du 9 août 1729, et conçu en termes pleins d'onction et de ferveur. Les deux députés y sont recommandés aux églises « comme des victimes qui vont s'immoler pour leur service. » Il porte les signatures d'Antoine Court, pasteur et modérateur ou président du Synode; de Maroger, prédicateur; de Corteiz, pasteur, et de Claris, secrétaire.

Nous retrouvons les noms de Bétrine et de Corteiz dans la seconde pièce, qui est une attestation à eux délivrée par les députés des Eglises du Vivarais et du Dauphiné au Synode national de 1730, pour constater qu'ils se sont présentés au Synode (1) et ont rempli leur périlleuse mission. Elle est signée de P. Durand, modérateur, et de Fauriel dit Lassagne, secrétaire.

Corteiz et Durand furent deux des pasteurs du Désert qui concoururent le plus

(1) Il s'agit ici du synode *national* tenu en Vivarais, en 1730. La pièce que nous avons publiée (p. 243) émanait du synode *provincial* dudit Vivarais, de 1726.

puissamment, avec Ant. Court, à la réorganisation des Eglises. Durand, que nous avons mentionné (p. 182), souffrit le martyre à Montpellier, le 22 avril 1732. Corteiz fut condamné à mort par contumace le 9 juin 1745, mais il put s'échapper.

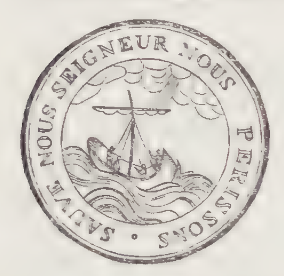
Ch. Coquerel dit, en parlant du cachet de cette dernière pièce (*Hist. des Egl. du Désert*, t. I, p. 199), qu'il «représente la religion sous les traits d'une femme d'une pose ferme, levant les yeux vers le ciel, avec l'exergue : *Le triomphe des fidèles sous la croix.* » Il y a là, comme on peut en juger, deux mots de trop, et de plus l'historien ne dit pas que cette femme assise, qui figure en effet la religion, tient de la main gauche une *croix* et a le pied sur une *tiare* renversée à terre. C'est que ces deux traits caractéristiques sont effacés dans l'empreinte qu'il avait eue seule sous les yeux. «L'autre pièce est, ajoute-t-il, revêtue d'un sceau différent, mais d'un travail beaucoup plus soigné, tant pour les lettres que pour la gravure en creux; c'est une barque à un mât, exécutée avec un fini admirable de détails; les flots sont sur le point de l'engloutir; les matelots paraissent en prières, et la voile est pliée; à l'entour on lit en lettres d'une grande délicatesse : *Sauve-nous, Seigneur, nous périssons.* Il paraît que l'usage de ces sceaux était fort rare, ou bien qu'on y renonça de bonne heure; car dans la multitude d'actes synodaux et de pièces authentiques que nous avons examinés, nous n'avons rencontré que les deux précédentes qui portassent ces symboles de triste et glorieuse mémoire. » En nous apprenant que ce même cachet est apposé sur l'acte de consécration du pasteur Ribot, délivré en 1770, M. H. Marchand nous montre que si l'emploi en était rare, il n'était cependant pas abandonné.

Députation du synode du Bas-Languedoc et des Cévennes vers les églises du Haut-Languedoc, Guienne, Poitou et autres provinces (1729).

Nous les Pasteurs, Prédicateurs et anciens députés des Eglises du Bas-Languedoc et Sevenes, aux Fidèles du Haut-Languedoc, Rouergue, Guienne, Xaintonge, Poitou, etc. Salut.

Messieurs nos très chers et très honorés frères, connoissant l'utilité de la prédication de l'Evangile et le pressant besoin que vous avez qu'il s'établisse parmi vous : informés d'autre part de vos bonnes dispositions à la recevoir, assemblés en Synode, avons député vers vous notre très cher et bien aymé frère Monsieur Bétrine, l'un de nos Prédicateurs, accompagné du sieur Grail, aspirant à la charge de Prédicateur, dans le dessein qu'il s'employe non seulement à vous prêcher l'Evangile, mais de plus à affermir ou établir l'ordre selon la Discipline ecclésiastique comme à toutes les autres choses utiles et salutaires. Recevez-le, chers frères, non seulement comme une personne qui nous est précieusement chère, non seulement comme une victime qui va s'immoler pour votre service, mais encore comme une personne qui mérite par soi-même, par sa piété, par son zèle, par sa sagesse toutes sortes de defférences. Obéissez à ses exhortations, suivez ses sages et judicieux avis, rendez-vous à ses conseils, marchez selon la règle qu'il vous indiquera. Du reste nous ne vous parlons pas de son entretien et de sa conservation, persuadés que vous ne négligerez rien de tout ce qui pourra contribuer à l'un et à l'autre. Que le ciel accompagne de ses bénédictions les plus abon-

dantes et de sa grâce la plus efficace sa députation au milieu de vous ! qu'il rende son ministère heureux et florissant ! Qu'il bénisse et le Prédicateur et le Peuple ! Qu'il couvre tous de sa puissante protection et vous conserve tous ensemble chèrement ! — Du Désert et de notre Assemblée synodale, le neufvième aoust mil sept cens vingt neuf. Signé et scellé du sceau de nos Eglises.



A. COURT, pasteur et M.

MAROGER, prédic. *CORTEIZ*, pasteur. *CLARIS*, Sre.

Certificat de présence délivré par le Synode des Eglises du Vivarais et du Dauphiné (1730).

Nous les Députés des Eglises du Vivarez et Dauphiné certifions que Monsieur Corteiz, Pasteur, et Monsieur Bétrine, Prédicateur, Députés des Eglises du Languedoc vers le Synode National qui devoit se tenir dans la Province du Vivarez, qu'ils ont paru parmi nous et se sont très fidellement acquittés, à la satisfaction et l'édification du Synode de la Commission que leur Synode leur avoit donnée, priant Dieu qu'il conserve et bénisse leurs personnes de même que tous les bons fidelles qui composent les Eglises dont ils sont Députés. De notre Assemblée Synodale ce 27e septembre 1730.

P. DURAND, M. modérateur.

FAURIEL dit *LASSAGNE*, pasteur et secrétaire du Synode national.



(Le sceau est placé à gauche. C'est une empreinte au timbre sec sur papier.)

LE PREMIER JOURNAL PROTESTANT FRANÇAIS.

PROJET DE COURT DE GÉBELIN.

(1767.)

Le journalisme français compte actuellement douze organes protestants, dont le plus ancien date de 1818.

Ce n'est pas à cette date contemporaine qu'il faut rapporter l'origine des feuilles publiques protestantes.

A l'exemple des chrétiens des premiers siècles, les réformés, dès le commencement du XVIIe siècle, avaient pensé à recueillir les faits ecclésiastiques ; non pas tout d'abord, il est vrai, sous la forme discursive et polémique de nos journaux actuels, mais comme *chroniques,* je dirais même comme *martyrologes;* car les premiers faits à enregistrer ont été des persécutions incessantes. Plus tard, ce ne sont plus les actes des martyrs seulement, mais des rapports périodiques sur l'ensemble des faits religieux. Les synodes nationaux et provinciaux rappelèrent souvent cette disposition des règles ecclésiastiques. On l'a pu voir par les extraits qui ont été publiés dans ce *Bulletin* (p. 323).

Au XVIIe siècle, l'esprit du temps demandait une plus grande publicité ; faire connaître aux conseils de l'Eglise les événements dignes de les intéresser n'était plus suffisant, il fallait un vrai journal. Le premier projet date du synode du Bas-Languedoc, assemblé le 18 mai 1757. On y proposa la publication d'un journal sous le titre de *Feuilles hebdomadaires*, soutenu par une cotisation de deux sols par famille. Après une discussion dont nous ne connaissons pas les éléments, on abandonna cette idée excellente, et au synode national du Bas-Languedoc, tenu au Désert en juin 1763, on se contenta de créer (art. XVIII) une correspondance protestante. Un correspondant élu dans chaque province, dut, de trois en trois mois, et plus souvent s'il était nécessaire, écrire à toutes les autres provinces pour les informer des faits accomplis et des projets discutés dans son district. (V. Ch. Coquerel, t. II, p. 590.)

Ce que les synodes, par suite du malheur des temps, ne purent accomplir, un ami dévoué des églises voulut le tenter. En 1766, le 16 septembre, Court de Gébelin écrivait à Ostervald :

« Monsieur et tout cher ami, une Société d'amis, qui ne respirent qu'humanité et tolérance, se proposent de faire paraître une feuille hebdomadaire sous le nom d'*Observateur Protestant.* C'est surtout pour faire connaître au gouvernement l'état actuel des protestants, ce qu'ils méritent, ce qu'on pourrait faire pour eux, l'avantage qui en reviendrait à l'Etat : pour publier tout ce qui se passe dans le royaume relativement à eux, réfuter les calom-

nies auxquelles ils sont sans cesse exposés ; louer ceux qui les traitent avec équité, etc. Nombre de raisons font désirer que cet ouvrage s'imprime dans l'étranger et soit envoié par la poste à ceux qui devront le recevoir.

« Consulté par cette société pour indiquer le lieu où l'on pouvoit faire imprimer cette feuille, j'ai d'abord pensé à mon cher Bannerel, et l'on a si fort goûté cette idée, que je suis chargé de vous en écrire et de vous demander :

« 1° Si vous vous feriez quelque peine de contribuer à la perfection et de veiller à l'impression d'un ouvrage aussi désirable, bien entendu qu'on vous feroit un avantage convenable, soit en vous assignant une somme fixe, soit en la proportionnant aux progrès de cet ouvrage,

« 2° Si, en conséquence, vous ne pouriés pas nous procurer un imprimeur qui se chargeât de l'impression de cet ouvrage et qui en même temps sût garder le secret.

« 3° Combien cet imprimeur exigeroit pour l'impression d'une feuille par semaine de 4 pages in-4°, comme la *Gazette de France*, à 2,500 exemplaires.

« 4° Combien coûteroit la rame de papier qu'on pourroit employer à cet usage, et qui devroit être du papier plus fin qu'à l'ordinaire, puisqu'il faut envoier cette feuille par la poste quelquefois double, et qu'il seroit bon qu'elle ne fît pas un gros volume pour ne pas exposer les abonnés à des dépenses inutiles et rebutantes.

« 5° Ce qu'il en coûteroit pour un commis homme sûr dont vous vous serviriez pour mettre à ces feuilles les adresses des souscrivans et pour les retirer de chès l'imprimeur, les compter, les arranger, etc.

« 6° Enfin si au cas que malheureusement vous ne puissiés pas faire cela vous-même, vous ne pouviés pas fournir des moyens sûrs et faciles pour dédommager les *observateurs* du chagrin de ne pouvoir être aidés par vous.

« Il faut observer que l'on voudroit que tout cela fût calculé au plus juste s'il se peut, afin que sur le total on voie si l'on est en état de soutenir cette dépense ou non ; parce qu'on distribueroit les premières feuilles sans être sûr de la rentrée de ses fraix et parce que d'ailleurs on en expédieroit plus de 500 exemplaires au clergé, aux gouverneurs, intendans, commandans, ministres, à titre de présent et sans en retirer aucun émolument.

« Surtout que l'on ne veut rien négliger pour dépayser ceux qui voudroient connoître les observateurs, non qu'ils veuillent être mordants, satyriques, critiques, chagrins, s'exposer à la censure et à l'animadversion du gouvernement, rien de tout cela, ce seront des amis de l'humanité qui tendront sans cesse au plus grand bien et qui écarteront avec soin tout ce qui pourroit les en détourner. S'ils veulent donc le secret, c'est afin d'être plus maîtres de

leur travail, c'est afin de n'être exposés à aucune acception de personne, c'est afin de pouvoir être plus utiles.

« Telle est, M., la commission dont j'ai été chargé auprès de vous, et qui ne pouvoit être en meilleures mains. On attendra avec impatience votre réponse,

« Court de Gébelin. »

La réponse ne fut pas favorable. Ostervald ne put ou ne voulut pas se charger de l'entreprise, mais il indiqua M. le professeur Félice (1), qui, à son tour, refusa d'y coopérer. Cependant, une lettre de Gébelin à M. de Cheseaux (18 décembre 1766) constate qu'il a trouvé « deux gens habiles qui se chargent, l'un de la rédaction, l'autre du politique ; » mais qu'il lui manque encore un imprimeur. Pour avoir cet imprimeur, Gébelin s'adressa en Angleterre. Nous avons une lettre du 14 janvier 1767, qui renferme de nouveaux renseignements sur cette affaire.

« Monsieur et tout cher ami, une Société d'amis me charge de vous prier de prendre en considération un projet de *Gazette Protestante* qu'ils ont en tête et de nous instruire en réponse :

« 1° S'il ne seroit pas aisé de la faire imprimer à Londres.

« 2° S'il n'y auroit pas sûreté pour celui qui veilleroit sur son impression et qui en seroit comme l'Editeur.

« 3° Ce qui lui en coûteroit pour subsister à Londres par année pour vivre en garçon retiré et avec la plus grande économie.

« 4° Si pour en faciliter l'entrée en France, il n'y auroit pas quelque moyen de la faire passer en paquet dans quelque port du royaume, d'où on la distribueroit par la poste : soit en profitant des paquebots ordinaires, soit en aiant à soi des marins affidés et sûrs.

« Vous comprenès, cher ami, que cette *Gazette* seroit un détail de tout ce qui arrive aux Protestants pour lesquels travaille votre ami : non-seulement cela, mais on rendroit compte de tous les livres à leur sujet ; de tout mémoire ou brochure qui y auroit rapport : on donneroit des morceaux de leur histoire. On feroit leur apologie, on attaqueroit l'intolérance jusques dans ses derniers retranchements.

« Cet ouvrage seroit infiniment utile parce qu'il feroit connoître au Gouvernement ce qu'il ignore avec une modération qu'il ne trouveroit jamais répréhensible, qu'on calmeroit un peu des excès de l'intolérance et de la supercherie ; qu'on feroit voir les avantages d'une conduite opposée.

« On donneroit une feuille tous les 15 jours du format de la *Gazette de France*, mais on voudroit secret, sûreté et avantage du parti. Un de ceux pour lesquels je vous prie de vous occuper de cet objet seroit tout prêt sur

(1) Lettre de C. de Gébelin à Ostervald, 17 octobre 1766.

votre réponse favorable, à aller mettre tout en train, ayant trouvé ici des obstacles insurmontables.

« Un autre chose. Que croiès-vous qu'un imprimeur de Londres voulût exiger de la feuille pour un ouvrage comme celui-là et qu'on lui feroit tenir chaque fois avec la feuille à imprimer.

« Vous êtes habile, prudent et sage : vous entendès à demi-mot : ainsi en voilà plus qu'il ne faut sur cet article. Rey s'en seroit chargé ; mais à des conditions si onéreuses qu'on n'a pas voulu les accepter. »

Quelle fut la réponse ? Je l'ignore. Si M. A. Coquerel a la lettre de Gébelin, adressée à Paul Rabaut, en date du 10 février 1767, il pourra nous la faire connaître. Toujours est-il que Gébelin, sous le nom d'une Société d'amis, que j'ai toutes sortes de raisons de croire fictive, demanda des souscripteurs à Paul Rabaut, Pomaret, Pic, Gautier, Dangyrard, Delabroue, Chartron, etc., en faveur de sa *Gazette Protestante*. Ces lettres, de 4 à 5 pages, furent écrites du 10 au 25 février.

En attendant des rédacteurs, un imprimeur et un public, l'infatigable avocat des églises écrivait déjà les premiers articles, alignait les nouvelles, dressait le budget et fixait les moindres détails d'une œuvre éminemment utile, à laquelle il ne manquait que l'exécution.

Voici les combinaisons administratives de Gébelin :

Projet d'une feuille périodique de Nouvelles Politiques Protestantes à raison de 2 l. par mois, ou 24 l. par an.

Frais nécessaires.

4 rames de papier contiennent 1152 f. Chaque rame à raison de 3 l. 10, ou 14 l. par mois font par an.	336 l	336
Frais d'impression à un louis la feuille, 24 feuilles. . .	576	5760
Frais de Rouen à Paris à raison de 12 l. par fois. . .	288	300
Frais de poste pour la correspondance à raison de 50 lettres par fois, 50 l. par mois, et par an	600	604
Gages à donner aux correspondants à raison de 80 l. chacun	4400	4000
Gages d'un commis	600	1000
Autres frais imprévus ou d'entrepôt		1000
	6400	12000

Total des frais, 12000 l.

Pour remplir cet objet et y avoir un avantage, il faut avoir 1000 souscripteurs à 24 l., ce qui serait 24000 l.

Il n'y a que les seuls ministres qui puissent être correspondants.

Il faudra donner à chaque correspondant 6 adresses à Paris et lui recommander de se servir tantôt de l'une tantôt de l'autre.

Il faudra lui dire de n'écrire que les faits tout simplement sans réflexions ni commentaires et ne nommer les personnes qu'autant que les faits seraient très publics et point injurieux.

Charger chaque correspondant de chercher des abonnés et de faire passer l'argent à sa destination.

Conduite du Bureau.

L'auteur enverra de bonne heure ses feuilles manuscrites à l'imprimeur, de manière qu'il en aye toujours 3 ou 4 d'avance.

L'imprimeur en ayant imprimé 4 rames ou 1152 feuilles les adressera emballées et cordées à une adresse qu'on lui donnera à Versailles.

On les adressera de Versailles à Paris et dans les provinces.

On en adressera 1000 aux 1000 abonnés et 152 aux ministres d'Etat, intendants, commandants et magistrats.

On fera payer les abonnés tous les six mois dans les provinces, ce seront les ministres qui fairont ce recouvrement; à Paris ce sera un commis.

Il y aurait plus d'une observation à présenter sur ces notes; mais nous laissons à la sagacité du lecteur de les faire lui-même; et pour ne pas abuser de l'hospitalité du *Bulletin*, nous prenons parmi les 5 articles inédits que Court de Gébelin préparait pour le journal protestant, celui qui vraisemblablement devait figurer le premier comme prospectus.

LE NOUVELLISTE PROTESTANT.

« Les progrès de la raison ont enfin fait connoître à la plupart des hommes que la violence n'étoit rien moins que propre à faire adopter une opinion quelconque. Entraîné par tant d'autres liens l'homme n'a presque que la parole de libre, et il veut conserver cette précieuse portion de son être. Essaye-t-on de l'y faire renoncer par toute autre voie que celle de la démonstration, son âme se révolte : peu importe alors que l'opinion qu'on veut lui faire abandonner soit fausse ou vraie; il ne voit plus que l'attachement qu'il a eu pour elle : et cet attachement s'accroît en raison composée de la dose d'amour-propre qu'il a, et du degré de contrainte qu'il a souffert.—C'est surtout en matière de religion que les moyens violens ont, non-seulement des suites terribles, mais encore qu'ils sont plus oposés que tout autre expédient aux vues de ceux qui les emploient. Faire des martyrs, c'est donner plus de connaissance au parti qu'on cherche à étendre : c'est multiplier les prosélytes.

« Si cette vérité n'était par elle-même de la dernière évidence, l'expérience de tous les tems et de tous les lieux suffiroit pour en convaincre. La France seule en fourniroit les plus tristes exemples. Dès que la réformation s'y introduisit, elle fut embrassée avec avidité par les peuples que les exactions ecclésiastiques fatiguoient depuis longtemps. — Le clergé romain allarmé de la rapidité de ces progrès, fit parvenir ses plaintes jusques aux Puissances, qui, consultant plutôt le zèle aveugle du clergé, que les principes de la raison et de la religion même, crurent qu'il faloit sévir, et l'on sévit. — L'on vit alors commencer un nouveau nécrologe de martyre. La persécution fut néanmoins supportée pendant quelque temps; mais lorsqu'elle fut poussée à un certain point, lors de la triste époque du massacre de Vassy, les passions humaines, l'ambition surtout qui n'a besoin que d'un masque pour couvrir sa laideur, s'empressèrent à saisir le noble prétexte de la querelle de la divinité pour servir leurs querelles particulières, ou pour en élever de générales.

« On sait quelles furent les suites de ces premiers troubles. Les guerres civiles dévastèrent la France qui, pendant très longtemps, n'offroit aux regards effraiés de ses habitants, que les vastes et dégoûtants charniers de l'ambition et du fanatisme. Peu s'en falut même que la ligue, fille et mère de tant d'horreurs, ne privât ses peuples, du héros dont la main devoit sécher leurs larmes, et si longtemps écarté d'un trône dû pour le moins autant à ses vertus qu'à sa naissance. — La France commençoit à respirer, lorsque des pestes de cour insinuèrent à un monarque, dont on avoit eu soin de prévenir l'esprit, qu'il étoit de sa gloire que tous ses sujets pensassent comme lui. En conséquence, l'édit de Nantes fut révoqué. — Les suites de cette révocation sont connues. L'état y perdit plusieurs millions de sujets utiles, et dont pas un, quoi qu'ait osé avancer la calomnie, ne pouvoit lui être suspect. Cependant les restes infortunés des protestants furent regardés comme tels. Quoique l'amour de la patrie eût été assés fort en eux pour leur faire supporter la proscription de leur religion, sans leur faire souhaitter d'augmenter le nombre des émigrans, on les représenta comme des séditieux prêts à bouleverser l'état. On les persécuta en conséquence : et les cruautés furent portées à tel point d'atrocité qu'une partie d'entre eux se souleva effectivement. Nous n'offrirons pas à nos lecteurs le triste tableau de la désolation d'une des plus belles provinces de ce royaume. Ce seroit trop affliger les

âmes honnêtes et sensibles. Nous passons rapidement à des objets plus doux. — Depuis qu'on a commencé à connoître les protestants : on a vu que le roi n'avait pas des sujets plus soumis et plus fidelles, que loin de chercher à exciter des troubles, ils ne respiroient que la tranquilité, et que leurs vœux se bornoient à cette indulgence sur leur manière de penser ; que la nature, la raison et la religion bien entendue prescrivent et dictent à tout être pensant.

« Un ouvrage périodique, dans lequel on exposeroit avec cette vérité et cette simplicité propre au langage de la conscience, avec cette candeur que la bonne foi seule fait montrer, les véritables sentiments des protestants en France, leurs opinions sur le respect et la fidélité dus au monarque et à la patrie, les instructions qu'ils reçoivent de leurs pasteurs sur ces objets importans, et les manières qu'ils inspirent à cet égard à leurs enfants. — Un ouvrage périodique dans lequel on verroit la succession journalière et constante de ces opinions et de ces sentimens seroit le moien le plus efficace de faire connoître l'esprit de ces infortunés sujets. Et c'est afin qu'ils soient pleinement connus que nous nous proposons d'entreprendre cet ouvrage.

« Bien certain que son effet naturel sera de propager et de répandre ces sentiments de tolérance et de douceur qui sont les fruits de la vérité. — Dans quel siècle et sous quel règne notre ouvrage pouvoit-il paroître avec plus d'espérance de succès? Dans un siècle où la masse lumineuse d'une foule immense de découvertes en tout genre a presqu'entièrement fondu les nuages de l'erreur. Sous un prince bienfaisant dont la justice éclairée a couvert d'oprobre le fanatisme, en rendant à l'innocence son premier éclat. Tout nous répond donc d'un succès favorable ; et nous sommes sûrs de le mériter par la pureté de nos intentions, et par la manière dont nous traiterons les différens objets de notre travail.

« Le Nouvelliste Protestant aura deux objets et sera conséquemment divisé en deux parties :

« La 1re présentera les événemens qui peuvent servir à faire connoître l'état actuel des protestants en France, leur nombre, leurs richesses réelles et fictices, tant au dedans qu'au dehors du royaume; leur influence dans les affaires de banque et de commerce, et les ressources que leur fidélité au souverain, laquelle ne se démentira jamais, fournira à l'état et à la patrie dont ils se montreront de dignes enfants. Nous nous sommes à cet égard procurés des correspondances

sûres et dont la véracité est reconnue.—Et nous y ajouterons les nouvelles intéressantes des états protestants de l'Europe, relativement à la religion réformée.

« La 2e partie sera polémique, c'est-à-dire qu'elle traitera divers articles relatifs à la doctrine des protestants, et propres à leur concilier la bienveillance générale, et à les faire envisager sous un aspect bien différend de celui qui leur attira tant de disgrâces. — Nous y donnerons des extraits des ouvrages qui ont paru depuis peu ou qui paraîtront pour ou contre eux : en relevant leurs erreurs de fait avec l'attention la plus scrupuleuse, pour ne blesser ni la vérité, ni décence. — Nous serons empressés aussi de donner des précis courts et exacts des sermons des ministres. C'est le moien le plus sûr de mettre le public à portée de juger de leur morale, et conséquemment de l'estimer. — Nous examinerons enfin combien elle est conforme à l'esprit de J.-C. et à l'intérêt du gouvernement.

« Le *Nouvelliste Protestant* paroîtra deux fois le mois à commencer du mois d'avril 1767. »

Vint le mois d'avril 1767, mais de journal protestant, point. Un respect exagéré pour l'autorité, les injustes défiances des colloques, l'inqualifiable indifférence des masses, le petit nombre des fidèles dévoués et leur pauvreté firent avorter les desseins du savant et zélé Gébelin. Le journal qu'il avait conçu fut mis à néant et il continua comme par le passé à faire de ses lettres une gazette encyclopédique au profit de ses nombreux amis de France, de Suisse et d'Angleterre.

CHARLES L. FROSSARD,
pasteur à Lille.

NOTICES HISTORIQUES.

LA FAMILLE DE JAUCOURT.

On nous saura gré d'avoir sollicité et obtenu la communication suivante. Nul ne pouvait mieux que l'auteur de la note qu'on va lire nous retracer les souvenirs d'une famille chère au protestantisme. Nous le prions d'agréer ici tous nos rimerciments.

A M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Presles (Seine-et-Marne), le 24 décembre 1852.

Mon cher Monsieur,

Vous m'avez demandé, avec d'encourageantes instances, de vous commu-

niquer un résumé généalogique sur la famille de Monsieur de Jaucourt, mon vénéré beau-père.

J'ai longtemps hésité à me rendre à cette prière, connaissant à la fois mon peu de forces, et les difficultés du sujet. En vous adressant maintenant ces quelques notes, n'aurai-je pas lieu de regretter d'avoir essayé de répondre à votre désir ? Deux motifs l'ont emporté sur mes justes scrupules.

En m'occupant de l'histoire de cette famille, si étroitement unie à celle du protestantisme français, j'ai pensé que je remplissais comme un dernier devoir envers l'homme excellent et supérieur, dont le souvenir, depuis qu'il n'est plus, ne m'a pas quittée un seul instant, dont la mémoire vit encore en beaucoup d'autres cœurs, et dont l'extrême modestie s'était toujours refusée à des communications qui pouvaient en quelque chose sembler dictées par la vanité. L'autre motif, c'est le très vif intérêt que m'inspire l'œuvre de la Société que vous présidez, et j'ai désiré vous le témoigner, en vous offrant ainsi un tribut de sympathie qui, je l'espère, portera de plus dignes et de plus capables à lui assurer le concours empressé auquel elle a droit à tant de titres.

Si l'on cherche la première origine des Jaucourt, on voit le nom de cette famille mêlé, à travers des vicissitudes variées, pendant plus de mille ans à l'histoire de la Champagne, de la Bourgogne, et du Nivernais. Dès le IXe siècle, le château de Jaucourt, situé près Bar-sur-Aube, se trouve cité dans les chroniques contemporaines. Au XIIe siècle, Matthieu de Jaucourt figure à la tête de la noblesse bourguignonne, puis au premier rang des Croisés allant fonder l'Empire latin à Byzance. Ce fut aussi un des personnages les plus importants de la Bourgogne que ce Guy de Jaucourt, si illustre par ses exploits militaires, et plus encore par les services qu'il rendit au duc de Bourgogne, Philippe le Bon, ayant été commis par ce prince au gouvernement des personnes et terres des comtes de Nevers et de Rethel, ses enfants. Mais l'illustration la plus éclatante était réservée à Jean de Jaucourt, célèbre par sa fidélité à la dernière souveraine de Bourgogne, Marie, fille de Charles le Téméraire, et épouse de l'empereur Maximilien. Louis XI, irrité de cette noble constance, fit raser quatorze châteaux à ponts levis appartenant à ce seigneur, confisqua tous ses biens, fit arrêter sa femme et ses enfants, après les avoir déclarés tous criminels de lèze-majesté. Maximilien lui ayant donné, comme au capitaine général de ses armées, plein pouvoir de lever des troupes et de les conduire contre Charles VIII, il prit Arras, Saint-Omer, et d'autres places, et amena le roi de France à faire un traité de paix qui le remit en jouissance de ses biens confisqués, et le fit rentrer en France où il mourut en 1505.

Nous voici arrivés au siècle de la Réforme, où la famille de Jaucourt fut

appelée à donner plus d'une marque de dévouement religieux, comme de courage civil. Dès le milieu du siècle, la branche principale, la maison de Villarnoul embrassa les principes de Calvin, et prit une part active, souvent glorieuse, dans les guerres qui remplirent la seconde moitié du siècle. L'année même où mourut Calvin, en 1564, elle perdit, d'un coup d'arquebuse, Guy de Jaucourt. Trois ans après, François de Jaucourt, aide de camp du prince du Condé, succomba à la bataille de Saint-Denis. En 1569, Bernard de Jaucourt périt au fort de Pilles. En 1594 enfin, les ligueurs tuèrent Edme de Jaucourt dans une rencontre, près du château de Villarnoul en Nivernais.

Ce fut au milieu de cette époque orageuse que les Jaucourt s'unirent plus étroitement encore à la cause protestante par trois alliances, l'une avec la famille de la Trémouille, l'autre avec le marquis de Béthune depuis l'illustre duc de Sully, la troisième avec la famille du vertueux conseiller d'Henri IV, Duplessis de Mornay.

En effet, à la veille même de la Saint-Barthélemy, Louis de Jaucourt, chevalier des ordres du roi, épouse Elisabeth de La Trémouille, femme distinguée par les qualités de son esprit comme par la ferveur de sa foi. C'est de cette union que sortirent la plupart des branches qui, sous divers noms, continuèrent à se rattacher à la tige principale durant ces deux derniers siècles. L'aîné de leurs fils, Jean III, gentilhomme ordinaire de Henri IV et conseiller en ses conseils d'Etat et privés, épousa en 1599 Marthe de Mornay, fille aînée de Duplessis et de Charlotte d'Arbaleste. Le cinquième de leurs fils, Zacharie, seigneur d'Ausson, quitta la France après l'abjuration d'Henri IV pour s'attacher à la personne et à la cause de Frédéric V, électeur palatin et plus tard roi de Bohême, aux revers duquel il survécut peu. Un dernier, Théophile, seigneur de Saint-Andreux, fut tué à Vanloo en 1606, sous les ordres de Maurice de Nassau. En Allemagne, à cette même époque, se trouvaient d'ailleurs plusieurs autres Jaucourt, enrôlés dans les troupes protestantes de la Suède et la Hollande. Celui d'entre eux qui se signala le plus sur ce théâtre de la guerre de Trente Ans, Jean de Jaucourt-Menestreux, mourut de ses blessures devant Ratisbonne.

Quant à Jean, seigneur de Villarnoul, mari de Marthe de Mornay, il se trouva associé à bon nombre d'événements importants sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII. En 1599, puis en 1603, Henri IV lui fit, par lettres patentes, remise de divers droits en considération de ses bons services. En 1600 il le nomma commissaire pour tenir la main en Bourgogne, aux lois de pacification qu'il avait accordées aux calvinistes. En 1609 Jean de Jaucourt obtint la survivance du gouvernement des villes, châteaux et sénéchaussée de Saumur qu'avait Duplessis Mornay son beau-père. Dix ans après cependant, Louis XIII, décidé à abattre le calvinisme, licencia le régi-

ment dont Jean de Jaucourt était mestre de camp, en même temps qu'il enleva à Duplessis Mornay le gouvernement de Saumur.

Jéan de Jaucourt survécut au grand homme qu'il avait pris pour modèle, et à sa pieuse et courageuse épouse. Il fut le père et le grand-père de nombreux témoins, et, nous osons l'ajouter, confesseurs de la foi protestante. Ce titre ne peut-il pas être accordé d'abord à ces trois vaillants jeunes hommes, qui partirent ensemble pour se ranger autour du petit-fils de Coligny, du prince Frédéric-Henri d'Orange, stathouder de Hollande, en guerre alors avec l'Espagne? Tous les trois y perdirent la vie de bonne heure, mais de la manière la plus honorable. François de Jaucourt et Philippe de Nouhes, fils d'Anne de Mornay, périrent en 1629 au siége de Bois-le-Duc, d'où le prince d'Orange chassa les troupes célèbres de Spinola. Louis de Jaucourt fut tué au siége de Maëstricht, sous les yeux du même chef, en 1632, c'est-à-dire un an avant la mort de Marthe de Mornay. Le septième des fils de Jean de Jaucourt, Philippe, eut de sa femme Marguerite de Guéribalde neuf enfants qui quittèrent tous la France plutôt que de renier les principes qu'ils regardaient comme leur plus précieux héritage. Dieu le rappela à lui avant l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, mais sa veuve, accompagnée de cinq fils et de quatre filles, sortit de France avec autorisation du roi, c'est-à-dire emmenée en charrette et escortée de gendarmes jusqu'à la frontière de Hollande.

Il importe de consacrer un souvenir à ses cinq fils en particulier, puisque tous les cinq ont su, en divers pays, se concilier une égale estime. L'aîné, Jean-Philippe, marquis de Villarnoul, qui avait été chargé par Louis XIV lui-même de traiter pour les affaires calvinistes avec les Marcillac et les Bâville, passa en Hollande et mourut à La Haye.

Paul de Jaucourt, seigneur de Rouvray, s'attacha au service de l'électeur de Brandebourg, qui lui donna un régiment de cavalerie, à la tête duquel il fut tué dans la bataille de Neerwinde en 1693. Jean-Louis, seigneur de Bussières, reçut un régiment du duc de Wurtemberg, prit part à la bataille de Neerwinde; il s'y distingua si brillamment que Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, lui envoya une pension après la bataille. Le roi de Danemark lui offrit ensuite un régiment composé uniquement de Français réfugiés, ce qui l'amena à Copenhague où il mourut.

François, comte d'Ausson, se rendit auprès de l'électeur de Brandebourg, qui le nomma colonel de cavalerie et qui le fit chevalier d'honneur et premier chambellan de la célèbre princesse Sophie-Charlotte, première reine de Prusse.

Benjamin de Jaucourt resta en Hollande à la tête d'un régiment de cavalerie, entouré de considération par les Etats-Généraux, et remarqué pour la tendre protection dont il couvrit sa mère et ses sœurs.

Ce ne furent pas les seuls membres de la branche Villarnoul qui laissèrent

de durables souvenirs en Hollande. Philippe de Jaucourt qui mourut à la Haye en 1738, âgé de 68 ans, y avait contracté successivement deux alliances avec deux familles illustres de Hollande. Avant de s'y établir en qualité de colonel des troupes anglaises, il avait commandé en Irlande au nom du roi Guillaume III. Son frère cadet, Réné-Anne, servit également les Etats-Generaux. Il périt à Montjouy, en Catalogne, lorsque les troupes françaises prirent cette place.

Quant aux relations etablies entre les Jaucourt et les réfugiés du Brandebourg, elles se soutinrent aussi jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Trois filles de Philippe, seigneur de Vaulx et Brazé, qui avait épousé Anne d'Angenne, allèrent se fixer à Berlin. L'une d'elles, Judith, fut gouvernante des princesses sœurs du grand Fréderic; la troisième épousa M. de l'Hôpital, général-major en Prusse, et un des appuis de la colonie calviniste.

Si tous les Jaucourt n'émigrèrent pas, la plupart persistèrent dans la foi protestante. Le gouvernement leur accorda évidemment une certaine mesure de tolérance. Non-seulement le souvenir d'Henri IV semblait les protéger, souvenir dont il était resté de nombreux témoignages dans des lettres adressées par ce monarque avant et après son abjuration à plusieurs membres de sa famille, particulièrement au fondateur de la branche d'Espeuilles et d'Huban, qui était gentilhomme ordinaire de sa chambre. Mais une protection plus efficace, ce fut celle de la famille de Condé dont elle avait été d'abord rapprochée par une alliance commune, celle des La Trémouille, et qui avait apprécié aux Etats de Bourgogne la légitime influence que les Jaucourt n'ont cessé d'y exercer. Depuis le temps de la Ligue jusqu'à la fin du dernier siècle la place de premier gentilhomme du prince de Condé appartenait toujours à un Jaucourt. On se souvient peut-être qu'après les guerres de la Fronde, Gabriel de Jaucourt paya de sa vie même son attachement au grand Condé. Le 13 septembre 1659, il eut la tête tranchée à Paris, comme criminel de lèze-majesté, tandis qu'il n'était que criminel de *lèze-ministre,* selon le mot des ennemis de Mazarin. Condé n'ayant pu le sauver, fit du moins emporter son cadavre dans un de ses carosses, pour lui rendre les derniers devoirs.

La tolérance dont cette famille fut couverte à Paris durant le XVIIIe siècle, tenait plus particulièrement encore à l'estime générale dont elle y jouissait. L'hôtel qu'elle y occupait, rue de Grenelle, était révéré dans tout le quartier pour la probité et la charité de ses maîtres : on l'appelait communément la *maison des huguenots.* C'était là en effet que les huguenots de Paris, et surtout des provinces, étaient assurés de trouver une sympathie affectueuse et secourable. Ce fut au sein de cette maison aussi que l'on sut obtenir avec le secours d'un ami, le vénérable Malesherbes, que Louis XVI rendit enfin aux protestants leurs droits civils.

La plupart des alliances alors contractées par les Jaucourt les rapprochaient encore davantage des départements du midi. Par exemple, l'aïeul de M. Jaucourt, que nous venons de perdre, avait épousé mademoiselle de Vivans, d'une des plus anciennes familles de la Gascogne. Le père de M. de Jaucourt, qui ne mourut qu'en 1813, avait pris pour femme la fille d'un des notables du Languedoc, ancien directeur de la compagnie des Indes, mademoiselle Elisabeth de Gilly; sa sœur épousa le comte Du Cayla, appartenant à l'Eglise protestante de Nîmes.

C'est ici, ce me semble, le lieu de citer le chevalier de Jaucourt, le savant et consciencieux ami des Tronchin et des Necker, le seul d'entre les *encyclopédistes* dont tout le monde reconnût la piété. Il était membre de toutes les grandes Académies de l'Europe, excepté de celle de Paris, d'où son titre de Réformé le faisait exclure.

Je vous demande la permission de m'arrêter ici, sans rappeler les services que le marquis François de Jaucourt rendit à ses coreligionnaires, pendant plus de soixante ans. Vous-même, au surplus, avez bien voulu vous souvenir de lui récemment, à propos de Duplessis-Mornay (*Bulletin*, p. 206); j'ose penser que vous avez rendu justice à sa mémoire, en reconnaissant qu'il avait dignement marché sur les traces de ses ancêtres. Puisse son exemple, comme le leur, devenir à son tour salutaire aux membres de notre Eglise! C'est l'humble mais ardent souhait qui, je l'espère, remplit le cœur de tous vos lecteurs; c'est du moins celui qui m'a donné le courage de tracer cette notice, et me donne le droit de compter sur l'indulgence dont elle a besoin.

Agréez, etc. Marquise DE JAUCOURT.

N. B. Nous rappelons ici les articles nécrologiques sur M. de Jaucourt, qui ont été publiés, en 1851, par MM. Bartholmèss, dans le *Journal des Débats*, et A. Coquerel fils, dans le *Lien*.

MÉLANGES.

EXTRAIT D'UN VIEUX *LIVRE DE FAMILLE* PROTESTANT. (1753.)

Voici encore un témoignage remarquable de cet esprit profondément religieux, de cette foi énergique et active, qui distinguaient le sang huguenot, même au dix-huitième siècle. C'est une *exhortation* écrite par un père, dans ce qu'on appelait autrefois un *livre de famille*, à l'occasion du baptême de son fils aîné, né le 13 août 1753. Ce père était l'aïeul d'un de nos coreligionnaires qui soutient dignement l'honneur traditionnel de son nom, M. le baron de Daunant, ancien pair de France et premier président de la cour de Nîmes. L'intérêt que M. de Daunant a pris à la lecture de nos précé-

dents *Bulletins*, lui a suggéré la pensée de nous faire connaître ce souvenir de *famille*, et il a bien voulu nous autoriser à le communiquer. Nous l'en remercions sincèrement, au nom de tous ceux que de semblables communications éclairent et fortifient. C'est un devoir pieux que les protestants d'aujourd'hui ont à remplir, d'explorer les archives les plus intimes de leurs pères, de mettre à nu leur vie publique et privée, de montrer leurs pensées et leurs sentiments. Nous devons le faire sans aucune crainte et avec fruit pour la génération présente, ainsi qu'on l'a pu voir par la *Bible de Du Plessis Mornay* (p. 202), ainsi qu'on le verra par bien d'autres exemples.

Exhortation que moi Pierre de Daunant adresse à Paul Guillaume, mon fils, à l'occasion de son baptême.

Considérant tout ce qui se passe à l'occasion du baptême de vous, mon cher fils Paul Guillaume, je saisis cette occasion pour vous exhorter, mon cher enfant, et ceux qu'il plaira encore au bon Dieu de me donner, à faire profession tout le temps de votre vie de la religion réformée dans laquelle ce grand Dieu vous a fait la grâce de naître, que vos ancêtres ont toujours aussi professée malgré les persécutions auxquelles ils étaient par là exposés, que moi-même ai toujours suivie et à laquelle je serai constamment attaché jusqu'au dernier soupir, comme étant la seule véritable, conforme au Saint Évangile, qui doit être la seule règle de notre foi, et duquel on ne se doit jamais détourner. Je prie le Seigneur de vous inspirer ces bons sentiments, qu'il vous fasse la grâce de vivre en sa crainte, vous prenant sous sa haute et divine protection, et vous préservant par là de la malédiction Éternelle qui ne manqueroit pas de tomber sur votre tête, si vous vous écartiez tant soit peu du conseil salutaire que Dieu même vous donne par ma bouche.

DAUNANT.

Et en quel temps de pareilles recommandations étaient-elles faites? En 1753, c'est-à-dire à l'époque où cette religion réformée était placée hors la loi civile et naturelle, où les pères et mères qui la professaient étaient déclarés incapables d'être unis en légitime mariage, où leurs enfants étaient déclarés bâtards.

Nous croyons devoir reproduire ici un passage qui mérite d'être rapproché de ce qui précède, pour faire apprécier les effets et les causes. C'est une observation générale, faite à propos de l'examen d'un roman américain qui a eu en Europe un grand retentissement.

« ... Tout le monde sait, dit l'écrivain que nous citons, qu'en France, en « Italie, et en général dans les pays catholiques, on ne fait pas abus de la

« Bible. Chez les peuples protestants, au contraire, et surtout chez ces Anglo-« Saxons *toto divisos orbe*, la Bible est le livre élémentaire, le livre familier « et domestique par excellence, celui qu'aux jours comméroratifs la mère « donne à son enfant et le mari à sa femme, le lait nourricier de l'enfance, « la sève généreuse de l'âge mûr, le vin fortifiant de la vieillesse. Le carac-« tère scriptural est donc par lui-même un élément de popularité dans ces « pays. » (JOHN LEMOINNE, *Journal des Débats* du 12 novembre 1852.)

Pour préciser et appliquer notre pensée, nous posons cette question. Qui n'a été maintes fois frappé de l'analogie d'esprit et de mœurs entre nos huguenots de France et ces Anglo-Saxons que l'on voit en effet si différents des autres peuples,—dispersés dans tout l'univers et partout si semblables à eux-mêmes ? La vraie raison est-elle celle qu'on se plaît toujours à mettre en avant, celle tirée de la *climatologie*, la différence de l'homme du Nord et de l'homme du Midi ? Les protestants des Cévennes valent-ils moins, sont-ils moins fidèles que ceux des Pays-Bas ? Dira-t-on que le degré de latitude et de longitude prédestine les populations à telle ou telle forme de culte, à telle ou telle croyance ?... Toujours est-il que la race huguenote présente d'étroites affinités avec la race anglo-saxonne, que son esprit eût pu, s'il eût prévalu (et comment a-t-il été comprimé ?), eût pu, disons-nous, procurer à la France un autre genre de grandeur et une autre espèce de gloire que celles dont elle jouit dans l'histoire. C'est ce que la comparaison établie par le publiciste précité nous semble expliquer d'une manière assez plausible. C'est ce que la production de documents comme celui que nous a communiqué M. de Daunant nous semble démontrer d'une manière assez claire. D'où vient donc que le caractère scriptural, biblique, évangélique, n'est pas, en France, un élément de popularité comme aux Etats-Unis, comme en Angleterre, comme parmi les presbytériens d'Ecosse ? Qu'on interroge sérieusement l'histoire ; elle répondra.

—

MONNAIE DE LA RÉPUBLIQUE DE MONTAUBAN

frappée par les protestants de cette ville dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Sous ce titre, nous avons trouvé dans un journal du midi qui nous a été envoyé (1) l'article suivant contenant des éclaircissements sur un point de l'histoire du protestantisme.

On lit dans Tobiesen Duby (*Monnaies des Prélats et des Barons de France*, t. II, pag. 594). « Lorsque les habitants de Montauban eurent, en 1572, embrassé le protestantisme, ils firent battre des monnaies d'argent avec cette inscription ou légende : MONNAIE DE LA RÉPUBLIQUE DE MONTAUBAN.

Leblanc (*Histoire des monnaies de France*, p. 325), dont j'extrais cette

(1) *La Glaneuse*, feuille hebdomadaire de Tarn-et-Garonne, numéro du 19 décembre 1852.

anecdote, continue : Duby ajoute qu'il n'a jamais vu aucune de ces pièces, ce qui n'est pas une raison pour qu'elles n'aient pas existé. »

L'historien Cathala-Coture, qui, après l'annaliste ecclésiastique de Montauban, le chanoine Le Bret, fait également mention de l'émission de cette monnaie avec les mêmes circonstances, par les Montalbanais, donne ainsi le texte de sa legende : MONEDO NOVELA DE LA REPUBLICO DE MONTALBA.

Mon savant confrère et ami, M. Alex. du Mège, que je consultai dans le temps sur l'existence de cette médaille, me répondit dans une première lettre : « J'ai fait des recherches pour découvrir une de ces pièces, mais jusques ici, *inutilement;* il paraît cependant que l'on en frappa quelques-unes avec cette légende. » (La dernière que nous venons de donner.)

Mais plus tard notre docte archéologue toulousain m'écrivait : « J'ai parlé dans l'*Histoire générale du Languedoc* (1), de la pièce d'argent frappée *en l'honneur du prince de Condé,* par la république de Montauban, et, n'ayant pas encore vu cette monnaie à cette époque, je me suis appuyé de la nouvelle édition de l'histoire de cette ville par Le Bret, où messieurs les annotateurs (2) montrent qu'ils croient à ce produit de la numismatique montalbanaise ; ils citaient même les mémoires d'un témoin oculaire, habitant en 1572 Montauban ; depuis, on m'a montré un dessin de la monnaie dont s'agit, et on m'en a promis un exemplaire ; mais on a retiré le dessin, et la pièce ne m'est point venue, etc. »

Du reste, les conséquences tirées par quelques écrivains du mot *république* qu'on y remarque, me semblent extrêmement douteuses, si ce n'est même tout à fait erronées.

Ce mot, en effet, me paraît ici synonyme de celui de cité (*civitas*), et il ne prouverait nullement, à mon avis, l'intention des Montalbanais de proclamer leur indépendance complète, et de ne plus reconnaître la souveraineté du roi de France, à l'époque que nous venons de citer, et surtout de manifester cette intention dans un monument monétaire auquel se rattachait le nom du prince de Condé, aucun autre fait historique d'ailleurs ne vient, à notre connaissance, à l'appui de cette opinion.

Il est tellement vrai et exact, qu'au temps dont nous parlons, comme dans ceux qui lui sont antérieurs (3), les mots *république* et *cité* étaient considérés et souvent employés comme identiques, et qu'au XVIe et au XVIIe

(1) Il est ici question de la nouvelle édition in-8o, par livraisons, de l'histoire générale de Languedoc, de Dom Vaissette, donnée par M. Du Mège qui a continué et annoté ce grand et important ouvrage, et y a ajouté plus de mille chartes historiques, encore inédites, relatives à cette province.

(2) Ces annotateurs sont MM. Gabriel Ruch et Marcelin qui ont donné une nouvelle édition de Le Bret, en deux volumes in-8o, Montauban, chez Rhetoré, libraire, 1841.

(3) Sur les inscriptions gallo-romaines conservées à Lectoure, l'ancienne *Lactora*, chef-lieu du *Lactorates*, peuple de l'Aquitaine-novempopulaine, on lit : CIVITAS LACTORATIVM, et RESPVBLICA LACTORATIVM.

siècles les Montalbanais n'attachaient pas un sens plus étendu au premier qu'au second, en en faisant l'application à leur ville et à leur administration municipale, que sur une thèse dédiée et présentée aux consuls de cette même ville par un étudiant de l'*académie protestante* (1), en l'année 1606, époque où les Montalbanais reconnaissaient bien certainement l'autorité *de leur bien bon ami*, Henri IV (2) et lui obéissaient comme à leur roi, on lit la formule suivante qui sans doute n'était pas nouvelle et insolite, et qui devait, au contraire, être consacrée par des précédents et par l'usage : *Consulibus prudentissimis et universo senatu reipublicæ montalbanensis.*

Qui ne sait que le sénat de Montauban est ici tout bonnement son conseil municipal, ou le corps de ville (comme on le disait alors). Dans les villes de parlement, cette compagnie souveraine était désignée sous la même dénomination de *senatus :* chacun de ses membres était *senator,* et en les haranguant en corps, on les appelait *patres conscripti.*

A la même époque où cette monnaie de Montauban fut frappée, et jusque sous le règne de Louis XIII, on écrivait aussi à Toulouse, les mots *république toulousaine* ou *tholosaine*, pour désigner cette ville, *cette commune.* Dans les registres historiques conservés au Capitole, on lit : « *Annales des faits arrivés dans la république tholosaine pendant l'année.... etc.; Histoire de la république tolosaine pendant l'année.... etc.* »

Dans ces mêmes annales, les capitouls de Toulouse sont souvent nommés *chefs et conservateurs de la république toulousaine.*

Enfin, est-ce qu'on n'a pas lu sur les murs d'une des salles de ce même Capitole, cette formule de l'ancienne Rome qui rappelait sans cesse aux capitouls toulousains leurs devoirs envers leur cité ou république : *Videant consules ne quid detrimenti respublica capiat.* (Les consuls veilleront à ce que la république n'éprouve aucun dommage.)

A ce propos, M. Du Mège m'écrivait encore : « En employant le mot de *république,* comme synonyme de celui de *commune,* les citoyens de Montauban, *ce boulevard du protestantisme* auront peut-être voulu lutter avec Toulouse, *la forteresse inexpugnable de la foi catholique,* où l'on parlait toujours de la *république tolosaine,* etc. »

Pour en revenir à ce titre de *capitoul*, servant à désigner, à Toulouse, les magistrats municipaux de cette capitale du Languedoc, il est, du reste, très remarquable que dans les premiers actes émanés de l'autorité municipale de la ville naissante de Montauban, aux XIIe et XIIIe siècles, les consuls de la nouvelle cité, fille en quelque sorte de Toulouse, prennent et reçoivent, comme ceux de la capitale d'Alphonse et de Raymond de Saint-Giles, le titre

(1) Le mot académie est ici synonyme de celui de *faculté* que porte aujourd'hui, dans cette ville, la même institution.

(2) Nous avons donné dans le recueil complet des lettres de Henri IV, que publie le gouvernement français, celles encore inédites écrites par ce prince aux consuls de Montauban.

de *capitouls*, tandis que dans d'autres actes contemporains les magistrats municipaux de cette dernière ne sont quelquefois désignés que sous la qualité de *consuls.*

En terminant cet article sur la monnaie de la prétendue république de Montauban, frappée dans cette ville au XVIe siècle, nous exprimons ici la pensée qu'elle doit être considérée comme une médaille, un jeton, plutôt que comme une véritable monnaie destinée à être mise dans la circulation et le commerce, et qu'elle ne dut être tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires, ce qui explique suffisamment son extrême rareté et l'on pourrait dire sa disparition totale, de nos jours.

Dans un autre article, nous parlerons du prétendu *droit monétaire* exercé, selon l'historien Le Bret, par l'abbé et les moines du monastère de Saint-Théodard ou de Montauriol, antérieurement à la fondation de Montauban.

Bon Chaudruc de Crazannes,
de l'Institut de France et du Comité historique
près le ministère de l'Instruction publique, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

CLAUDE GOUDIMEL ET LA MUSIQUE DU PSAUTIER.

Ausgewählte Psalmen, etc. *Choix de* (33) *Psaumes de David*, *traduits de l'allemand, adaptés aux mélodies de Claude Goudimel et publiés avec la musique à 4 parties*, *par le docteur* Auguste Ebrard, *professeur extraordinaire de théologie à Erlangen.* Erlangen, 1852. Brochure de 75 pages in-8°, à Paris, chez Franck, 67, rue de Richelieu (1).

C'est une circonstance digne d'attention que les Allemands, si riches en beaux chants d'église, si fiers de la musique et des paroles de leurs cantiques, si supérieurs à nous, dit-on, comme musiciens, nous empruntent les mélodies décriées de notre psautier. Il est peut-être utile de relever ce fait dans notre pays où nous n'admirons guère ce que nous avons de beau et de bon que lorsque les applaudissements d'étrangers moins blasés que nous nous en font mieux apprécier la valeur oubliée.

Le professeur Ebrard attache avant tout au livre des Psaumes une haute importance théologique. « Le Psautier, dit-il, c'est le Nouveau Testament dans l'Ancien; c'est la chaîne vivante qui les lie l'un à l'autre comme la prophétie à l'accomplissement, et les met tous deux en contact avec le cœur du

(1) Voir ci-dessus pages 35 et 95. A la page 95, ligne 16. Un recueil de 79 psaumes sur les 150 serait désigné comme *complet*. Une faute d'impression aura sans doute altéré la phrase qui est restée comme inachevée.
Guillaume Franc, selon la note 3 (même page), aurait commencé le travail, continué par Goudimel et Bourgeois. Nous pensons, au contraire, qu'il a révisé leur musique. Voir plus bas.

croyant. » Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'examen de ces idées qui sortiraient du cadre de ce *Bulletin*.

Nous y rentrerons au contraire d'une manière peut-être intéressante et reproduisant ici quelques passages de la préface. « Le chant des Psaumes fut toujours un trésor particulier à l'Eglise *réformée*. Dès le 12 août 1526, Œcolampade écrivait de Bâle avec une vive joie à Zwingle : « Aujourd'hui, « et le jour de la Saint-Laurent, des Psaumes ont été chantés, en allemand « et par l'assemblée, dans mon église. Les prêtres avaient bien prévu qu'il « en serait ainsi par suite de mes prédications, parce que j'avais dit quelque « chose à cet effet d'après le livre des Psaumes lui-même, au sujet des ac- « tions de grâces du cœur et de la bouche. Ils se mirent en devoir d'empê- « cher ces chants par un édit du Conseil et obtinrent un ordre par lequel de « maison en maison on interdit le chant des Psaumes, mais sans qu'il m'en « arrivât rien. Du reste, les défenses de ce genre ne sont d'ordinaire qu'un « attrait de plus, et quand la piété excuse la désobéissance, on n'en devient « que plus hardi. Aussi l'interdiction n'a rien empêché. Je ne sais ce qui peut « en résulter, mais une partie des conséquences de tout ceci tombera sur « ma tête. Je supporterai volontiers ce qui m'en arrivera, quoi que ce soit. « Je n'avais rien ordonné, mais la gloire du Seigneur s'est manifestée d'elle- « même. Avec la bénédiction de Dieu, le chant des Psaumes avancera puis- « samment la cause de l'Evangile. »

« La réponse de Zwingle à Œcolampade n'est pas connue, mais on voit par la suite de leur correspondance qu'il approuvait le réformateur de Bâle et qu'il partageait sa joie et ses espérances.

« C'est surtout dans l'histoire de la Réformation en France que ces espérances se sont réalisées. Le poëte de la cour, Clément Marot, considéré comme le premier poëte français de son temps, traduisit 30 psaumes à Paris, et plus tard, étant réfugié à Genève, 20 autres. Calvin mit en vers les psaumes 25 et 46, et Théodore de Bèze les 98 qui restaient à traduire. Les mélodies de ces Psaumes sont de Claude Goudimel, l'un des martyrs de la Saint-Barthélemy, et le maître du célèbre compositeur Palestrina. Le succès en fut tel qu'il parut aussitôt deux traductions, l'une en hollandais, l'autre en allemand sur la même musique (1).

« En France le chant des Psaumes a partout frayé le chemin à la Réformation. Dans les maisons et dans les rues, du fond des cachots (2) et du haut des bûchers ont retenti les Psaumes de Goudimel.

« Cette haute valeur historique des Psaumes n'a rien d'accidentel. »

L'auteur établit ailleurs une comparaison curieuse entre la musique mo-

(1) Cette dernière est du docteur Ambroise Lobwasser, né en 1515, à Schneeburg, en Saxe, professeur de droit à Kœnigsberg. M. Ebrard la déclare diffuse, plate et sans goût, sauf le psaume 118, qu'il lui emprunte avec quelques corrections. — Ath. C. f.

(2) Comme par exemple de la prison d'Anne Du Bourg. — Ebrard.

derne des Gluck et des Hændel et les mélodies beaucoup plus simples, mais plus profondément religieuses des anciens maîtres, au premier rang desquels il place *le fidèle martyr Goudimel.* « Les modernes, dit-il, peignent admirablement les joies, les douleurs, les affections de la terre ; leurs compositions sont un écho fidèle et vrai des sensations d'une âme qui considère les œuvres et les dispensations de Dieu ; mais quand il s'agit de s'élever directement à lui et de prier, leur musique descriptive, pittoresque, terrestre, reste bien au-dessous de cette musique simple et large des anciens, qui se renferme entre les chastes limites d'une craintive piété, mais qui, dans cette sphère bornée, s'élève librement jusqu'à la sainteté de la prière. »

Tel est, selon M. Ebrard, le caractère des mélodies du psautier français. Peut-être serait-on plus généralement de son avis, si les abus introduits par la routine et une exécution déplorable ne défiguraient aujourd'hui ces mêmes chants qui d'abord furent de mode à la cour des Valois, et qui, plus tard, soutinrent la foi de nos pères jusque sur les échafauds.

A ce propos, nous avons fait quelques recherches sur ce que l'on sait de Goudimel et sur sa part dans l'œuvre qu'on lui attribue d'ordinaire, mais qui n'est pas tout entière de sa main (1).

Claude Goudimel était né vers 1520, sur les bords du Doubs, on ne sait en quel lieu : dans la Biographie de *Michaud*, M. Weiss, de Besançon, a tort d'affirmer que ce fut en cette ville, sans en donner la preuve, si cette preuve existe. Goudimel périt en 1572, dans les massacres de la Saint-Barthélemy ; mais ce ne fut point, comme le prétend d'Aubigné, à Paris. Il fut tué à Lyon, ainsi que le rapportent à la fois de Thou (cité par Bayle) et Crespin (p. 794 et suiv.). Les meurtres se prolongèrent dans cette ville du 27 août aux premiers jours d'octobre. Il paraît bien que sa renommée d'auteur des psaumes huguenots fut la cause de son martyre, et ce fait douloureux ajoute au respect que doivent nous inspirer ses chants.

Cependant, il ne faut pas croire que cette musique ait été immédiatement condamnée et honnie comme hérétique. Elle avait eu, au contraire, un immense succès.

Les psaumes de Marot avaient, dès leur apparition, obtenu une vogue extraordinaire, François Ier aimait à les chanter. Plus tard, chaque personnage considérable de la cour s'était choisi un psaume favori qu'il fredonnait sans cesse. Henri II préférait le 42e, et le chantait à la chasse : *Comme un cerf altéré...* ou d'après la version de Marot : *Ainsi qu'on oyt un cerf braire.* Madame de Valentinois (Diane de Poitiers !) avait adopté le 130e. La reine, que l'historien Florimond de Rémond (2) a soin de ne nommer

(1) Voir Crespin, Th. de Bèze, Bayle et la *Biographie* de Michaud.

(2) Cité par Bayle et par Crottet (*Petite Chronique*, p. 182).

qu'en troisième rang, la reine Catherine de Médicis chantait le psaume 6 : *Ne veuille pas, ô sire, me reprendre en ton ire, moy qui t'ay irrité.* Le roi de Navarre (Antoine de Bourbon) choisit : *Revenge moi, prends la querelle De moi, Seigneur par ta merci* (ps. 43). Seulement, il n'existait point encore de musique des psaumes. Antoine de Bourbon avait mis le ps. 43 sur un *bransle de Poitou;* Catherine adapta le sien au *Chant des Bouffons;* Diane chantait le 130e psaume *en volte.* D'après une lettre du temps fort curieuse (1), Catherine avait pris *pour sien* le 142e, *Vers l'Eternel des oppressez le Père, je m'en iray...* et Henri II le 128e pour lequel ce Roi fit lui-même un chant, *lequel chant estoit fort bon et plaisant, et bien propre aux paroles.* François Ier commanda à Marot de présenter ses 30 psaumes à Charles-Quint, *qui reçut benignement la dicte translation, la prisa et par parole et par présent de deux cents doublons qu'il donna au dict Marot, luy donnant aussi courage d'achever de traduire le reste des dicts Psalmes et le priant de lui envoyer le plustost qu'il pourroit :* Confitemini in Domino quoniam bonus, *d'autant qu'il l'aimoit. Quoy voyant et entendant les musiciens de ces 2 Princes voire tous ceux de notre France, meirent à qui mieux mieux les dicts Psalmes en musique et chacun les chantoit.*

Lorsque Bèze compléta le recueil, son œuvre n'eut pas moins de succès. Mais la musique restait à faire pour les 100 nouveaux psaumes, et à refaire, sans doute, pour les cinquante premiers, malgré les tentatives des musiciens de cour.

Ce fut alors que Calvin, suivant Florimond de Rémond, confia le soin de mettre les psaumes en musique à *Goudimel et à un autre nommé Bourgeois,* tous deux d'*entre les plus excellents musiciens de la chrétenté; dix mille exemplaires furent faits dès lors de ces psaumes rimés mis en musique, et envoyés partout.* Leur succès se soutint plusieurs années.

Ce fut seulement quand on les publia avec le catéchisme *calvinien et genevois* que ces psaumes furent partout défendus, si bien que, dès lors, *chanter un psaume c'était être luthérien.*

Cette musique de Goudimel est-elle la même qui se chante aujourd'hui dans notre culte ? Le savant M. Weiss (Biogr. Michaud, art. Goudimel) fait dire à Bayle (art. Marot) que *les protestants ne purent faire aucun usage dans leurs temples de la musique de Goudimel, parce qu'elle était à 4 parties.* M. Weiss exagère ici le dire de Bayle, qui lui-même paraît encore dépasser la vérité. Ce dernier rapporte que M. Constant de Rebecque, professeur à Lausanne, et l'un des ancêtres de Benjamin Constant (2), a vu en original une attestation de Bèze en 1552 et un *privilége* d'après lesquels

(1) Signée *De Villemandon* (V. *Mém. de Condé*, t. I, p. 620, et *Hist. Eccl. de Bèze*, t. I, p. 225).

(2) V. sur le professeur Constant de Rebecque le bel ouvrage de M. A. Sayous, *Hist. de la littér. franç. à l'étranger*, t. I, p. 225.

Guillaume Franc *a mis le premier en musique les psaumes comme on les chante dans nos églises.* Il s'agit sans doute, la phrase même semble l'indiquer, d'un simple arrangement des mélodies primitives, et il serait d'autant plus intéressant aujourd'hui d'étudier l'œuvre du martyr, antérieure à cette modification. L'expression dont se sert M. Weiss, quand il prétend que les protestants ne purent *faire aucun usage* de cette musique dans leurs temples, est donc outrée ; ce n'est pas, d'ailleurs, ce qu'a écrit Bayle ; il dit seulement : *la musique à plusieurs parties n'a jamais été en usage dans les temples;* voilà pourquoi on la fit remanier par Franc.

Goudimel avait mis en musique, outre les psaumes, 19 *chansons spirituelles* d'Antoine Muret (Paris 1555), et le texte latin des Odes d'Horace (même année). Nous ne savons si *la Fleur des chansons des deux plus excellents musiciens de notre temps, à savoir, O. de Lassus et Cl. Goudimel* (Lyon, 1574 et 1576), contient des morceaux étrangers aux psaumes et aux deux recueils que nous venons d'indiquer.

Le nom de Goudimel complète la liste des grands artistes français de ce temps en divers genres qui étaient protestants, comme pour démentir la vulgaire objection d'après laquelle notre foi serait défavorable aux beaux-arts. C'est un fait trop peu remarqué que la renaissance des lettres et des arts, sous François Ier et après lui, a été, en grande partie, protestante.

Les psaumes de Marot, de Bèze et de Goudimel ont tenu une trop grande place dans le mouvement littéraire, artistique et religieux de leur époque pour ne pas mériter à ce point de vue une étude attentive. Nous devons de la reconnaissance au théologien allemand qui nous rend aujourd'hui le service de réhabiliter la partie le plus méconnue de cette œuvre de talent et de foi. ATH. COQUEREL fils.

—

2e partie du tome II de la FRANCE PROTESTANTE.

Nous complétons aujourd'hui les tables que nous avons entrepris de donner des deux premiers volumes de la FRANCE PROTESTANTE, en plaçant ici : 1° la liste des *pièces justificatives* du tome Ier, que nous avions ajournée faute d'espace (v. p. 336); 2° la série des *articles* contenus dans la première et dans la deuxième partie du tome II qui vient de paraître, avec la mention des *pièces justificatives* accompagnant ce demi-volume.

Tome Ier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES, pp. 1-208; contenant les Edits les plus importants rendus au sujet de la religion réformée ; le fameux Placard affiché à Paris en 1534 ; l'Arrêt du parlement de Paris contre 57 protestants de Meaux ; la Confession de foi et la Discipline des églises protestantes ; les Actes des *douze* premiers synodes nationaux ; la Liste des églises en 1562 ; le Traité d'association

signé par les seigneurs protestants; la Remontrance de la noblesse réformée du Maine; la Requête adressée en 1567; la Protestation de Condé; la Sommation du roi; les Remontrances des Protestants; l'Acte de la Fédération protestante; la Requête de l'assemblée de Montauban; le Décret d'organisation du parti protestant; l'Acte de la Confédération catholique ou Sainte-Ligue; la Bulle de Sixte-Quint; l'Opposition du roi de Navarre et du prince de Condé; la Déclaration de Henri III et celle du roi de Navarre en 1585; l'Acte d'abjuration qu'on faisait signer aux Protestants; l'Instruction du roi de Navarre après l'entrevue de St-Bris; la Capitulation d'Auneau; l'Acte d'adhésion de Henri III à la Ligue; la Déclaration du roi de Navarre au sujet de la trêve et celle de Henri III; tous les Traités de paix signés entre les deux partis jusqu'à l'édit de Navarre; — en tout 58 pièces, dont quelques-unes sont assez difficiles à trouver.

Tome II.

Pièces justificatives, pp. 209 à 272; contenant l'Edit de 1591, rétablissant les édits de pacification du roi Henri III; les Actes généraux du 13e et du 14e synodes nationaux; les Plaintes adressées à Henri IV, en 1597, par les églises réformées de France; l'Edit de Nantes avec les Brevets et les Articles secrets (31 *pages*), les Places de sûreté tenues par les protestants, rôle exact publié pour la première fois d'après les Mss. de la Bibl. impériale; les Actes généraux du 15e, du 16e et du 17e synodes nationaux, avec une liste fort améliorée des pasteurs et des églises en 1603 (*V. ci-dessus* pp. 123 et 211).

Articles de la 2e partie du tome II.

Béthune (famille de), suite.
— Maximilien (Sully).
— Maximilien II.
— François (d'Orval).
Béthune, ministre aux Etats-Unis.
Bétrine, pasteur du désert.
Bétuléius, théologien.
Beucler, pasteur.
Beulaigne, capitaine.
Beurée, gouverneur d'Eric XIV.
Beuther, professeur à Strasbourg, et ses fils.
Beutrich, diplomate.
Beyne (famille de).
Bezard, ancien de l'église de Paris.
Bèze (Théodore de).
Bia, confesseur.
Biet, manufacturier réfugié à Berlin.
Bignon, professeur d'hébreu.
Bigot (famille de).
Bigot, docteur en théologie converti.
Bigot, martyr.
Billet, traducteur.
Billing (Sigismond), et ses fils.
Billon (famille de).
Bimard (Pierre de).
— (Jean).
— (Pierre).
— (Annibal).
Binder, un des réformateurs de Mulhouse.
Binet, écrivain.
Binninger (Jean-Nicolas)
— (Léopold-Emmanuel).
— (Georges).
— (Gaspard).
— (Ulric-Jérémie).
— (Frédéric).
Bion, curé d'Ursy, converti.
Biset, scoliaste.
Bitaubé (Jérémie).
— (Paul-Jérémie).
Bitner, professeur.
Bitsch, jurisconsulte.
Blair (Famille de).
Blanc (Louis-Gottfried), professeur à Halle.
Blanc (Madelaine), victime des persécutions.

Bourgarely, capitaine.
Bourgeau, président du tribunal de Tours.
Bourgoin, chanoine de Nevers, converti.
Bourguet (Louis).
Bourguignon, pasteur apostat.
Bourguignon, professeur à Lünebourg,
Bousquet, capitaine huguenot.
Bousquet (famille de).
Boustier, pasteur du Dauphiné.
Bouteroue, ministre de Grenoble.
Bouton, martyr.
Bouton, pasteur d'Alais.
Bouton-Chamilly (Théod. de).
— (Philippe de)
Bouvet, poëte.
Bouvot, jurisconsulte.
Boyer (Abel) et sa famille.
Boyer, pasteur du désert.
Brachet (La Milletière).
Brackenhofer, professeur de mathématiques.
Bragard, capitaine dauphinois, et ses descendants.
Braigneau, capitaine de vaisseau.
Brais (Etienne de).
— (Samuel de).
Bramalan, avocat.
Bramas (Céreste).
Brandenstein, surintendant à Harbourg.
Brasselay (David de).
Braun, professeur d'hébreu.
Brazi, professeur à Sedan.
Bréguet, horloger.
Brès (Françoise).
Brès, pasteur à Valenciennes.
Bretagne, lieutenant de la chancellerie d'Autun.
Brevet, ministre de Bourgneuf.
Brevins, ministre de Compiègne.
Breyer, pasteur à Ingelfingen.
Briançon (Saint-Ange) et ses descendants.
Brians, marchand de La Rochelle.
Bribard, martyr.
Briatte, pasteur de Sedan.
Bridou, perruquier.
Brimond, gouverneur de Lectoure.
Brion (famille de).
Briqueville (famille de).
Brisay (famille de).
Brisechoux, humaniste.
Brison, avocat à Moulins.
Brissac, ministre de Loudun.
Broca, ministre dans la Brie.
Brodeau, secrétaire des commandements du roi de Navarre.

MM. Haag ont placé à la fin de leur deuxième volume une *Observation* dont nous extrayons ce qui suit :

OBSERVATION. — Nous avions prévenu nos abonnés que la suspension momentanée de la *France Protestante* ne pourrait qu'être profitable à cette œuvre. L'événement, en effet, est venu justifier nos prévisions. Les recherches que nous avons poursuivies avec ardeur dans les dépôts publics de mss., tant à Paris qu'à l'étranger; la création de la Société de l'hist. du Protest. franç., qui aura pour résultat de mettre en lumière une foule de pièces originales enfouies jusqu'ici dans les archives des familles ; l'intérêt croissant que quelques-uns de nos coreligionnaires prennent à notre publication, et les communications qu'ils veulent bien nous faire, nous mettent déjà à même de signaler à l'attention de nos lecteurs quelques inexactitudes où nos devanciers nous avaient entraînés, et de compléter quelques-unes de nos notices.

Cédant aux invitations pressantes qui nous ont été adressées de divers côtés, nous chercherons à rendre de plus en plus complète la partie bibliographique de notre ouvrage, en faisant connaître, autant que possible, non-seulement tous les ouv. imprimés, mais même ce que nous n'avions point fait dans le principe, les opuscules restés inédits et les lettres d'une certaine valeur histor. qui se trouvent dans les coll. de mss. dont l'accès nous est permis. — Quant aux quelques hommes célèbres descendants de réfugiés, tels que les *Battier*, les *Baulacre*, etc., que nous avions omis dans l'incertitude où nous étions encore de leur nationalité, nous leur donnerons place dans notre Supplément. — Nous ne nous attacherons pas à relever ici quelques inexactitudes que nous avons remarquées dans l'orthographe de certains noms propres ou dans des dates peu importantes. Nous comptons sur l'indulgence de nos lecteurs pour nous en absoudre : ils comprendront que de telles erreurs sont inévitables au milieu du pêle mêle de renseignements souvent contradictoires que nous sommes forcés de débrouiller. — A partir du 3e vol., dont les premières feuilles sont déjà sous presse, l'ouvrage sera imprimé en caractères neufs fondus exprès.

En exécution de l'article 11 *des Statuts, le Comité a décidé* que l'assemblée générale de la Société *aurait lieu*, le mardi 19 avril 1853, dans le temple de la Rédemption, rue Chauchat.

Paris. — Imp. de Marc DUCLOUX et Comp., rue Saint-Benoît 7. — 1853.